

POUVOIRS

REVUE FRANÇAISE D'ÉTUDES CONSTITUTIONNELLES ET POLITIQUES

LE RUGBY

N° 121

DENIS LALANNE Terre d'Ovalie	5
GUY CARCASSONNE L'évolution du sport, l'évolution du monde	17
DANIEL LABETOULLE Les règles du rugby	25
JEAN-PIERRE KARAQUILLO Les instances du rugby professionnel	35
PIERRE VILLEPREUX Internationalisation, professionnalisation, médiatisation	43
FRANCK BELOT Les joueurs : les effets de la professionnalisation	51
JEAN FABRE Football et rugby, ces jeux qui viennent du Nord	63
FRANCK EISENBERG Dix ans de rugby professionnel : le bilan d'une révolution	77

PATRICK TÉPÉ Sport violent ou non violent ? Point de vue d'un acteur	91
CLAUDE BÉBÉAR Mes légendes du rugby	101
CHRONIQUES	
GROUPE GEORGES-MANDEL « Aux soldats de l'an II » de la LOLF	109
BÉLIGH NABLI L'union des États et les États de l'Union	113
REPÈRES ÉTRANGERS (1 ^{er} octobre – 31 décembre 2006) PIERRE ASTIÉ, DOMINIQUE BREILLAT ET CÉLINE LAGEOT	121
CHRONIQUE CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE (1 ^{er} octobre – 31 décembre 2006) PIERRE AVRIL ET JEAN GICQUEL	139
Summaries	169

CLAUDE BÉBÉAR, fondateur d'AXA, président de l'Institut Montaigne et membre de l'Académie des sports. Il se plaît à dire que son plus grand succès dans la vie est d'avoir été capitaine de l'équipe de rugby de l'École polytechnique.

FRANCK BELOT, ancien rugbyman français, directeur actuel de Provale, le syndicat des joueurs de rugby.

GUY CARCASSONNE, professeur de droit public à l'université Paris X-Nanterre.

FRANCK EISENBERG, sociologue au Centre d'accompagnement et de prévention pour les sportifs (CAPS) du CHU de Bordeaux; auteur d'un rapport sur le devenir d'anciens pensionnaires de CREPS et responsable d'une étude (en cours de finalisation) sur les problématiques de reconversion dans le rugby professionnel français.

- 4 JEAN FABRE, ancien inspecteur général de l'Éducation nationale (1992-2000), ancien joueur de rugby et capitaine du Stade toulousain et de l'équipe de France. Président du Stade toulousain de rugby de 1980 à 1990 et vice-président de la Fédération française de rugby en 1991, il est l'auteur de *Rugby: la quatrième mi-temps* (Cépaduès, 1999).

JEAN-PIERRE KARAQUILLO, professeur, cofondateur et directeur du Centre de droit et d'économie du sport (CDES), corédacteur en chef de la *Revue juridique et économique du sport* (CNOSF-Dalloz). Il est l'auteur de *Droit du sport* (Dalloz, 2000).

DANIEL LABETOULLE, président de section au Conseil d'État, où il est entré en 1966 et où il a accompli toute sa carrière, devenant président de la section du contentieux en 1998. Il a été champion de France scolaire... d'échecs.

DENIS LALANNE, journaliste sportif spécialisé dans le rugby. Il a publié en 1958, *Le Grand Combat du Quinze de France* à La Table ronde, précurseur du livre de sport. Il est également l'auteur, entre autres, de *La Mêlée fantastique* (La Table ronde, 1961) et *Le Temps des Boni* (La Table ronde, 2000).

PATRICK TÉPÉ, médecin du sport spécialisé en ostéopathie, responsable de l'équipe première de rugby du Stade toulousain jusqu'en 2003.

PIERRE VILLEPREUX, ancien rugbyman français et entraîneur du Stade toulousain de 1982 à 1989, est actuellement directeur technique national. Il a publié notamment *Le Rugby* (Denoël, 1991).

TERRE D'OVALIE

Il est des auteurs sérieux pour alléguer que la carte du rugby se confond avec le territoire chaleureux de la vigne. Ce qui distingue le médoc du minervois, le côtes-du-rhône du jurançon, le beaujolais du madiran, on le retrouverait dans les différents terroirs du championnat. Vu de la sorte, et compte tenu du réchauffement de la planète, on peut imaginer d'ici les champions de son cru que le Pas-de-Calais sera appelé, dans un siècle ou deux, à fournir à l'équipe de France. Pour vivre plus banalement avec le temps présent, on retiendra que le bon goût anglais s'ingénie plus que jamais à investir dans une Aquitaine bénie des vigneron, sans doute, mais également plantée de poteaux de rugby et percée de trous de golf, qui sont les plus sûrs effets d'une colonisation de longue date. La France considérée comme un dominion de la Rugby Football Union, voilà une histoire qui tient debout, depuis qu'en 1872 quelques jeunes sujets de Sa Majesté britannique se retrouvèrent au Havre, sur un terrain vague entre la rue Auguste-Normand et la rue François-I^{er}, pour se livrer au jeu du ballon ovale en compagnie des plus remuants garçons de la ville. Ces gentils énergumènes vont fonder le Havre Athlétique Club et, quelque temps plus tard, exercer leur coupable industrie à Paris à l'enseigne des English Taylors, premier club de rugby de la capitale.

5

Un cher vieil ami, Pierre Mac Orlan, a évoqué ce temps-là mieux que quiconque. Mais, à l'écoute de ses confidences, on ne savait plus très bien s'il jouait demi de mêlée ou demi d'ouverture. Peut-être numéro 9 et demi ! Je sais seulement qu'il fit un jour devant moi, dans sa maison de Saint-Cyr-sur-Morin, le plus beau compliment sur un jeu qu'il aima jusqu'à son dernier souffle :

« Le rugby, me dit-il, sort du petit écran pour me rentrer en pleine

gueule. Aucun autre sport ne me fait cet effet-là. En boxe, par exemple, je ne prends pas les coups.»

À tous les témoignages sur le premier âge du rugby en France, on préférera peut-être celui de Jean Charcot, encore un homme éminent, un savant, disparu en 1936 à bord du *Pourquoi pas ?*. Il a fondé à l'âge de treize ans, en 1880, une société scolaire à l'enseigne des « Sans nom », et plus tard un club, l'Olympique, avec lequel il battra l'université d'Oxford et sera bel et bien champion de France en 1896, au poste d'avant-aile.

« À ce moment, dira-t-il, nous jouions du vrai rugby, selon les règles alors en faveur en Angleterre. D'ailleurs, nous avions de nombreux équipiers anglais, ainsi que le Dr Henriquez, un Cubain, les frères Carvalho, des Espagnols, Da Silva, un Brésilien qui jouait arrière. Il ne s'appelait d'ailleurs ainsi que pour jouer au rugby car il était le fils du baron de Riobranco, ambassadeur du Brésil. »

On aura là, avec ce court extrait d'une interview reprise dans *La Fabuleuse Histoire du rugby*, ouvrage majeur de mon ami Henri Garcia, une idée de la société qui s'y adonnait alors. Quoique recrutant dans le meilleur monde, elle se voulait cosmopolite au point que l'on pouvait penser à une destinée universelle pour ce jeu de collégiens dégourdis. Mais enfin, pas plus que de raisin en Écosse ou d'oranger sur le sol irlandais, on ne voit là de rapport avec la vigne. Il faudra attendre pour cela la plongée de l'ovale vers Bordeaux, où tant d'histoire ancienne appelait évidemment un jeu d'essence anglaise. Et encore, à quoi pense-t-on, en premier lieu, quand on est français et fier de l'être, pour désigner un ancêtre évident à ce jeu de fraîche importation ? À la soule, bien sûr, à cette « choule » bien de chez nous, normande pour tout dire, plus grosse mêlée de tous les temps, où tant de héros du Moyen Âge se sont fait la main en vue des batailles à venir. On en dira de même des origines hollandaises du jeu de golf ou d'un lawn-tennis qui ne serait qu'une version en plein air de notre jeu de paume. Néanmoins, restons fair-play. Nous jouons aujourd'hui à un jeu de golf codifié en Écosse et nulle part ailleurs, aussi sûrement que le rugby est sorti de sa nuit en juin 1871, au moyen de cinquante-neuf « Lois du jeu » promulguées par la toute jeune Rugby Football Union, fondée le 26 janvier de la même année au Pall Mall, restaurant de Londres.

Il était temps que le football nouveau, ébauché des lunes plus tôt à la *public school* de Rugby, dans le comté de Warwick, fût de la sorte

réglementé. Car, non content de gagner les rives de Normandie, il était sur le point d'essaimer dans les succursales de l'Union Jack et jusqu'aux îles du bout du monde.

Élève doué pour le jeu, longtemps le rugby de France allait être à la traîne en matière d'histoire et de géographie. On peut même dire de nos pionniers du pré Catelan qu'ils connaissaient beaucoup mieux la carte du rugby dans le monde et son étiquette que nos agités de l'entre-deux guerres mondiales, ces derniers tombant tellement dans le mauvais genre que le XV de France sera banni du tournoi de 1932 jusqu'à la reprise de 1947. On évoque là ces années où Toulouse pouvait se proclamer « capitale du rugby » parce qu'elle était au cœur du championnat de France, organisait chaque année sa finale, par opposition à Paris ou, si l'on veut, Colombes, qui était le théâtre des rencontres internationales. Alors le rugby franchouillard, confiné dans son championnat *de muerte*, se complaisait dans l'ignorance de ce qui pouvait se passer dans la mère patrie du jeu et dans ses dominions, Australie, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud, autrement dit le territoire de l'International Rugby Football Board.

Aussi, rien de plus étonnant que ce qui se passa à la reprise des relations franco-britanniques, en même temps que les Alliés forçaient l'Allemagne nazie à la capitulation. À ce moment-là, bien sûr, à la tête du rugby français, des hommes comme René Crabos et Adolphe Jauréguy, pour avoir été eux-mêmes, durant les *roaring twenties*, des héros des premières victoires du XV de France, furent tout à la joie de retrouver le parfum unique des riches samedis du tournoi. Mais mettons-nous un instant à la place d'un joueur comme Jean Prat. Il est né à Lourdes le 1^{er} août 1923, de telle sorte qu'il est venu au rugby au temps de Toulouse-capitale-du-rugby, en pleine quarantaine du XV de France, avec une vision strictement franco-française du *noble game*. Comme il est parmi les plus doués de sa génération, il est naturellement de cette équipe de France qui, le 28 avril 1945, traverse la Manche pour la première fois depuis la rupture de 1932. Il s'agit de jouer à Richmond contre une formidable sélection de l'Empire britannique. La guerre n'est même pas finie, l'avion est un appareil militaire et notre trois-quarts-aile, Jacques Chaban-Delmas, du CASG, porte son uniforme de général de France. Dans cet avion, Crabos et Jauréguy exhortent nos jeunes joueurs à la plus grande discipline, leur font part des raisons pour lesquelles l'équipe de France a été écartée du grand concert mon-

dial. Ils sont chargés de réhabiliter le rugby national, ils sont responsables de tout son avenir. Jean Prat, de Lourdes, ne sait même pas qu'ils vont affronter là ce qui se fait de mieux sous l'uniforme du monde libre. Celui que la presse londonienne va bientôt surnommer *Mr Rugby* est parti pour une carrière longue de onze saisons en équipe de France. Et voici ce qui est étonnant. Lui, Jean Prat, capitaine de l'équipe de Lourdes, figure emblématique du rugby à la française, va dérouter tous ses partisans à une époque où nulle image ne leur parvenait de Twickenham, de Murrayfield et autres lieux, en leur affirmant avec force :

« Le vrai rugby, ce n'est pas ici, c'est là-bas qu'on le joue. »

En d'autres termes, on repartait de très loin, Jean Prat à la Libération faisait à peu près le même genre de découverte que Henri Amand quarante ans plus tôt : Henri Amand, capitaine de la première équipe de France de tous les temps, improvisée dans l'urgence pour affronter les All Blacks de Nouvelle-Zélande, le 1^{er} janvier 1906 au Parc des Princes.

8

Circonstance curieuse, c'est donc contre une équipe venue du bout du monde, les premiers All Blacks en Europe, et non contre une voisine de Grande-Bretagne, que la France fait ses premiers pas dans le concert international. C'est d'entrée de jeu qu'elle saute à la page Nouvelle-Zélande du grand atlas du rugby. Elle ne sera invitée que quatre ans plus tard, le 1^{er} janvier 1910 à Swansea, à se forger une patience et un caractère dans le tournoi annuel des Home Unions, qui prendra dès lors le surnom familier de Tournoi des cinq nations. Mais on peut dire qu'elle a de la chance, qu'elle est en formation accélérée, puisque dès le 11 janvier 1913, elle reçoit à Bordeaux l'équipe des Springboks d'Afrique du Sud. De toutes les nations de l'International Board, c'est l'Australie qui se fera le plus désirer des Français, encore qu'une sélection de Nouvelle-Galles-du-Sud se produise le 22 janvier 1928 à Colombes. Notons également un retour des All Blacks en 1925 à Toulouse et une visite des Maoris en 1926 à Colombes. Par conséquent, le rugby français fut assez tôt dénié, il eut de bonne heure une certaine vision de la planète ovale, ses races diverses et leurs aptitudes particulières. Il ne devra qu'à ses funestes erreurs de revenir en 1932 à la case départ et, même pire, contraint pendant huit ans d'en découdre avec des équipes de second rang, Allemagne, Italie, Roumanie, pour conserver un semblant de stature internationale.

Quand le XV de France, au nom de l'Entente cordiale, refit connaissance avec le vieux tournoi (match France-Écosse du 1^{er} janvier 1947 à Colombes), il ne tarda point à retrouver ses repères et à reconnaître aussi ce que les anciens disaient des différents traits de caractère des uns et des autres : rigueur écossaise, arrogance anglaise, frénésie irlandaise, rudesse galloise. En réalité, ce que l'on appelait le *french flair* ne tombait pas à tout coup sur des oppositions aussi tranchées. À Murrayfield, à Twickenham, à Lansdowne Road, à Swansea ou à Cardiff Arms Park, le rugby coulait évidemment de la même source, avec des variantes qui tenaient peut-être, bon an mal an, à un talent plus prononcé ici que là, un bon cru de trois-quarts, une bonne cuvée pour la mêlée, etc. Toujours est-il que les Français seraient chaque fois invités à réviser ce que nous appelons « les fondamentaux ». Le sélectionneur André Verger, ancien demi d'ouverture, pour illustrer la différence entre le championnat de France et les rencontres du Tournoi des cinq nations, avait coutume de dire : « Nous jouons à la belote à longueur d'année et au bridge quatre fois par an. »

Quand les Tricolores privilégiaient encore la danse du ballon plutôt que le sacrifice dans la mêlée, il passait dans les veines des Anglais comme des Gallois, des Irlandais comme des Écossais, une humeur qui était celle des origines, quand le football antique n'était qu'un perpétuel *mauling*, où chacun était tenu de se surpasser pour la bonne cause, celle de son camp, sans souci de paraître à son avantage. Reconnaît-on dans un essaim un sujet plus méritant que les autres ? Dans un bateau, celui qui a ramé le plus fort ? Eh bien, même chose dans une mêlée qui pousse et voilà toute la religion du rugby tel que le redécouvraient Jean Prat et ses partenaires à chaque épisode du tournoi. Comme nous parlons là d'un temps où le rugby n'était pas un métier mais un prétexte à partager une bonne bière, il leur fallut admirer chez de jeunes Anglais dont on n'eût pas donné cher dans leur complet gris et leur chapeau melon cette faculté, le samedi venu, à l'heure du coup d'envoi, de se métamorphoser en tigres de vaillance, à l'instar des élus du rituel Oxford-Cambridge du deuxième mardi de décembre. On voit par là ce que les quatre équipes des Home Unions avaient en commun, pour ainsi dire depuis la nuit des temps.

Même s'il est arrivé qu'au cours d'une tournée des British Lions, sélection de Grande-Bretagne et d'Irlande, tel joueur gallois n'adresse plus la parole à un partenaire écossais ou anglais ; même si la Rose anglaise est l'objet d'une même détestation à Murrayfield ou à Lansdowne Road, il est clair qu'au nom du rugby le cœur bat à la même

cadence dans tout le Royaume-Uni. S'il y avait quelque particularité chez les uns ou chez les autres, il faudrait de préférence chercher du côté des Gallois et des Irlandais, les premiers parce que leur rugby recrute à la mine autant qu'à l'université, les seconds parce qu'ils sont doublement insulaires. Il est remarquable que, pour les besoins de l'équipe d'Irlande de rugby, les natifs du Sud consentent à fermer les yeux sur tout ce qui les sépare, par la coutume et la confession, de l'Irlande « anglaise » du Nord. Ah ! S'ils avaient les mêmes à l'ONU !

10

Pour aller jouer à Dublin, les Français des années folles comme ceux du pays libéré prenaient deux fois le bateau, d'abord pour traverser la Manche, ensuite la mer d'Irlande. C'étaient des épopées dans un mouchoir de poche. Rien de comparable avec une expédition des All Blacks en Europe, ou des Wallabies australiens, qui leur prenait des semaines de mer et trois à quatre mois de leur jeune âge, trop contents d'y perdre souvent leur job pour l'honneur d'une présentation à Buckingham Palace.

C'est l'avion qui a changé tout cela. C'est l'avion qui a permis au rugby hexagonal de parfaire son éducation, de combler ses trous en géographie. La première fois que l'équipe de France a quitté la scène européenne pour traverser un océan, ce fut au mois d'août 1949 mais pour une destination plutôt exotique, l'Argentine, pour lors une belle absente du listing de l'International Rugby Board, bien qu'elle offrît plus de garanties qu'il n'en fallait de sa fidélité aux dogmes du fair-play et de l'amateurisme absolu. La France, qui avait reçu de Londres mission d'évangéliser ces colonies latines d'Ovalie, en réalité aurait pu en prendre de la graine ! Un match de rugby à Buenos Aires était un rendez-vous de la meilleure société. Et j'entends encore notre arbitre, Bernard Marie, lors de la tournée de 1960, déployant des trésors d'éloquence pour persuader les dirigeants du club *Gymnasia y esgrima* qu'un malheureux coup de poing ne valait pas vingt ans de cachot. Toujours est-il que si la France est pour quelque chose dans l'extraordinaire montée des Pumas d'Argentine au niveau qu'on leur connaît aujourd'hui, alors elle aura bien mérité du rugby dans le monde.

Mais le plus grand pas que l'équipe de France pouvait elle-même accomplir, pour passer à la dimension supérieure, c'était évidemment une première incursion dans la moitié australe du territoire de l'International Board. Ce fut chose faite avec l'héroïque tournée de 1958 en Afrique du Sud, quelque chose comme l'an I du rugby français.

C'est souvent que l'on entendait des experts étrangers affirmer que les *Frenchies* seraient imbattables du jour où ils tireraient à quinze dans le même sens, parleraient la même langue, adopteraient la même discipline, ce qui n'était pas une démarche aussi naturelle que pour des Britanniques, tous sortis du même moule. Catalans, Basques, Pyrénéens, Alpains, Auvergnats, Parisiens et *tutti quanti*: autant de cultures diverses et parfois contradictoires que l'on retrouvait au sein d'une équipe de France, laquelle ne partageait jamais, avant un match du tournoi, plus de deux ou trois jours de vie commune. Tant de vignobles à marier ! On vivait d'improvisation – de *french flair* – entre fervents du jeu de mouvement, d'un certain romantisme en attaque, et partisans d'un rugby plus ordonné, commençant par le commencement du jeu d'avants. Il était, par exemple, un sélectionneur très influent, Adolphe Jauréguy, homme cultivé et charmant, icône des tournois du passé, pour clamer que des avants français ne pourraient jamais se plier à une discipline toute britannique et pour prôner en conséquence une ligne d'avants composée de huit dératés, habiles de leurs mains, qui sèmeraient le désordre dans les rangs trop bien alignés de l'adversaire. C'est exactement à l'encontre de pareille utopie que va s'organiser la première tournée française dans l'hémisphère Sud.

11

Deux circonstances conjointes vont expliquer le retentissant succès de l'entreprise, l'une des plus grosses surprises dans l'histoire du rugby mondial si l'on songe que, l'année précédente, 1957, l'équipe de France avait touché le fond, récoltant cette symbolique cuillère de bois qui échoit à l'équipe quatre fois battue dans le même tournoi. Première circonstance, c'est le rappel aux commandes d'un étudiant en médecine, Lucien Mias, de Mazamet, sorte de Vidocq de l'ovale, le jeune bandit qu'il fut à ses débuts se vouant maintenant à la gloire d'un jeu d'avants considéré comme une contagion. Seconde circonstance, c'est le temps accordé par cette tournée, six semaines, pour mettre ses idées en application, loin des habituelles polémiques franco-françaises. Jamais équipe de France n'a eu tout ce temps devant elle pour faire son unité. Ce n'était peut-être pas une urgence pour un voyage en Argentine. Ici, en Afrique du Sud, c'était une impérieuse nécessité. L'opinion donnait l'équipe de France à manger à des ogres, les Springboks, qui l'avaient mise en bouillie lors de leur dernier passage à Colombes, en 1952. Le jeune Lucien Mias était au nombre des victimes. Vidocq n'avait pas la mémoire courte.

Ce que les Français découvrirent en premier lieu en débarquant en Afrique du Sud, c'est le rugby considéré comme une religion dans

toutes les couches de la société blanche, un acte de foi patriotique, une déclaration de virilité nationale. C'était vrai, en particulier, des provinces en altitude, des Afrikaners du Transvaal ou de l'Orange Free State, de Pretoria ou de Bloemfontein, où le sang des ancêtres Boers ne faisait toujours qu'un tour. Pour un supplément de courtoisie, il valait mieux compter sur la population de langue anglaise de la région du Cap, la Western Province, sa tradition universitaire, son regard sur l'océan et – nous y voilà ! – ses vignes au soleil.

12 Ignorants que nous étions ! Nous n'avons pas saisi, d'entrée de jeu, cette disparité profonde dans la composition de l'Union sud-africaine, pas plus que le fin mot de ces démonstrations de sympathie extrême qui nous venaient des rangs de la population noire. Au sein de l'équipe nationale, celle des Springboks, l'union sera toujours sacrée entre les Stewart et les Gainsford du Cap et les Van der Merwe et les Claassen de Pretoria, surtout s'agissant de combattre l'ennemi héréditaire, les All Blacks de Nouvelle-Zélande. Mais, en cas de défaite, on se renvoyait rudement la balle entre experts du Nord et du Sud. Quant au problème de l'apartheid, nous n'en prendrons réellement conscience que treize ans plus tard, en 1971, lors de la troisième tournée française en Afrique du Sud et à la lumière d'une circonstance historique : la présence d'un joueur noir dans la délégation française. Je n'oublierai jamais ce frisson d'incrédulité qui parcourut toute la tribune du Pam Brink Stadium de Springs au premier ballon que toucha notre valeureux Roger Bourgarel, trois-quarts-aile du Stade toulousain, sélectionné sur l'insistance de M. Albert Ferrasse, président de la Fédération française de rugby et futur président de l'International Board.

« Il faut comprendre que l'événement est, chez nous, sans précédent. Aucun *native* n'a jamais participé, sur le territoire sud-africain, à un match de rugby avec les Blancs. Votre Bourgarel ne le sait peut-être pas, mais il est chaque jour l'unique sujet de conversation dans tous les foyers de notre pays, il est la raison de conflits que vous ne soupçonnez pas entre les pères et les fils. »

Voilà ce que me confiera sur le moment un ami sud-africain peu enclin à l'exagération, plutôt bon observateur de l'histoire en marche.

Décidément l'équipe de France de rugby, débarquant pour la première fois dans ce pays en juillet 1958, ne se doutait pas qu'elle était vouée à y semer la surprise, à bousculer les institutions. Aux yeux de maints nationalistes, la France avait cessé d'être une nation de premier plan durant la Seconde Guerre mondiale. Aux yeux des rugbyphiles

sud-africains, elle n'existait même plus depuis que le 16 février 1952 à Colombes les Boks de Hennie Muller avaient passé six essais à rien aux Tricolores de Guy Basquet. S'agissant d'une tournée peu promise à remplir ses caisses, il n'était pas question, pour le South African Rugby Board, de rembourser le vin à table à une bande de soldats de Valmy débarquée sans entraîneur, sans médecin, sans culture.

Or, le rugby sud-africain faisait preuve là, non seulement d'arrogance, mais de légèreté. Il restait dans l'ignorance de deux événements très récents qui auraient dû mieux le mettre en garde contre tout excès de confiance. Coup sur coup, le XV de France à Colombes venait de battre l'Australie par 19 à 0 et de gagner pour la première fois de son histoire à Cardiff Arms Park. Plus édifiant encore, ces deux exploits avaient reposé sur la domination absolue d'un pack converti aux idées de Lucien Mias et galvanisé par la force d'une nouvelle tête de mêlée, Roques-Vigier-Quaglio. C'est si vrai que le coach australien s'était écrié: « Avis à toutes les équipes du monde: la France s'est dotée d'un pack hors série! » Au regard d'un Sud-Africain, pour qui la force physique passe avant toute forme de brio, l'avertissement aurait dû compter double. Mais non, on s'attendait plutôt à une déroute du *french flair* face aux armoires à glace du Transvaal.

Les premiers contacts, sur l'herbe kikuyu et à l'altitude de Pretoria, de Springs et de Bloemfontein, furent plutôt rudes, chargés de malentendus, et le camp français fut accablé par les blessures. Mais derrière sa première ligne de fer, le pack fit si forte impression que la fièvre monta rapidement dans le pays en vue du premier test-match... et que le South African Rugby Board s'empressa de prendre à sa charge les factures de pinard. La malchance frappant les Français fit le reste mais en les exhortant davantage: soldats de Valmy, disions-nous! Plus fondait l'effectif des vingt-sept partants et plus montait le moral des survivants. Une première surprise fut le match nul, 3 à 3, dans le premier test joué au Cap, mais surprise au sens où les avants français contrôlèrent sans mal la situation, tellement même que le match resta en vain dans l'attente de quelque coup d'éclat.

Le quitte ou double du second test-match, le 16 août 1958, à l'Ellis Park de Johannesburg, prenait dès lors une dimension dramatique. Du niveau de la mer, on repartit vers les hauts plateaux du Transvaal, car histoire et géographie figuraient à égalité au programme de la tournée, en même temps que se multipliaient les accrochages, les malentendus, les blessures. Arrivé le grand jour, on se compta de justesse quinze valides, dans le camp français, et encore, avec un arrière, Pierre Lacaze,

requinqué à la novocaïne, un ailier de fortune, Guy Stener, et un talonneur, Robert Vigier, pris d'un malaise cardiaque avant le coup d'envoi. À ce compte-là, la victoire française, par 9 à 5, tint du miracle, elle tint surtout à un sauvetage prodigieux de Jean Barthe en seconde mi-temps, un autre d'Arnaud Marquesuzaa, mais non aux yeux de Lucien Mias, skipper énorme, qui déclara pour finir : « Normal. Nous étions les meilleurs. »

14

Le monde du rugby en fut comme deux ronds de flan. Les All Blacks de Nouvelle-Zélande n'y comprirent plus rien. Quoi ! Les Français pour un coup d'essai avaient réussi là où, depuis le siècle précédent, All Blacks, Wallabies et Lions britanniques avaient toujours échoué : battre les Springboks sur leur sol dans une série de test-matches. Dans une terre de rugby comme la Nouvelle-Zélande, le XV de France devint une énigme majeure et Lucien Mias une sorte de mythe. C'est dire si les Français, en 1961, débarquant pour leur première tournée en Nouvelle-Zélande, y furent accueillis comme des bêtes curieuses, étant en outre les contemporains de Charles de Gaulle, de Brigitte Bardot, fascinants personnages de l'autre bout du monde. Une étude sociologique s'imposerait sur les circonstances, le contexte de cette tournée.

Pour s'en tenir au rugby, malheureusement, Mias, Barthe, Roques, Vigier, Quaglio, Mommejat n'étaient plus là, pas plus que Serge Saulnier, l'énergique directeur de la tournée sud-africaine. Du pack victorieux à Johannesburg, il ne restait que François Moncla, le nouveau capitaine. Et l'on sait que, sans un pack de fer, on ne lutte pas avec des All Blacks, à plus forte raison les All Blacks de ce temps-là, ceux de Colin Meads, deuxième ligne de légende, de Don Clarke, arrière et buteur hors normes, et surtout de Wilson Whineray, capitaine exemplaire. En outre, cette année-là, l'hiver néo-zélandais fut très éprouvant, pluvieux en diable, une calamité pour la collection d'attaquants que l'équipe française présentait en lignes arrière, les frères Boniface, les frères Cambétabéro, Bouquet, Albaladejo, Piqué, Lacroix, Claude Lacaze, etc. Le retour sur terre fut douloureux pour une équipe française souveraine en Europe mais perdant ici ses trois test-matches. Elle connut même l'enfer dans le troisième test, à Christchurch, défaite historique par 32 à 3, honneur sauvé par un essai de Michel Crauste, le grand guerrier de cette tournée, le grand capitaine en devenir.

Jamais, sans doute, l'équipe de France ne fut si malheureuse, si divisée, si mal conduite, et par conséquent si peu disposée à la découverte

de la plus belle île de la planète rugby et à la rencontre de sa population, ses fermiers et ses maoris. Pour parfaire son instruction, sur la lancée d'une tournée ratée, il lui restait toutefois à découvrir la grande île voisine ou, plutôt, le continent rival, l'Australie. La pluie ne lâchait plus notre cohorte infortunée, c'est même un déluge qui l'attendait au Sydney Cricket Ground. Et là, contre toute attente, dans une formation rafistolée, elle l'emportait franchement par 15 à 8, marquant trois essais et deux drops.

Il est vrai que, pour lors, des trois Dominion Unions de l'International Board, l'Australie était la moins bien lotie, ayant à lutter contre la vogue dévorante des grands jeux professionnels, rugby à treize d'une part, Australian Rules d'autre part. Amateurs purs et durs, les Wallabies ne pouvaient guère recruter que dans les deux États du New South Wales (Sydney) et du Queensland (Brisbane). Les quinzistes australiens étaient même d'une candeur désarmante. Je me revois encore, en 1968, dans un studio de télévision de Sydney, sommé de répondre à cette question saugrenue : « Pourquoi le général de Gaulle paie-t-il les joueurs français pour donner des coups de pied dans la tête des autres ? »

15

Époque révolue depuis l'avènement, en 1995, du professionnalisme à quinze, dont les Australiens ont même été les gros artisans, puis les gros gagnants, les Wallabies étant la seule équipe à ce jour à avoir gagné deux fois la Coupe du monde, créée en 1987. Ce n'est pas étonnant, venant d'un peuple doué pour tous les sports et d'un continent fortement tourné vers l'avenir.

À l'automne 1978, nous accompagnerons encore l'équipe de France au Japon et au Canada. L'ère des grands amateurs touchait à sa fin. Celle des grands voyageurs continuait de plus belle. Pour les professionnels du temps présent, il n'y a plus de terre inconnue en ce monde auquel un ami béarnais donna le beau nom d'Ovalie, un soir où nous avions le rugby au cœur et le vin gai.

R É S U M É

Sur les pas de l'équipe de France à travers le temps, nous évoquons les grands chapitres de l'histoire du rugby et nous découvrons à mesure ce qui délimite le territoire de l'International Rugby Football Board, depuis la mère patrie anglaise jusqu'à ses dominions du bout du monde.

GUY CARCASSONNE

L'ÉVOLUTION DU SPORT,
L'ÉVOLUTION DU MONDE

L'équipe de rugby prévoit, sur quinze joueurs, huit joueurs forts et actifs, deux légers et rusés, quatre grands et rapides, et un dernier, modèle de flegme et de sang froid. C'est la proportion idéale entre les hommes.

17

Jean Giraudoux,
*Le Sport, notes et maximes*¹.

La Ford A, qui vient de remplacer la Ford T déjà vendue à plus de quinze millions d'exemplaires, sort des usines du constructeur et débarque en Europe où elle ne tardera pas à être fabriquée aussi. Nous sommes en 1928 et l'époque découvre les miracles que peut accomplir une production rationalisée, segmentée, spécialisée. Chaque ouvrier est investi d'une tâche précise, dont l'exécution fidèle s'inscrit dans une chaîne dont le caractère implacable garantit l'efficacité. Chaplin n'a pas encore raillé les temps modernes – son film sortira huit ans plus tard – et la mécanisation fait lever la promesse d'une richesse qu'il ne s'agira plus que de partager.

Sur cette rive de l'Atlantique, c'est à un objet plus ludique que Giraudoux étend les mérites de la spécialisation. À des archétypes sont confiées des tâches correspondant à leurs capacités, et de leur habile dosage doivent naître l'harmonie et l'efficacité. L'essentiel, alors, n'est

1. Hachette, 1928, réédition Grasset 1977, p. 39.

pas dans le détail des catégories que lui inspire une équipe de rugby. Il est plutôt dans cette conception étonnante d'une « proportion idéale entre les hommes ». D'où vient cet idéal, sur quoi repose-t-il, si ce n'est sur une adhésion implicite et édulcorée à l'héritage du taylorisme ?

18 Sans qu'il l'exprime clairement, l'on sent qu'aux deux joueurs légers et rusés revient un rôle de commandement, de décision, que les autres doivent d'abord leur permettre d'exercer et dont ils devront ensuite traduire les intentions. Contremaîtres, désignés par les dirigeants extérieurs au terrain, il leur revient d'exploiter les travaux de force accomplis par les huit joueurs actifs dont on devine qu'il n'est pas requis d'eux beaucoup trop d'efforts d'intelligence ou d'imagination. Ce sera laissé, dans la mesure du raisonnable, aux quatre grands et rapides, chargés de valoriser le rendement obscur des précédents, en engrangeant des points comme d'autres enregistrent des commandes et du chiffre d'affaires. À cela, le dernier joueur doit fournir un surcroît de sécurité, cantonné dans le rôle aristocratique de l'ultime recours, celui que l'on doit solliciter peu, et jamais en vain.

Huit, deux, quatre, un, en quoi cette proportion serait-elle idéale ? À vrai dire, on l'ignore. Comme une fatalité, elle enferme la majorité dans des activités ingrates, exclusivement physiques, réservant à la minorité, en des degrés variables, l'ivresse de l'initiative, de la création, de la réalisation.

Sans doute était-ce ainsi que, en 1928, un grand auteur contemporain, pas particulièrement nostalgique ou réactionnaire, pouvait voir le monde en toute bonne conscience, sans mesurer ce que cette vision avait de réducteur ou de figé.

De fait, au-delà du jugement porté sur le caractère idéal de cette proportion, le reflet était fidèle et a correspondu, pendant des décennies encore, à l'image type que véhiculait une équipe de rugby. Les acteurs eux-mêmes ne le réfutaient pas et semblaient s'y complaire. Les avants se flattaient de leur réputation de bourrins, durs au mal, toujours prêts à rendre coup pour coup, abandonnant à leurs coéquipiers des lignes arrière, non sans une certaine condescendance, le soin de faire les beaux pour chavirer les tribunes et enflammer les dames, celles du moins que le panache des envolées émouvait davantage que les démonstrations d'une solide virilité.

Le schéma de jeu en était assez simple : devant, un sport de contact, derrière, un sport d'évitement. La force dans un cas et la vitesse dans l'autre. Opiniâtreté et sacrifice pour les uns, pour les autres courses imprévisibles avec une ligne d'essai au bout.

L'on sait que c'est bien après la guerre que le sport a commencé à évoluer, puis a profondément changé. La fin des années 1950 a vu les grandes équipes et les grands joueurs porter à son sommet l'exécution des rôles confiés distinctement à chaque ligne, au moment même où la fabrication de masse des produits de grande consommation acquérait, stimulée par l'épanouissement de la spécialisation de chacun, une forme de perfection dans l'uniformité.

Mais, déjà, se produisaient des lézards. Les joueurs commençaient à s'évader des rôles et des trajectoires convenus. Il est vrai que l'initiative est venue en premier des lignes arrière. Les frères Boniface inventaient sans demander l'autorisation à quiconque. Gareth Edwards força ses avants non plus seulement à l'alimenter en ballons mais à cavalier à sa suite aussi souvent qu'il les en solliciterait. L'arrière commença à s'intercaler dans la ligne d'attaque et non plus à rester prudemment en dernier rideau. De proche en proche, de ligne en ligne, la contagion se répandit. Michel Crauste fut des premiers, et des plus flamboyants, à faire courir la troisième, à quitter précocement la mêlée pour se lancer dans des attaques au large avec qui pourrait le suivre, bientôt imité par Jean-Pierre Rives auquel sa blondeur offrait une visibilité particulière et symbolique. Et s'ils ont mis un peu plus longtemps à s'ébrouer, les cinq de devant ont eux aussi voulu prendre part à la fête.

Bien sûr les théoriciens se sont emparés de cette explosion des cadres. Subodorant les potentialités de la polyvalence, ils ont bâti sur elle des systèmes dans lesquels n'a été oublié que le jeu. Puisque les avants ont gagné en vélocité, les arrières en puissance et tous – professionnalisation aidant – en technicité, l'on a fait de la conservation du ballon, plus que de son utilisation, le maître mot de toute stratégie. D'où ces rencontres insipides où, pendant quatre-vingts minutes, deux lignes se heurtaient sans fin jusqu'à ce que l'une cédât un instant. Il ne s'agissait plus d'éviter, de dérouter, de surprendre, mais d'affronter, d'user, de concasser. Cela impliquait certes une somme d'abnégation et une maîtrise technique admirables mais néanmoins lassantes, sans surprise ni vraie joie. Le jeu à quinze devenait du jeu à treize sans la folie. Des gestes d'anthologie – certains splendides coups de pied de recentrage – avaient purement et simplement disparu : la peur de rendre la balle à l'adversaire inhibait l'espérance de la transmettre au partenaire. L'on en était alors, dans le domaine du rugby, à ce qu'était l'ère japonaise dans celui de la production : zéro défaut, zéro délai, zéro stock, tout se passera bien et le succès suivra. Mais cela n'eut qu'un temps lorsque

l'on s'avisa que, même poussée à son plus haut degré d'achèvement, la mécanisation la plus sophistiquée est à la merci du grain de sable, ou de démence, qui suffit à la dérouter, à la frapper d'obsolescence subite. La mécanisation est décidément contre nature tandis qu'intelligence et création demeurent le propre des joueurs.

20 Une nouvelle dynamique semble sur le point de naître. Des éclairs de *french touch*, des réveils irlandais ou gallois et, surtout, l'exemple confondant des Néo-Zélandais ont fait redécouvrir les vertus de l'imagination, de la fluidité, de la rapidité qui, sans renoncer aux acquis de la période immédiatement antérieure, ont au contraire montré comment les exploiter au mieux des intérêts d'un sport qui ne se limite plus au contact mais aussi à l'art de l'éviter efficacement. Le fond reste inchangé, qui suppose le combat permanent, l'éternel don de soi – ces fameuses valeurs que le rugby aime à revendiquer sans en détenir le monopole –, mais on les redécouvre insuffisantes tout en demeurant nécessaires.

De nouveau, mais dans un registre désormais différent, le parallèle opère avec la société elle-même. Ses modes de vie, d'organisation, de production ont suivi une évolution comparable, que le rugby n'a évidemment pas provoquée mais qu'il reflète assez bien.

Nul, aujourd'hui, n'accepte plus aisément d'être enfermé dans une case avec interdiction d'en sortir. Si certains, trop nombreux, doivent encore s'y résigner, ce n'est nullement par choix mais par impossibilité de faire autrement. Sinon, mobilité, variété, adaptabilité sont devenus les maîtres mots de l'époque comme ils le sont du rugby.

Aucune entreprise n'apprécie plus le salarié capable d'une seule activité, si bien qu'il l'accomplisse. Aucun ouvrier ne peut répéter toute sa vie le même geste et tous doivent suivre des changements continus, dans lesquels, souvent leur savoir-faire s'élève en même temps qu'il se diversifie. La fabrication uniforme cède la place à des produits plus individualisés. La formation est continue et les changements fréquents. L'on doit pouvoir passer d'un type d'activité à un autre, sauf à courir le risque de disparaître avec le premier s'il vient à prendre fin.

Dans l'entreprise aussi sont apparues des pratiques destinées à révéler, encourager, développer la motivation, l'initiative, l'esprit d'équipe, la solidarité. L'on a même inventé des stages pour cela. Et le dénominateur commun aux deux secteurs, celui du sport et celui de la production, réside dans l'implication personnelle, active, que l'un et l'autre exigent de la part d'acteurs que l'on n'accepte plus emprisonnés dans un cadre trop étroit.

Cela ne signifie nullement que les métiers aient disparu mais, au contraire, que chacun d'eux s'est enrichi en intégrant des éléments qui lui étaient jusqu'alors extérieurs, en empruntant à d'autres savoirs. Il a fallu accéder à de nouvelles techniques, apprendre à les dominer assez pour en tirer la substance et l'effet, en acquérant ainsi, parfois même sans y prendre garde, des qualités que l'on ne présentait pas à l'origine. Du commercial, on exigera qu'il ait compris l'essentiel des processus de fabrication; de l'ingénieur, on attendra qu'il se soucie du client; les juristes devront n'être pas fermés aux logiques financières, ni les financiers totalement hermétiques aux préoccupations des ressources humaines.

Aujourd'hui, plus une firme automobile au monde ne recruterait les ouvriers qui fabriquèrent la Ford T ou A, pas plus, probablement, que ceux qui les conçurent ou les vendirent. Tous, sans exception, seraient jugés inemployables, exactement comme, sans doute, les grands piliers de jadis – Alfred Roques, «le Pépé du Quercy», ou Amédée Domech – risqueraient de ne plus se voir offrir aucun contrat.

Voyez ces premières lignes capables de marquer des essais à l'aile des trois-quarts, ces talonneurs qui jonglent et qui feignent en attaque, ces deuxièmes lignes déjà présents à la retombée d'une chandelle, sans parler des troisièmes lignes qui semblent pouvoir jouer à n'importe quel poste en cumulant les qualités de tous les autres. Les quatre «grands et rapides» de Giraudoux ne le sont pas tous – rapides oui, grands pas nécessairement –, mais qu'ils sont devenus «forts et actifs», eux aussi, alors qu'ils n'y étaient pas prédestinés! Tous ont assez de ressort pour créer un point de fixation, en attendant les renforts. Les gabarits se sont étoffés, au point de les confondre.

Heureusement, le jeu n'a pas totalement perdu ses droits. L'on a vu, avec Jonah Lomu, l'émergence d'un nouveau type d'athlète: 1,96 mètre, 114 kilos, le 100 mètres en moins de 11 secondes. Il annonçait l'ère des monstres physiques, mais eut le bon goût de rappeler qu'il fallait aussi savoir jouer au ballon, recevoir une passe ou la faire, car, en face, les autres ont très vite appris à s'adapter et à ramener aux dimensions du raisonnable l'espoir d'un simple passage en force.

S'il est vrai que, dans ces mutations, chaque équipe a dû gagner en centimètres et en kilos, il subsiste quelque chose de nos anciens repères: les «petits» ont encore leur chance qu'illustrent Christophe Dominici ou Shawn Williams, chez lesquels la musculation qui leur permet d'arrêter, ou au moins ralentir, des mastodontes qui semblent deux fois

plus grands, n'a pas fait disparaître les jambes fulgurantes, les appuis solides, les crochets inattendus qui permettent aux lutins de traverser les blindages les plus massifs.

Tour à tour attaquants et défenseurs, avants ou arrières, perforeurs ou passeurs, tous doivent savoir tout faire et savoir le faire bien. Ce n'est pas seulement au rugby qu'ils se sont ainsi adaptés, mais bien au monde moderne dans ce qu'il a de plus exigeant, mais aussi de gratifiant.

22 Il n'est qu'un domaine où la spécialisation continue de régner, c'est celui du buteur. Tout le monde n'a pas ce mélange de puissance, de précision et de talent qui permet d'expédier le ballon entre les poteaux, à une distance souvent élevée, dans un angle parfois très fermé. À cela, il faut de telles prédispositions et un entraînement tel que très peu de joueurs peuvent y prétendre. À leur égard l'exigence sera d'autant plus grande que les points gagnés au pied, s'ils ne sont pas les plus beaux, sont fréquemment les plus nombreux et les plus sûrs. Un rendement de 50 % sera jugé médiocre. Une réussite à 100 % surprend à peine. Pourtant, même dans ce cas, l'intéressé n'en sera pas quitte. On attendra de lui qu'il soit aussi un initiateur inspiré, un attaquant déterminé, un plaqueur décisif, de sorte qu'un pied de génie, comme celui de Guy Cambérabéro, pourrait ne plus suffire à offrir une place en sélection à celui qui, avec son frère Lilian, marqua pourtant seul tous les points de la victoire de 1967 sur l'Australie. Nul, décidément, ne peut plus s'appuyer sur un talent et sur un savoir-faire, si hauts soient-ils. Il leur en faut plusieurs.

Cette indispensable polyvalence se retrouve enfin dans les modes de vie eux-mêmes, induits par la professionnalisation. Ici aussi la formation continue est à l'honneur, fût-ce la formation du corps par un travail de musculation incessant. La mobilité géographique et culturelle est devenue indispensable, qui a vu de nombreux joueurs partir à l'étranger, non pour terminer leur carrière mais, au contraire, pour la lester de sensations nouvelles et, à partir d'elles, porter un regard différent, plus riche, plus clairvoyant sur ce qu'ils ont vécu jusqu'alors et ont à vivre encore.

Ici, les considérations fiscales, lorsqu'elles existent, ne sont que secondaires. Des rugbymen entament des tours de l'Ovalie comme les compagnons, jadis, faisaient le tour de France, pour apprendre à faire toujours mieux des choses toujours différentes. Frottés d'autres expériences, démontrés adaptables, intégrables, ils restent des candidats de choix aux yeux des sélectionneurs, exactement à la manière de ces

cadres supérieurs qui ont gagné dans l'expatriation les galons auxquels ils seront promus en rejoignant le siège social.

L'évolution semble ne s'arrêter jamais. Il arrive qu'elle stagne un moment mais une nouvelle invention vient bouleverser les certitudes les plus ancrées, les schémas les mieux établis. Certaines de ces innovations furent magnifiquement simples – ah, les premières passes croisées ! – quand d'autres – comme le groupé-pénétrant – sont beaucoup plus complexes, mais toutes, dès qu'elles apparaissent, se diffusent aussitôt, puis exigent que l'on apprenne à y réagir. La passe au pied, par laquelle un demi, de mêlée ou d'ouverture, expédie le ballon directement vers l'en-but au point d'un rendez-vous fixé avec un partenaire adroit, a été dans le rugby une sorte d'équivalent à l'apparition, dans l'entreprise, du fax ou du téléphone mobile : les communications en ont été raccourcies et il a bien fallu aux concurrents revoir leur organisation d'ensemble.

23

Bien malin qui peut dire à quoi ressemblera ce sport dans cinq, dix ou vingt ans. Tout au plus se prête-t-il à un pronostic – il continuera de refléter à sa manière les évolutions du monde – et à une espérance – il réussira, par-delà tous les changements, à reposer sur les qualités humaines qui ont toujours fait sa beauté.

Pas plus demain qu'aujourd'hui, Giraudoux ne définirait l'équipe dans les mêmes termes que ceux d'hier, mais peut-être continuera-t-elle d'incarner ce qui demeure, variable selon l'époque, « la proportion idéale entre les hommes ».

R É S U M É

Giraudoux voyait dans une équipe de rugby un échantillon représentatif de la société elle-même. Reprenant la même idée soixante-dix-sept ans plus tard, on peut la trouver juste, en tout cas stimulante, à condition d'observer que l'échantillon en question a subi des évolutions considérables qui, finalement, reflètent assez bien celles qui ont affecté nos modes de vivre et d'agir, faisant du rugby une métaphore de la société elle-même.

LES RÈGLES DU RUGBY

INÉVITABLEMENT COMPLIQUÉES...

Que les règles du rugby soient compliquées, qui n'en conviendrait ? Mais qui, y ayant réfléchi quelques instants, pourrait encore croire qu'elles peuvent être tout à fait simples ?

25

C'est que le rugby est constamment à la recherche d'un équilibre entre deux aspirations contradictoires.

Le jeu passe et, bien souvent, commence, par l'affrontement physique des joueurs, le heurt des corps : la mêlée, le placage. « Jeu viril », dit-on souvent ; « violent » est plus exact, en dehors même de toute agressivité condamnable ; il n'est que de voir – et, sur le stade, d'entendre – le heurt de deux athlètes puissants et rapides lancés l'un contre l'autre. On touche là à ce qui différencie le rugby des autres sports de balle. Au tennis ou au volley-ball, un filet qu'il est interdit de franchir sépare les joueurs. Le football, le basket, le hand-ball, comportent des « contacts », des heurts, qui peuvent être violents mais qui ne sont guère, pour des jeux où le principe est qu'on « joue le ballon et non pas l'homme », que d'inévitables « dommages collatéraux » : un peu ce que sont des collisions par rapport à la circulation sur une chaussée à double sens. Tandis qu'au rugby, on peut, dès lors qu'il porte le ballon, « jouer l'homme », chercher à arrêter sa course, à s'emparer de lui, à le faire tomber, le renverser, le retourner : bref, lui imposer une épreuve de force.

D'un autre côté, le rugby n'est lui-même que s'il comporte une dose suffisante de courses, de passes, d'esquives, de feintes nées de l'inspiration, de la fantaisie et du talent. L'affrontement physique et l'épreuve de force n'ont de sens que pour s'assurer la possession d'un ballon qu'il s'agit ensuite d'utiliser, de se passer, et de tenter de porter jusque dans l'en-but de l'équipe adverse.

C'est de la double nécessité de discipliner la violence de l'épreuve de force, de lui donner la rigueur qui la transcende (on peut n'aimer ni le catch ni la taumachie et goûter l'âpre beauté d'une mêlée lorsqu'un peu plus de 800 kilos de force pure arc-boutés de part et d'autre, bloc contre bloc, luttent pour résister à l'adversaire ou le faire reculer de quelques centimètres et que, dans la fraîcheur d'une journée d'hiver, l'haleine des seize joueurs fait « fumer la mêlée »...) et de la faire coexister avec l'allégresse du mouvement ainsi qu'avec la circulation du ballon que naît la complexité – l'inévitable complexité – des règles du rugby.

Il faut savoir ce que l'on veut : c'est parce que le rugby à 15 n'est ni le football américain, qui donne la priorité à l'affrontement, ni le rugby à 7, qui le réduit à la portion congrue, que la recherche d'un équilibre passe par l'acceptation de quelques règles qui vont déconcerter le profane.

26

... MAIS SI LOGIQUES...

Ce qui fait difficulté, ce ne sont pas les conventions relatives aux différentes façons de marquer des points – l'essai, le coup de pied de pénalité, le drop¹ – à la prohibition de l'en-avant, à la signification et aux conséquences du coup de pied en touche².

Ce ne sont pas non plus les règles visant à prévenir les gestes dangereux (par exemple : la « cravate », c'est-à-dire le placage au-dessus des épaules, ou la « roulette », c'est-à-dire le fait de déséquilibrer le sauteur en touche) ou, *a fortiori*, « méchants ».

Ce qui fait difficulté, ce sont les règles visant à organiser les affrontements ou à faire que le ballon « vive » et que la disposition des joueurs sur le terrain n'empêche pas le jeu de mouvement de se déployer. Évoquons les principales.

Celles pour lesquelles le spectateur a le plus de mal à apprécier si elles sont bien appliquées par les joueurs et a tout avantage à s'en remettre à l'appréciation de l'arbitre sont celles relatives à la mêlée³.

1. Pour la façon de « compter » les points, le rugby est assurément moins simple que le football, où il suffit d'additionner les buts, mais ne diffère guère du basket qui module les paniers à 2 ou 3 points et les lancers francs ; et que dire du tennis...

2. Ces règles-là ne sont pas plus compliquées que celles relatives à la plupart des sports de ballon et sont beaucoup plus vite assimilées que celles du bridge ou des échecs.

3. Voici la façon dont l'annuaire de la Fédération française de rugby définit – sans poésie mais avec précision – la mêlée : « L'objectif de la mêlée est de reprendre le jeu rapidement, en toute sécurité et équitablement, après une faute mineure ou un arrêt de jeu. Une mêlée est

En elles-mêmes elles n'ont rien de mystérieux et se comprennent aisément dès la première lecture. Elles précisent la position que les joueurs doivent adopter, la façon dont ils doivent être « liés », les modalités selon lesquelles le ballon est introduit puis disputé. Il est néanmoins usuel de dire que, notamment pour les joueurs occupant les postes de piliers, la poussée en mêlée est un exercice très technique: ce qui, dit autrement, signifie qu'il y a matière à astuces et à filouteries... À quelque distance de l'action il n'est pas aisé de voir ce qui se passe dans une mêlée, ni de comprendre pourquoi l'arbitre vient à siffler une pénalité – un pilier s'est-il relevé ? a-t-il « poussé en travers » ? a-t-il tenté d'effondrer la mêlée ? –, mais qu'on se rassure: les joueurs, eux, ne s'y trompent guère, même quand ils protestent de leur innocence...

La règle du hors-jeu est sans doute celle dont l'application au cours d'un match donne lieu au plus grand nombre de controverses. Elle correspond pourtant à une idée (on serait tenté de dire: une *ratio legis*...) simple: permettre à l'équipe qui possède ou va posséder le ballon de l'utiliser en disposant dans un premier temps d'un espace suffisamment dégagé dans lequel l'équipe adverse ne pourra pas faire action de jeu. Cette idée est déclinée selon les diverses phases. En dehors des phases de touche ou de mêlée: « un joueur est hors jeu s'il se trouve devant un coéquipier qui porte le ballon ou devant un coéquipier qui a joué le ballon en dernier. Un joueur hors jeu ne peut momentanément plus participer au jeu. Tout joueur en position de hors-jeu est passible de pénalité s'il participe au jeu ». Mêlée: « lors d'une mêlée, la ligne de hors-jeu⁴ pour les demis de mêlée passe par la ligne du ballon dans la mêlée. Pour tout autre joueur, la ligne de hors-jeu passe par le pied du dernier joueur de son équipe dans la mêlée ». Touche: pour les joueurs qui ne participent pas à l'alignement « la ligne de hors-jeu est située à 10 mètres en arrière de la ligne de remise en jeu ».

La règle selon laquelle le joueur plaqué et mis au sol alors qu'il portait le ballon doit lâcher celui-ci correspond à une autre idée simple: faire vivre le ballon, éviter qu'il ne soit « enterré », permettre aux joueurs de l'équipe adverse de tenter de s'en emparer. Le ballon, une fois ainsi lâché, peut être disputé par les joueurs, mais selon des règles

27

formée quand huit joueurs de chaque équipe, liés entre eux sur trois lignes, entrent en contact avec l'adversaire de façon que les têtes des premières lignes soient imbriquées. Cela crée un tunnel dans lequel un demi de mêlée introduit le ballon afin que les joueurs de première ligne puissent lutter pour la possession du ballon en le talonnant avec un de leurs pieds. »

4. La ligne de hors-jeu est parallèle aux lignes de but.

inspirées par le même souci et dominées par l'interdiction de lutter pour la possession du ballon si l'on n'est pas debout sur ses pieds et si l'on n'arrive pas en arrière du ballon. Peut alors se former une mêlée spontanée (ou *ruck*), qui se définit comme « une phase de jeu dans laquelle un ou plusieurs joueurs de chaque équipe, debout sur leurs pieds, physiquement au contact, entourent le ballon au sol » et qui est régie par les deux principales règles suivantes : d'une part, un joueur ne peut se joindre à une mêlée spontanée pour y épauler ses partenaires qu'en y arrivant par l'arrière et non par les côtés ; d'autre part, les autres joueurs doivent, sous peine de hors-jeu, se tenir en arrière de la ligne passant « ... par le pied le plus en arrière du dernier joueur participant à la mêlée spontanée »...

28 ... ET SI INTELLIGENTES

On l'a dit : les règles du rugby sont conçues pour favoriser le jeu et l'esprit du jeu. Considérons les deux plus remarquables illustrations de cette idée : la règle de l'avantage et l'essai de pénalisation.

La règle de l'avantage : pendant qu'une action se déroule, un joueur d'une équipe commet une faute qui appelle normalement un coup de sifflet de l'arbitre, l'interruption du jeu et, au bénéfice de l'équipe adverse, une introduction en mêlée ou un coup de pied de pénalité ; mais si, malgré la faute commise à son encontre, cette équipe est en train de développer une attaque qui pourrait soit aboutir à un essai soit lui assurer un substantiel gain de terrain, le coup de sifflet sanctionnant la faute va interrompre cette attaque et, paradoxalement, avoir un caractère salvateur vis-à-vis de l'équipe fautive. Aussi l'arbitre peut-il différer son coup de sifflet, laisser la phase en cours aller à son terme : soit elle aboutit, par exemple, à un essai, et c'est le bénéfice de cet essai, supérieur à celui qui eût pu découler de la mêlée ou du coup de pied de pénalité qui sera acquis ; soit elle n'aboutit pas et – à moins qu'elle n'ait trop duré pour qu'il paraisse possible de revenir en arrière –, l'arbitre va « revenir à la faute » et la sanctionner à l'endroit où elle avait été commise. Le spectateur non averti sera surpris de ce qu'en revenant ainsi à l'endroit de la faute on ramène le jeu là où il ne se déroulait plus... Mais les joueurs – et les spectateurs attentifs ! – ne s'y seront pas trompés : dès l'instant où il décide d'appliquer la règle de l'avantage jusqu'à celui où, parce qu'un laps de temps trop important s'est écoulé, il considère que « l'avantage est terminé », l'arbitre a un geste du bras – tenu à l'horizontale – qui signifie : « avantage en cours ».

La règle de l'essai de pénalité est une autre caractéristique de l'idée selon laquelle l'esprit du jeu doit prédominer : une équipe est sur le point de marquer un essai ; pour l'en empêcher, un joueur de l'équipe adverse commet un acte d'anti-jeu grave ; par exemple, il plaque un adversaire alors que celui-ci n'a pas de ballon ou bien il provoque volontairement l'écroulement d'une mêlée alors que la poussée adverse allait conduire le ballon dans l'en-but ; en football, une faute de cette nature commise à proximité du but donnerait lieu à un penalty... que le gardien de but pourrait arrêter. Avec beaucoup de réalisme, les règles du rugby permettent à l'arbitre de rétablir les choses dans l'état où elles se seraient trouvées si une faute n'avait pas été commise, c'est-à-dire d'attribuer le bénéfice d'un essai : réparation plus que sanction.

Complexes, les règles du rugby ? Assurément. Trop complexes ? Pour l'affirmer il faudrait dire que telle règle pourrait être supprimée, que telle autre pourrait être avantageusement simplifiée. Est-ce le cas ? À la marge, sans doute, comme pour tout corps de règles. Mais au-delà ? Et quelle branche du droit contemporain résisterait mieux à cette interrogation : y a-t-il des règles inutiles ?

29

Qu'on veuille bien aussi considérer ceci. Il peut arriver – et, fort heureusement, il arrive ! – qu'une équipe perde un match qu'elle aurait pu gagner, qu'elle avait les moyens de gagner, qu'elle gagnerait peut-être si on le rejouait. Parfois ses joueurs ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes : ils n'ont pas osé, ou bien ils ont sous-estimé leurs adversaires, ou encore ils ont commis trop de fautes d'indiscipline ou d'inattention. Parfois aussi ils n'ont pas grand-chose à se reprocher, mais la chance n'était pas avec eux : le rebond du ballon ovale a ses caprices, qui peuvent faire basculer un match⁵. Mais il est extrêmement rare que la victoire aille à une équipe qui ne l'avait pas méritée et que le résultat bafoue la logique du match. Tous les sports peuvent-ils en dire autant ? Les règles n'ont-elles pas quelque part dans cette satisfaisante cohérence ?

Pour autant, les règles du rugby ne demeurent pas toujours ce qu'elles sont. Leur histoire témoigne au contraire d'un souci constant d'adaptation : il n'y a pas si longtemps qu'un essai ne « valait » que 3 points comme un coup de pied de pénalité ; la volonté d'encourager le jeu d'attaque a fait qu'on est passé à 4, puis à 5 ; pour les mêmes rai-

5. On n'y songe pas assez : mais comment des règles tout à fait simples pourraient-elles s'accommoder d'un ballon si insolite ?

sons, le coup de pied direct en touche ne débouche désormais sur un gain de terrain que s'il est tapé à l'intérieur de la zone des 22 mètres. Sans doute faudra-t-il s'interroger prochainement sur les mérites de la pénal-touche qui, jouée à 5 mètres seulement de la ligne de but, favorise à l'excès une façon de marquer des essais fort peu spectaculaire.

LES RÈGLES ET LES ARBITRES

Pour bien des raisons, on ne saurait dissocier les règles du rugby de ceux qui les font appliquer : les arbitres.

Les règles sont ainsi faites qu'elles confèrent à l'arbitre un large pouvoir d'appréciation. Souvent pour déterminer si une faute a été commise ou non. Parfois pour choisir la sanction : par exemple entre un coup de pied de pénalité et un coup de pied franc⁶, ou entre le coup de pied de pénalité et une mêlée avec l'avantage de l'introduction. Ou pour appliquer ou non la règle de l'avantage. Ou pour infliger à un joueur qui a commis une faute caractérisée un carton jaune (exclusion temporaire de dix minutes) ou – essentiellement pour sanctionner un geste dangereux – ou un carton rouge (exclusion définitive).

On pourrait sans trop d'artifice appliquer à l'arbitrage en rugby des notions classiques de droit administratif : compétence liée et pouvoir discrétionnaire, mais aussi distinction entre vices substantiels et non substantiels.

Ce pouvoir d'appréciation peut faire, bien entendu, que la même phase de jeu ne soit pas jugée de la même façon par deux arbitres. Plus profondément il explique que, d'un arbitre à un autre, le style change. Il peut, bien entendu, y avoir des arbitres moins bons que d'autres. Il y a surtout des arbitres différents les uns des autres : certains sont pointilleux, voire tatillons, en tout cas, stricts, enclins à siffler dès qu'ils constatent la moindre faute ; d'autres préfèrent laisser aller le jeu, pratiquent largement la règle de l'avantage, s'abstiennent d'intervenir pour des fautes vénielles. Tel s'en tient à la lettre des règles, tel autre à l'esprit. Certains sont particulièrement circonspects sur les mêlées, d'autres sur les touches, d'autres encore sur le *ruck*. Bien des amateurs de ma génération conservent – sans doute encore enjolivé par le temps ! – le souvenir émerveillé du style de direction de jeu que voici trois bonnes décennies pratiquait M. Gwynne Walters, un fluët arbitre

6. À la différence du coup de pied de pénalité, le coup de pied franc ne peut donner lieu à une tentative de conversion en but.

gallois guère plus haut que trois pommes, que n'intimidaient pas les armoires à glace des lignes d'avants mais qui, se gardant d'interrompre le jeu pour des vétilles et prenant un plaisir manifeste à voir le ballon voler de mains en mains paraissait encourager les équipes à se livrer sans retenue. Sa façon de faire passait pour s'accorder particulièrement avec ce qu'on aimait alors appeler le « jeu à la française » fait d'initiative, de prise de risque, d'inspiration – le *french flair* que craignaient les Britanniques –, de passes et de courses : aussi un journaliste avait-il eu ce mot : « quand M. G. Walters arbitre l'équipe de France, il prend tant de plaisir à la regarder jouer qu'il en oublie de siffler »...

Rassurons cependant ceux qui jugent l'idée de droit à l'aune de l'abstraction ou de l'apparence : rien n'est plus éloigné de la tentation de l'exercice solitaire du pouvoir que l'arbitrage en rugby.

Vous qui professez une incompréhension des règles de notre jeu, asseyez-vous donc devant un poste de télévision pendant la retransmission d'un match et attachez-vous à suivre les gestes et les paroles de l'arbitre : oui, ses paroles, car l'arbitre contemporain ne craint pas d'être nanti d'un micro grâce auquel rien de ce qu'il dit aux joueurs ne vous échappera. Et il en dit des choses ! Pour expliquer la décision correspondant à chaque coup de sifflet : « en avant du n° 12 blanc : mêlée avec introduction pour les rouges »... Plus remarquablement, en commentant, au regard des règles, l'action en cours : « jouez ! », ou : « il n'y a rien » pour marquer qu'il n'y a pas eu de faute et qu'il ne va pas siffler ; « lâchez ! » pour inciter à ne pas commettre la faute consistant, pour un joueur plaqué et tenu, à conserver le ballon. C'est que l'arbitre, plutôt que sanctionner la faute, préfère la prévenir, de la voix, mais aussi du geste et du regard : voyez donc la façon dont, quand, dans un regroupement, une équipe s'est assuré le contrôle du ballon et s'apprête à le jouer, l'arbitre, tourné vers l'autre équipe, lui signifie, de l'index ou de la paume tendue, qu'elle ne doit pas franchir la ligne de hors-jeu. Écoutez-le aussi, quand un peu de tension monte, tenter de la faire baisser : « Messieurs, messieurs, calmez-vous... ça suffit... vous, le n° 4, vous m'entendez ? C'est le dernier avertissement... »

Et pour les spectateurs qui, dans le stade, n'entendent pas ses paroles, voyez comme l'arbitre explicite chacune de ses décisions par des gestes parfaitement codifiés. Application de la règle de l'avantage : un bras tendu à l'horizontale vers l'équipe non fautive ; les deux mains repliées sur la poitrine, comme pour tenir un ballon : c'est qu'un joueur est sanctionné pour n'avoir pas libéré le ballon alors qu'il était plaqué et tenu ; bras tendu vers le sol : c'est qu'au lieu de rester les pieds au sol

dans un regroupement un joueur a « plongé » ; une main déplacée à l'horizontale à la hauteur du cou ? Il y a eu un placage haut (au-dessus des épaules), déloyal et dangereux. Quel acte administratif est aussi clairement motivé ?

Et ce tout-puissant arbitre a la sagesse de savoir qu'il est faillible, et qu'il ne peut voir tout ce qui se passe au même instant sur un terrain. Aussi sait-il (beaucoup plus que jadis) s'appuyer sur ses assistants : les deux arbitres de touche et – innovation récente – les deux arbitres d'en-but, qu'il consulte volontiers et qui n'hésitent pas à prendre l'initiative de lui signaler tel fait ou tel geste. Il recourt aussi, lorsque le terrain est pourvu d'un tel équipement, à l'arbitrage vidéo, en demandant à un collègue placé devant un écran de contrôle de visionner l'enregistrement d'une action litigieuse.

32 Modeste, l'arbitre ? Essentiel en tout cas pour donner à un match son style, son allure et son caractère. Avec une façon d'être qui est plus celle d'un chef d'orchestre dirigeant ses instrumentistes que celle de l'arbitre de chaise d'un match de tennis.

Merci, messieurs les arbitres : sans vous il n'y aurait plus ni règles ni rugby...

Tout va-t-il pour le mieux dans le monde du rugby ? À chacun sa réponse.

On peut, quand on a des souvenirs sur quelques décennies, être déconcerté et chagriné par l'évolution qui privilégie la progression vers la ligne adverse par la recherche de contacts – se faire plaquer avec le ballon, le mettre au sol, créer un point de fixation, recommencer, une fois, deux fois, trois fois, en progressant chaque fois d'un mètre, peut-être de deux, un peu comme dans ce jeu à treize dont on se gaussait naguère... alors qu'en dehors des phases statiques de la mêlée et de la touche le rugby traditionnel mettait au premier plan de ses vertus la feinte, l'évitement de l'adversaire, la passe – surtout la passe, bien ajustée, ni trop tôt ni trop tard, au juste moment – et tenait presque pour une offense au jeu d'être plaqué sans avoir passé le ballon. On peut avoir la nostalgie du jeu que pratiquait voici un bon tiers de siècle l'équipe de Galles de G. Edwards, B. John ou J.P.R. Williams, avec ses vagues d'attaques sans cesse recommencées et ses inspirations toujours renouvelées.

Oui, le jeu a changé. Les joueurs aussi. Les huit avants courent presque aussi vite que les lignes arrière, qui ne leur cèdent guère en

taille et en muscles : on ne distingue plus, selon la vieille formule, ceux qui déménagent le piano et ceux qui en jouent... Tous jouent ou s'entraînent cinq ou six jours sur sept et dix mois par an. Ils ne sont plus étudiants, employés municipaux, commerçants ou professeurs de gymnastique, mais, à temps plein, rugbymen. Les plus connus ont des agents pour gérer leur image et leurs contrats. Le Tournoi des cinq nations, qui commençait invariablement dans la froidure du deuxième samedi de janvier au son des cornemuses écossaises et s'achevait en avril dans l'allégresse d'un gazon qu'on imaginait parsemé des premières fleurs du printemps, se joue désormais à six, avec l'Italie, selon un calendrier resserré sur quelques semaines, comme si l'on avait hâte de passer à autre chose : et, de fait, il retient moins l'attention que les confrontations avec les nations de l'hémisphère Sud et la Coupe du monde. Au championnat de France qui groupait jusqu'à 64 clubs, dont beaucoup correspondaient à un chef-lieu de canton, a succédé le Top 14 auquel ne peuvent prétendre que les équipes pourvues d'un substantiel budget.

33

Le jeu a changé, avec plus de rigueur et moins de fantaisie : jeu d'athlètes de haut niveau. On peut le regretter mais non s'en étonner ni s'en offusquer. Ni, surtout, mettre les règles en accusation. Le droit est rarement responsable de l'évolution du monde qu'il régit : ne tirez pas sur les règles du rugby...

R É S U M É

Le rugby n'est lui-même que si l'affrontement physique des joueurs coexiste avec l'allégresse du mouvement et la circulation du ballon. Parce qu'elles doivent organiser cette coexistence, ses règles ne peuvent pas être tout à fait simples. Cependant, elles remplissent leur mission ; elles sont logiques ; elles sont intelligentes ; on n'en connaît pas d'inutiles. Leur bonne application et leur compréhension doivent beaucoup aux arbitres.

LES INSTANCES DU RUGBY PROFESSIONNEL

Il n'est plus à ce jour de mauvais goût, ou de mauvais ton, de tenir propos sur le professionnalisme dans le rugby. Et pourtant, jusqu'à une période récente, ce sujet n'était guère prisé par les différents acteurs du rugby international et national.

35

Il est vrai que l'exemple du professionnalisme dans le football inquiétait. Ses dérives de gestion avec la prolifération des redressements ou liquidations judiciaires de clubs et l'inflation des salaires des joueurs n'incitaient guère les instances fédérales du rugby à s'ouvrir au professionnalisme. L'existence de flux financiers conséquents permettant à des joueurs et entraîneurs de consacrer une part importante, parfois principale, de leurs activités à la pratique du rugby n'était certes pas ignorée par les familiers de la Fédération française de rugby et des clubs de l'élite. Mais les instances fédérales hésitaient à initier un modèle professionnel qui à l'évidence susciterait « tensions de pouvoirs » et embarras juridiques.

Des événements vécus ailleurs, des incitations extérieures, et le regroupement contestataire de clubs renommés devaient contribuer à lever les réticences et commander la consécration puis l'aménagement, en France, du professionnalisme.

LA CONSÉCRATION DU PROFESSIONNALISME

Retracer le cheminement de la professionnalisation du rugby est un exercice périlleux. Il serait peu pertinent d'insister sur les vifs débats qui ont présidé à la naissance d'un professionnalisme organisé. Ceux-ci relèvent de la confrontation des idées, voire d'incompréhensions, que révèle tout changement profond dans la gestion d'une activité. Il serait tout aussi inapproprié de s'astreindre à un examen technique fouillé

des structures et des relations internes qu'a engendré la professionnalisation. Il reste que l'officialisation du professionnalisme repose sur des données tangibles tant institutionnelles que fonctionnelles sur lesquelles il est indispensable de réfléchir.

Les institutions

En France, le législateur prescrit que seules les fédérations sportives nationales ont délégation du ministre chargé des Sports pour assurer la gestion de leur discipline et organiser les compétitions sportives. Autrement dit, la Fédération française de rugby a autorité tant sur son secteur d'activités non professionnelles que sur son secteur d'activités professionnelles.

36 Mais, par lucidité, les pouvoirs publics autorisent les fédérations à créer des ligues professionnelles pour la représentation et la coordination des activités sportives à caractère professionnel, des associations qui leur sont affiliées et des sociétés qu'elles ont constituées. C'est ce cheminement qu'ont suivi la Fédération française de rugby et les représentants des dix clubs de l'élite, à l'origine les plus activement engagés dans la voie du professionnalisme.

Les institutions fédérales

La menace de scission proférée par les principaux clubs français d'élite vis-à-vis de la Fédération française de rugby (FFR) en vue de rejoindre les clubs anglais dans leur volonté d'autonomie, la pugnacité grandissante de ceux-là face aux atermoiements de la FFR, malgré la reconnaissance implicite (en août 1995) du professionnalisme par l'International Board, ont conduit à multiplier les réunions de travail pour aboutir, sous l'impulsion de Séraphin Berthier, en juin 1996, à la création, par la FFR, de la Commission nationale du rugby d'élite (CNRE). Séraphin Berthier en est le président; elle est chargée de la gestion administrative et financière des compétitions dans lesquelles sont inscrits les quarante clubs de l'élite. La CNRE siège pour la première fois à Paris le 20 août 1996, puis en 1997. En début 1998, elle prend plusieurs décisions. Elle décide de mettre en place deux championnats de France distincts avec un Groupe A1 en deux poules de dix clubs et un Groupe A2 en deux poules de dix clubs. Elle adopte avec la FFR des critères sportifs, financiers et matériels portant définition du club professionnel. Enfin, elle se déclare favorable à la création d'une Ligue professionnelle dotée de la personnalité morale à laquelle la FFR subdéléguera la gestion du rugby professionnel.

Le 24 juillet 1998, la Ligue nationale de rugby (LNR) est constituée suite à la décision de création par l'assemblée générale de la FFR du 13 juin 1998. Association déclarée, elle se substitue à la CNRE dont la dissolution est prononcée le 30 octobre 1998. Compétente pour prendre toute décision concernant l'organisation et le développement du rugby professionnel, la LNR adopte immédiatement, pour la saison 1998-1999, une nouvelle formule de championnat Élite A organisée en trois phases : une phase préliminaire (24 clubs répartis en 3 poules de 8) une phase qualificative (Top 16) et une phase finale. Est également institué un championnat Élite 2 de 16 clubs.

Les clubs

Ainsi que le stipule l'article 6 de ses statuts (qui reproduit le décret n° 2002-762 du 2 mai 2002), la Ligue nationale de rugby a pour membres les « clubs à statut professionnel » participant au championnat de France professionnel de première et deuxième division (à ce jour Top 14 et Pro D2).

37

L'intégration de ces clubs dans un système sportif producteur de recettes et de dépenses régulières impliquait qu'ils soient soumis à des exigences particulières. Aussi est-il cohérent que les « clubs à statut professionnel » soient ou des sociétés anonymes d'économie mixte sportives, ou des sociétés anonymes à objet sportif, ou des sociétés anonymes sportives professionnelles, ou des entreprises unipersonnelles sportives à responsabilité limitée. Aussi est-il également judicieux que ces clubs soient astreints à des impératifs sportifs, administratifs et financiers¹.

Les fonctionnements

Les promoteurs du rugby professionnel ont été immédiatement attentifs à ce que le fonctionnement tant de la Ligue nationale que des clubs soit adapté aux contraintes économiques, juridiques et sociales qu'engendre une activité rugbystique professionnelle étroitement liée à l'activité sportive non professionnelle.

On en trouvera quelques illustrations dans les statuts et règlements généraux de la LNR. Les prérogatives réglementaires, gestionnaires et disciplinaires de l'instance fédérale y sont énoncées avec minutie et le contrôle de la FFR sur celles-ci constamment souligné. Les devoirs finalisés des clubs y sont également évoqués avec précision. Ainsi

1. Cf. articles 47 à 57 du chapitre 4 du Règlement administratif de la LNR.

lit-on : « Un club à statut professionnel ne peut, au demeurant, disputer un championnat professionnel lorsque est relevé un ensemble de données objectives, matérielles, juridiques et économiques en discordance avec les exigences de rigueur de gestion indispensable à une organisation efficace du rugby professionnel, et/ou au bon déroulement des compétitions professionnelles, et s'il ne satisfait pas au minimum des conditions figurant au cahier des charges des clubs professionnels » (règlement administratif de la LNR, titre I, chap. 1, art. 3, al. 4).

L'AMÉNAGEMENT DU PROFESSIONNALISME

38

En concertation avec les représentants des clubs, des joueurs et des entraîneurs, la LNR a naturellement édicté des réglementations soucieuses de préserver l'attraction et l'équité des compétitions qu'elle crée, tout en protégeant ses clubs membres et les licenciés. La LNR se dote ainsi d'une fonction régulatrice. Elle a aussi coordonné les négociations entre « les partenaires sociaux » du rugby professionnel. Ces différentes missions invitaient la LNR à être à la fois prudente et pertinente. Pour ce faire, l'élaboration de mesures adéquates par des hommes ouverts à une évolution d'un rugby ancré dans ses valeurs et conscient de l'environnement sportif, économique et social contemporain était un gage de développement positif.

Les hommes

L'expérience des disciplines sportives (le football et le basket-ball plus précisément) avec un secteur professionnel organisé autour d'une Ligue nationale professionnelle munie de la personnalité morale témoigne de l'importance de la personnalité des hommes dans une construction adaptée et cohérente du secteur professionnel. Personne ne peut, évidemment, prétendre que les fédérations sportives nationales, les ligues nationales professionnelles et les clubs n'ont pas des objectifs communs. Mais il n'empêche que naissent entre ces entités également gestionnaires d'intérêts particuliers de ponctuels « conflits d'intérêts ». Aussi a-t-il été particulièrement opportun que la Ligue nationale de rugby ait élu à sa tête Serge Blanco et lui ait notamment associé un vice-président chargé des finances, Patrick Wolff, exerçant ses fonctions en étroite complémentarité avec celles du président. Leur vision prospective du rugby, leurs qualités relationnelles, leur sens affiné de la communication et leur connaissance des dossiers ont été des facteurs décisifs du spectaculaire développement du rugby profes-

sionnel. Au demeurant, leur conception réaliste du management de la Ligue nationale a permis, dans de brefs délais, la mise en place d'organisations efficaces et de mesures constructives.

Il est ainsi très intéressant de relever qu'à la différence des autres ligues nationales professionnelles préexistantes, la LNR a, dès sa création, recruté une direction générale, administrative et juridique – spécialement formée à ce type d'activités – titulaire de réelles délégations de pouvoirs². Il est aussi à remarquer que, judicieusement, les dirigeants de la LNR n'ont pas hésité à susciter et à aider matériellement, dès ses débuts, à la création d'un syndicat des joueurs professionnels, d'un syndicat des entraîneurs professionnels et d'unions des clubs de l'élite³.

Les mesures

Ces mesures n'ont pas toutes la même origine. Mais toutes poursuivent des finalités identiques : réguler harmonieusement les rapports entre les clubs, les joueurs et les entraîneurs, prévenir les difficultés de gestion par un contrôle préventif et, le cas échéant, répressif, et accélérer la compétitivité du rugby professionnel.

Les mesures fédérales

Au cœur du dispositif réglementaire édicté par la LNR, l'organisation des championnats de l'élite a été gérée avec conviction et ténacité. La réduction significative de l'élite était un impératif dont la réalisation se heurtait au « poids des traditions » et à la place prépondérante des clubs professionnels dans les organes de direction de la LNR.

Aussi est-il compréhensible que cet objectif n'ait pu être atteint que progressivement en quatre phases (1998-2000, 2000-2001, 2001-2002, à partir de 2005).

2. Notamment Arnaud Dagorne (directeur général) et Emmanuel Eschalière (secrétaire général).

3. Créé le 12 février 1998, le Syndicat national des joueurs de rugby (SNJR) présidé par Jean-Marc Lhermet a, dès le 8 octobre 2001, reçu l'appellation Provale avec à sa présidence Serge Simon et l'appui de quatre salariés avec Franck Belot comme directeur.

Créée en 1997, l'Union nationale des entraîneurs de l'élite (UNER) regroupe aujourd'hui les entraîneurs et éducateurs de rugby sous la dénomination Tech XV. À l'origine présidé par Richard Astre, ce syndicat a, à ce jour, Alain Gaillard comme président. Il a salarié deux personnes parmi lesquelles une directrice, Marion Pélissier.

ProRugby est le Syndicat des représentants des clubs professionnels. Il est issu du regroupement en novembre 2004 de l'UCPR et de Pro 1. Les trente clubs du Top 14 et de Pro D2 en sont membres. Son président est M. Martin.

Par ailleurs, et en application de l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 (sur l'organisation et la promotion des activités sportives), la LNR a instauré un contrôle de gestion des clubs professionnels assorti de quelques règles originales destinées à contraindre les clubs à une rigoureuse discipline de gestion.

Les exemples les plus saisissants sont sans doute les obligations faites aux clubs professionnels de limiter leur masse salariale à 55 % de leurs produits et de constituer un fonds de réserve d'un montant au moins égal à 10 % de leurs budgets.

De plus, la lucidité des acteurs du secteur professionnel à laquelle ont adhéré les responsables de la LNR a été de prendre en compte la diversité des situations des joueurs et des entraîneurs lors de l'élaboration de leur statut, en prévoyant un statut du joueur et de l'entraîneur professionnels, un statut du joueur et de l'entraîneur pluriactifs et un statut du joueur espoir. Simplement, il est regrettable que la faiblesse des indemnités de formation et l'insuffisance des réflexions sur des systèmes de calcul juridiquement convenable et économiquement incitatif ne permettent pas de rendre plus attractive la formation et contribue indirectement à « l'embauche » parfois injustifiée de certains joueurs étrangers au détriment de jeunes joueurs espoirs de qualité au moins équivalente.

Mais la pérennité du professionnalisme en rugby tient sans doute, principalement, à une augmentation réelle et au maintien de recettes commerciales d'importance. Et, sur ce point, la politique des dirigeants de la LNR a été active et guidée par des considérations sportives profondes. Alimentée par des contrats avec des chaînes de télévision et des sponsors, la répartition de ces recettes s'opère sur le fondement de mécanisme « de mutualisation corrigée », seul à même de satisfaire les clubs intéressés et assurer l'équilibre des compétitions.

La Convention collective du rugby

Il est remarquable que sous la coordination de la LNR ait pu être élaborée une convention collective du rugby qui, incontestablement, assainira à l'avenir les rapports entre les clubs professionnels, les employeurs, les joueurs et les entraîneurs professionnels, en leur donnant un contenu visible.

La rapidité avec laquelle a été rédigé et négocié cet accord collectif impressionne et l'analyse de sa teneur renforce ce sentiment. La précision de son contenu, le détail avec lequel ont été cernés les problèmes générés par l'existence même de ce texte et ceux découlant de la spéci-

ficité des relations contractuelles de travail à durée déterminée entre les clubs employeurs et les sportifs et entraîneurs, seront certainement des facteurs de prévention ou de meilleure résolution des conflits entre les acteurs sociaux concernés.

Sans doute est-il vrai que les négociations précédant la conclusion de cette convention ont été facilitées par la présence de groupements d'employeurs et de salariés (entraîneurs et sportifs) constitués depuis un certain temps et ayant mené des actions régulières au sein de la LNR.

Un mot pour conclure : le professionnalisme tel qu'il est opportunément conçu en France, en rugby, comme dans les autres disciplines sportives, repose sur un équilibre fragile où l'interdépendance entre le secteur professionnel et le secteur non professionnel est une donnée essentielle. Et, dans ces relations d'interdépendance, « le poids » des personnalités (des dirigeants) en présence est déterminant.

41

R É S U M É

D'origine récente, l'organisation institutionnelle et fonctionnelle du rugby professionnel en France a été naturellement influencée par le modèle pré-existant du football. Cet exemple a été pour les initiateurs du rugby professionnel un enseignement. Dans la limite des textes légaux et réglementaires, ceux-ci ont entendu marquer les spécificités inhérentes aux acteurs et à la pratique de leur discipline sportive. Particularités que traduisent clairement l'agencement des rapports au sein de l'Institution fédérale ainsi que l'accord conventionnel du rugby professionnel fixant les relations clubs employeurs-sportifs salariés.

INTERNATIONALISATION,
PROFESSIONNALISATION,
MÉDIATISATION

Tous les sports collectifs, et le rugby n'y a pas échappé, se sont au fil du temps construits sur des événements, des circonstances, voire des phénomènes réglementaires, politiques, éducatifs et, forcément, économiques.

L'évolution et le développement de la pratique rugbystique sont, de manière logique, liés à l'histoire du jeu. Il semble cependant difficile d'accorder à un continent, une région ou un pays la genèse de ce dernier et nombreux sont les lieux qui revendiquent peu ou prou son apparition. La pratique de la soule¹ ne préfigurait pas forcément une évolution vers un jeu de balle que les règles allaient progressivement structurer et façonner.

Cependant, on peut accepter que la pratique rugbystique se soit développée localement en Angleterre, pour progressivement déborder et s'étendre vers des régions proches mais aussi vers des terres très lointaines.

UNE MONDIALISATION TARDIVE ET DIFFICILE

Si la mondialisation du rugby est devenue seulement aujourd'hui le credo prioritaire de la Fédération internationale de rugby (International Rugby Board ou IRB), c'est bien que la balle ovale n'a pas su imposer, au fil du temps, à l'inverse du football (*soccer*), ses rebonds

1. Jeu d'équipe très ancien, pratiqué surtout en Bretagne et en Normandie, avec un ballon de cuir rempli de son ou de foin qui se lançait à main nue ou avec le pied.

capricieux sur toute la planète. Le jeu a longtemps été la propriété de quelques nations, celles qui justement, de nos jours, dominent le rugby. Cette lacune n'est pas encore complètement gommée et ce développement mondial prendra encore du temps.

Pour en arriver à cette politique d'expansion globale, il convient de bien comprendre comment, depuis le départ, les règles du rugby et leur évolution ont permis à la pratique de générer des compétitions; celles-ci, par voie de conséquence, ont fait de la mise en place d'institutions un acte nécessaire et incontournable.

La reconnaissance du jeu et sa légitimité sont forcément passées par l'acceptation de règles communes qui ont été édictées à force de conquête, d'accords et de négociations.

44 Il n'a pas été simple d'obtenir, du nord au sud, un terrain d'entente afin d'harmoniser les divergences. Cette implantation planétaire de la règle s'est toujours réalisée dans le combat qui est aussi, il faut le souligner, la conséquence de la logique réglementaire de ce sport. Combat des hommes qui reste depuis toujours une des bases du jeu. C'est bien en effet cet affrontement des corps qui a permis de développer des valeurs propres, seules capables de créer ce lien culturel entre ceux qui pratiquent le rugby et ceux qui l'apprécient, dans le cadre d'une philosophie partagée par les joueurs, le public et les médias.

Pour comprendre pourquoi le rugby présente sa structuration d'aujourd'hui, il conviendrait de rentrer dans l'histoire du jeu, depuis les jeux ancestraux, et d'y inclure une analyse historique de ses aspects fondamentaux:

– les règles et leurs évolutions tout d'abord: le rugby est passé de la pratique ancienne sans ou avec peu de règles – degré de violence maximale, peu de mouvement –, à la construction d'un code de jeu et à l'évolution progressive du règlement – plus de mouvement, diminution du degré de violence –, pour arriver, enfin, à la pratique moderne réglementée – degré d'affrontement contrôlé, jeu toujours plus dynamique et en continuité, système d'attribution des points;

– la naissance et l'évolution des compétitions ensuite: les compétitions non officielles ont progressivement laissé la place aux compétitions locales, nationales, internationales de l'IRB puis aux compétitions régionales, européennes et mondiales. Cette évolution a contribué à la proposition de formules de compétitions attractives;

– la création, enfin, des diverses institutions du rugby: totalement inexistantes au début, elles font leur apparition sous la forme des clubs

et des fédérations, des régions, fédérations et ligues professionnelles, mais aussi du système amateur ou encore du système de conventions entre les structures, jusqu'à la naissance de l'IRB.

De la pratique ancienne au rugby d'aujourd'hui et encore plus pour celui de demain, les règles ont toujours eu pour objectif de placer le « joueur en plein jeu et en plein mouvement », face à une multiplicité de choix personnels et collectifs. Mais cet aspect réglementaire pourtant incontournable ne reste, encore aujourd'hui, que la partie émergée de l'iceberg.

VERS UN JEU PLUS PROFESSIONNALISÉ

Peu concernée au départ par les problèmes liés au professionnalisme même si, en 1895, l'union du Nord de l'Angleterre ouvrit la voie en créant une ligue professionnelle (Rugby League à 13 joueurs), l'IRB a pendant longtemps défendu l'amateurisme. La fédération ne put cependant résister aux pressions diverses qui naissaient dans les deux hémisphères, d'autant plus que les tentatives d'évolution étaient conduites par les nations majeures.

45

Les premiers cas douteux obligèrent le Board à adopter, en 1972, « cinq décisions quant au professionnalisme ». Parmi elles, entre autres, apparaît la possibilité pour une fédération ou un club d'accepter une aide financière de la part d'une société commerciale.

Cette décision déterminante ouvrit le chemin au rugby professionnel. De réunions en réunions, les règlements relatifs à l'amateurisme, bien que progressivement modifiés, continuaient à créer des tracas. Le maintien de l'amateurisme était de plus en plus discuté. Une sélection néo-zélandaise (All Blacks) appelée « Cavaliers » décida de se rendre en Afrique du Sud (pays alors privé de rugby pour cause d'apartheid), sans le consentement de l'IRB ni de la fédération de son pays d'origine. Ces joueurs bénéficièrent malgré tout d'avantages financiers non négligeables. Il fallut vite évoluer sous peine de voir le jeu échapper à l'IRB.

Le 26 août 1995, à Paris, il fut décidé d'octroyer au Board le contrôle du jeu mais il lui fut aussi imposé d'évoluer. La déclaration de la fédération fut claire : « nous sommes entrés dans un monde vraiment différent, le jeu changera pour toutes les parties concernées ».

En 1987 eut lieu le tournoi mondial, transformé par la suite en Coupe du monde avec une périodicité quadriennale. Les moyens financiers procurés par cet événement avec, en alternance, la Coupe du monde de

rugby à 7 joueurs, a placé l'IRB au cœur du développement mondial du rugby.

Il ne reste maintenant, pour boucler la boucle, qu'à obtenir l'intégration du rugby aux jeux Olympiques.

L'objectif clairement affiché par le Board, est de faire du rugby un sport mondialement reconnu, crédible, loyal, accepté par tous les peuples et tous les publics.

Le plan stratégique de l'IRB pour demain recherche tout à la fois une reconnaissance mondiale du rugby, une crédibilité – qui passe par la protection et la sécurité des pratiquants –, la promotion du fair-play, l'encouragement à la participation, la valorisation de l'image de marque, la loyauté, l'intéressement des sponsors et partenaires et, enfin, la limitation des risques de procédures.

46 Aujourd'hui, l'IRB est détenteur de plusieurs compagnies, d'un trust, gérant une organisation sportive et administrative complexe.

Une grande partie de cet argent est utilisée pour assurer le développement mondial du jeu. Il s'agit en fait de rendre la Coupe du monde plus compétitive, plus attractive, en apportant à certaines nations les moyens financiers nécessaires pour qu'elles puissent rivaliser avec les meilleures nations et ainsi leur contester une suprématie jamais mise en défaut à ce jour.

Le plan stratégique de l'IRB s'appuie aussi sur trois facteurs clés.

Le premier facteur est la vision du rugby. Il implique les initiatives suivantes: augmenter le nombre de nations capables d'être compétitives pour la Coupe du monde; créer une dynamique de visibilité et d'exposition du jeu à travers le monde en utilisant toutes les formes de jeu de balle ovale (beach rugby, rugby à toucher, etc.); faire du rugby à 7 un sport olympique; promouvoir l'image attractive et cordiale que ce sport d'équipe véhicule; développer le rugby féminin à 15 et à 7.

Second élément indispensable, la mission de développement du rugby dans le monde: augmenter le nombre de nations membres de l'IRB (aujourd'hui 110 nations) et créer un environnement favorable au développement mondial du jeu.

Enfin, dernier facteur clé, l'image de marque et les valeurs recherchées. Être visionnaire pour que le rugby puisse concurrencer les sports majeurs: assurer un leadership fort, faire preuve de transparence dans la mise en place et la mise en œuvre de la politique choisie dans les actions développées, générer de la confiance, être intègre, mériter le respect, travailler en équipe et être responsable.

Dans le même temps, les fédérations et les clubs ont logiquement profité et utilisé la dynamique créée par la Coupe du monde pour mettre en place des compétitions domestiques et internationales de haut niveau. Le professionnalisme a généré une dynamique de formation dans toutes les dimensions du jeu, processus incontournable pour accéder à la haute performance.

QUAND LES MÉDIAS SE FONT FORMATEURS

Le rugby professionnel ne peut plus négliger le facteur spectacle. L'obligation pour les clubs de rechercher des moyens financiers à même de soutenir leur politique de haut niveau, de formation et de développement a entraîné une structuration qui devrait permettre des retombées touchant tout l'environnement et pour ne parler que des aspects les plus visibles : le monde politique, les pratiquants, les annonceurs, les spectateurs et les métiers du sport.

47

On ne peut négliger la place prise par les médias dans leur incontournable association avec le rugby, par le biais des intérêts économiques générés. Ce mariage est régulé par des accords contractuels qui visent à contenter les deux parties. L'objectif commun est de satisfaire le public en assurant la qualité du spectacle produit. Réussir ce pari sera à terme déterminant : 2 millions de spectateurs sont attendus pour la Coupe du monde de 2007 en France, et pas moins de 4 milliards de téléspectateurs à travers le monde.

La promotion du jeu est de plus en plus assurée dans le monde entier grâce à la retransmission des compétitions majeures. L'IRB a investi dans la diffusion d'un programme hebdomadaire télévisé sur tous les continents (*Total Rugby*) et diffuse mondialement un programme radio gratuit.

Si cette visibilité du rugby dans le monde est devenue un facteur essentiel pour la promotion et le développement du jeu, la claire compréhension des règles est un élément essentiel pour fidéliser les téléspectateurs et les spectateurs et attirer vers ce sport la jeunesse du monde.

Ce déferlement médiatique ne prendra tout son sens que si le jeu et les règles deviennent familiers et, en ce sens, le rôle des médias en termes de formation ne doit pas être négligé.

Partant de là, les novations se diffusent en alternance d'un hémisphère à l'autre, de clubs en clubs. Il s'agit bien désormais de jouer dans des compétitions réservées aux meilleurs, en créant autour du jeu un environnement qui mette tout en œuvre pour attirer le milieu

économique, pour accueillir le public et mobiliser les médias, plaçant du même coup les joueurs au sein d'un système de communication qui dépasse forcément le cadre du jeu devenu trop étroit. On est entré dans une dynamique où les organisateurs, les fédérations et les clubs sont devenus, logiquement, des « entreprises de spectacle » dans un environnement qui utilise le rugby. Il ne s'agit pas de refuser l'évolution mais bien de provoquer une réflexion sur le fait que des méfaits et dérives constatés en amont dans certains sports auraient pu être contrôlés.

48 Est-il possible de préserver l'essentiel quand le poids toujours plus grand pris par le système économique conduit progressivement le secteur sportif à s'éloigner des valeurs traditionnelles pour s'engager vers une conception du spectacle sportif générant d'autres besoins humains et financiers ? Ce phénomène crée de nouvelles exigences qui bousculent les fonctions accordées généralement au sport en général et, bien sûr, au rugby.

Les fonctions d'éducation et de formation à la vie sociale, faites de croyances et d'images qui, dans un passé encore proche, étaient particulièrement valorisées dans un milieu et un contexte donnés deviennent moins résistantes et subissent les contraintes de résultat immédiat qu'impose le système professionnel.

Il s'agit bien aujourd'hui, pour se donner bonne conscience, de minimiser les déviations en oubliant que le jeu doit rester le support prioritaire sur lequel l'évolution doit s'appuyer si l'on souhaite réellement que ce sport continue de jouer son rôle social.

Le rugby de papa a vécu. Entre hier et aujourd'hui, ce qui n'a pas changé, c'est le temps de jeu. Le match dure bien toujours quatre-vingts minutes. En revanche, les contraintes d'organisation pour les dirigeants, de préparation pour les joueurs et les prestations accordées aux spectateurs ont transformé la vie des institutions sportives. On est passé en un temps record d'entreprises familiales à des firmes multinationales qui n'ont rien en commun en termes d'objectifs et de valeurs.

Là où l'on parlait de passion, de participation, de bénévolat, on se préoccupe maintenant des actions à mettre en place pour obtenir les retombées économiques qui apparaissent indispensables pour accéder à la réussite.

Les transformations touchent également le jeu lui-même. L'arrivée massive de joueurs et d'entraîneurs étrangers peu enclins à remettre en cause leur méthode de formation tend à diluer l'identité du jeu « à la française ».

La performance se conjugue à un environnement social, économique, politique, familial de plus en plus expansif et envahissant qui place les acteurs – joueurs, dirigeants, staff technique, spectateurs, partenaires et médias – dans une dynamique difficile à gérer. Il s’agit en effet de « bien manager » pour que les compétences des uns et des autres ne se mélangent pas, que les interactions génèrent un environnement favorable au développement du joueur et du collectif à des fins de performance. Chacun a sa place dans le cadre d’une expertise incontournable à tous les niveaux.

L’entraîneur d’hier, tout en même temps technicien du jeu, préparateur physique et mental, recruteur, mais aussi conseiller, voire père de famille a laissé la place à un staff technique articulé autour d’un manager, d’un entraîneur en chef, de techniciens spécialistes touchant tous les secteurs du jeu et s’appuyant sur des cellules de performances au niveau de l’analyse du jeu ou encore du médical.

49

Malgré tous ces inconvénients – qui deviennent logiquement mineurs quand on voit la vitalité du rugby en termes d’audience, d’intérêt médiatique, de mobilisation politique et économique –, on est en droit de penser que la Coupe du monde de 2007, en France, sera un succès sportif et financier sans précédent. Mais elle créera tout aussi logiquement de nouveaux besoins que les responsables devront anticiper pour éviter les éventuels dérapages qui se feraient, comme c’est toujours le cas, au détriment du sport de masse. Celui-ci doit rester un élément déterminant si l’on veut que le « sport-spectacle » trouve la place qui doit être la sienne.

R É S U M É

Les règles et leur évolution sont le point d’ancrage d’une dynamique qui touche le jeu et transforme tout son environnement. La notion de spectacle et le professionnalisme qui s’y rattachent ont forcément modifié l’image du rugby et un peu altéré ses valeurs. Préserver celles qui sont essentielles devient un devoir pour les responsables de demain si l’on veut éviter de voir se propager les méfaits déjà apparus dans d’autres sports.

LES JOUEURS : LES EFFETS DE LA PROFESSIONNALISATION

Les effets de la professionnalisation : le sujet est vaste. Très vaste même pour quelqu'un de passionné, comme moi, par le jeu et le terrain et qui exerce de surcroît les fonctions de dirigeant de Provale (Union des joueurs de rugby professionnels), ce qui m'oblige à visiter d'autres terrains comme celui du juridique, du social ou de l'économie.

51

Notre sport préféré est en pleine mutation, et sa professionnalisation en atteste. Mais elle n'est que l'un des fruits de cette mutation, qui s'est amorcée il y a quelques années déjà par l'arrivée progressive mais également massive de l'argent.

La chance que l'on a aujourd'hui (nous passionnés, dirigeants, joueurs, supporters) c'est que cette mutation est dirigée, encadrée en majorité par « des gens du rugby », des hommes qui ont joué, qui ont souffert sur le terrain, qui ont gagné, perdu, qui ont parfois été honorés ou sont restés dans l'anonymat. Et toutes ces personnalités ont à l'esprit de faire évoluer notre sport sans jamais le dénaturer, c'est là une de ses forces.

Il faudra toujours souffrir ensemble, être solidaire, altruiste, être tour à tour brillant et besogneux pour gagner, pour que la partie soit belle.

J'ai entendu Serge Blanco dire un jour : « L'esprit du jeu ne change pas, c'est le monde autour qui évolue. »

Je crois qu'il a raison et qu'il faut tout faire pour qu'il ait raison.

Je vais détailler, dans les quelques lignes qui suivent, les évolutions de ces dix dernières années au niveau de la pratique sportive, de la relation joueur-club, et ce qu'il en a découlé au niveau social.

PROFESSIONNALISATION ET PRATIQUE SPORTIVE

Cadence d'entraînement et temps de jeu

Le régime de professionnalisation et toutes les obligations qui en découlent (athlétisation, préparation technique et tactique, niveau des compétitions) ont amené les encadrements sportifs à augmenter considérablement les cadences d'entraînement.

Effectivement, on peut noter que, pendant près d'un siècle, nos différents joueurs (amateurs) ne s'entraînaient que très peu, une à deux fois par semaine, à de rares exceptions près.

52 Les années 1980 ont amené la deuxième ou troisième séance d'entraînement hebdomadaire en première division, généralement pour «peaufiner» la préparation physique des joueurs, qui était alors réduite au strict minimum.

Je parle là de généralités et l'on trouvera toujours dans l'histoire des individualités qui, ayant compris la nécessité de la préparation physique, s'entraînaient, souvent seuls, beaucoup plus.

Mais «le grand boom» de l'entraînement a eu lieu un peu plus tard, quand, pour légaliser un cadre social et fiscal, flou et entretenu, les autorités mondiales du rugby le déclarèrent professionnel. Il était temps.

Dans l'hémisphère Sud, de grandes chaînes TV commençaient à payer très cher pour retransmettre les grandes compétitions.

La France suivit donc ce chemin et, vers 1996-1997, les premiers contrats de joueurs professionnels sont signés; et avec, la cohorte d'obligations qui s'imposaient: puisque les joueurs allaient maintenant être officiellement payés, leur quotidien allait changer. En l'espace d'une à deux saisons, nous sommes passés de nos trois séances d'entraînement hebdomadaires à un entraînement quotidien, voire biquotidien.

Les clubs de rugby ont donc commencé à organiser la vie sportive de leurs équipes professionnelles. Les staffs techniques et médicaux se sont considérablement enrichis (spécialistes des avants, des trois-quarts, du jeu au pied, de la défense, médecins, kinésithérapeutes). Les joueurs, eux, ont commencé à changer de vie et ont organisé leur vie professionnelle extra-sportive en fonction des entraînements de rugby, alors qu'auparavant ils faisaient l'inverse!

Les séances, auparavant plus générales, ont laissé la place à des séquences d'entraînement très ciblées dans tous les domaines: technique

individuelle, générale, tactique, course, musculation, vidéo et récupération.

Les joueurs ont également dû modifier leur vie personnelle pour pouvoir résister à ces nouvelles charges de travail. Ils ont dû s'imposer des plages de récupération, modifier leur alimentation, généralement jusque-là désordonnée, et ont commencé à espacer de plus en plus les fameuses troisièmes mi-temps, souvent génératrices de quelques abus, de fatigue et donc incompatibles avec le travail de la semaine et la performance qu'ils devaient avoir en compétition.

Ils sont donc passés, en quelques années, d'une pratique complètement amateur à une gestion minutieuse et précise de l'activité du rugbyman. Les moyens les plus pointus sont mis en œuvre et le sportif est aujourd'hui contrôlé, soigné et géré dans les moindres détails. Les staffs font maintenant appel aux examens sanguins, aux meilleurs outils médicaux, de soins et de récupération. Le rugbyman professionnel est devenu un véritable athlète, capable de hautes performances.

Tout cela a évidemment favorisé immédiatement l'élévation du niveau et du temps de jeu. En effet, on peut constater que le temps de jeu effectif lors d'un match (environ quatre-vingts minutes moins les temps d'arrêt dus à l'arbitrage et aux blessures) a considérablement augmenté. Il se situait entre quinze et vingt minutes il y a quinze ans et les meilleurs matchs aujourd'hui affichent plus de quarante minutes de temps de jeu effectif. Ce qui veut dire que l'on a plus que doublé le temps réel de rugby par match, ce qui est considérable.

En clair, il faut regarder deux matchs des années 1990 pour avoir autant de jeu effectif que dans un match actuel.

Cette augmentation du temps de jeu est aussi le fruit de la meilleure préparation (physique notamment) des joueurs de rugby professionnels aptes à courir, sauter, pousser, plaquer plus et plus longtemps qu'avant.

Cela renforce donc la qualité du spectacle fourni lors des compétitions et aiguise la convoitise des diffuseurs, des annonceurs, des télé-spectateurs et des spectateurs.

Le rythme des compétitions

Le calendrier des compétitions (et donc le rythme de celles-ci) est un des derniers problèmes non résolus du rugby professionnel. Cela n'a pas toujours été le cas.

En effet, nous avons connu des Championnats de France réglés en vingt ou vingt-deux journées, le Tournoi des cinq nations, l'absence

de Coupe d'Europe, les tournées internationales d'automne à deux dates.

Les joueurs pouvaient s'arrêter en mai et reprendre le championnat tranquillement fin septembre (quatre à cinq mois d'intersaison). Aujourd'hui, il faut vingt-huit journées de championnat pour en arriver au bout.

Le tournoi est passé à six nations (une date de plus), la Coupe d'Europe s'est rajoutée (neuf dates), les tournées d'automne sont de trois matchs, plus deux pour celle de juin. Si l'on met (bêtement) toutes les journées bout à bout, on arrive à quarante-sept matchs possibles dans l'année. Sur un total de cinquante-deux semaines, ce qui ne laisse pas beaucoup de place à la préparation et à la récupération.

Comment en est-on arrivé là ?

54 Il faut là aussi revenir au milieu des années 1990 pour trouver les réponses.

1995 : le rugby vient d'être déclaré professionnel. Les compétitions internationales prennent de l'importance et leurs préparations deviennent donc aussi primordiales. On demande alors souvent aux clubs de libérer leurs meilleurs joueurs. Les grands clubs européens, qui s'ennuient un peu dans des championnats « tristounets », souhaitent s'émanciper et relever leur niveau de jeu en créant une Coupe d'Europe.

Elle verra le jour lors de la saison 1995-1996, dans une formule très simple mais qui se développera par la suite pour atteindre le format actuel (neuf dates).

1998 : suite à la création de la Ligue nationale de Rugby, la chaîne de télévision payante Canal + achète les droits du Championnat de France. Cela va conduire à une perpétuelle réflexion sur celui-ci pour le rendre lisible et attrayant.

Un compromis entre le développement territorial du rugby, l'économie du championnat et sa lisibilité est pour l'instant trouvé avec deux divisions professionnelles en poule unique (quatorze en 1^{re} division et seize en 2^e division). C'est un bon championnat mais très gourmand en dates. Tous les problèmes sont maintenant posés. Quarante-sept dates potentielles s'offrent aux joueurs.

Certaines compétitions se chevauchent (matchs internationaux et championnat) privant aussi certains clubs de leurs meilleurs joueurs qui sont leurs salariés mais qui doivent réglementairement répondre à une convocation de leur fédération. Et, dans tout ce tumulte de matchs, le syndicat des joueurs se bat pour que soient respectés les repos.

Car, bien entendu, toutes ces dates de compétitions se sont ajoutées sur des périodes où les joueurs étaient en principe en récupération. Ces derniers ont donc, en devenant professionnels, abandonné aux compétitions de longues semaines de récupération.

Normal, pourrait-on penser, pour un joueur professionnel. En effet, on ne peut décemment pas vouloir être très bien payé, avoir toutes sortes d'avantages, et vouloir en « faire moins » que lorsque l'on était amateur. Sauf que le sportif et son corps ont des limites. Et il est difficilement concevable, dans un sport de contact et de combat aussi rude que le rugby, de ne pas laisser des plages de repos et de préparation suffisantes aux sportifs afin que les corps puissent se régénérer après une saison, qu'ils puissent suffisamment se préparer pour en commencer une autre et qu'ils puissent avoir au cours de celle-ci quelques coupures salvatrices.

55

Il est donc impératif de laisser les sportifs se reposer et se préparer pour éviter un taux de blessures trop important (accidents de travail) et les inévitables dérives médicamenteuses qui vont souvent de pair avec l'argent des contrats et les corps trop sollicités.

Les périodes de repos

L'augmentation vertigineuse des dates de compétitions, la nécessité d'écrire un accord collectif afin de rentrer dans un cadre légal précis (convention collective), mais aussi de préserver la santé des sportifs et de respecter l'obligation qui est faite aux fédérations¹ ainsi qu'aux clubs² (employeurs) de préserver la santé de leurs licenciés et salariés, ont amené la ligue, la fédération, les employeurs et les représentants de joueurs à réfléchir sur les périodes de repos minimales entre chaque match et entre les saisons.

Si les commissions médicales de la Ligue nationale de rugby et de la Fédération française de rugby ont noté qu'il est dangereux pour un joueur de rugby de rejouer un match après un délai de cinq ou six jours, les parties n'ont pas trouvé d'accord précis sur ce sujet. En effet, la difficulté à construire le calendrier peut amener, exceptionnellement, à faire jouer un match en « semaine », entre deux week-ends de compétition.

L'importance des effectifs des clubs fait que les joueurs ont finalement peu de chance de jouer dans l'intégralité ces deux ou trois rencontres qui

1. Art. L 3621-1 du Code du travail.

2. Art. L 230-2 du Code du travail.

s'enchaînent mais cela reste possible et c'est donc pour l'instant un sujet de lutte constante pour les représentants des joueurs qui souhaitent que soit mise en place une règle précise qui empêche la possibilité qu'un joueur puisse jouer trois matchs en huit jours !

Pour le dispositif de repos d'intersaison, les partenaires sociaux ont eu un peu plus de facilité à trouver un accord pour la simple et bonne raison qu'il était obligatoire d'organiser les congés payés des salariés que sont devenus les joueurs de rugby professionnels. La durée a bien sûr été négociée, les joueurs voulant plus de repos et les employeurs plus d'entraînements.

56 Au final, cette période de repos est réduite au minimum et elle est tout juste satisfaisante pour deux raisons : on s'aperçoit, d'une part, que des joueurs ne récupèrent pas complètement de la saison passée ; d'autre part, la période d'entraînement est très courte et ne permet pas d'entreprendre un vrai programme de préparation athlétique, comme il est généralement fait dans l'hémisphère Sud.

Pour information, l'intersaison des joueurs de rugby prévoit huit semaines sans compétition, dont trois de repos complet (congés payés), une semaine de reprise d'activité individuelle sans présence obligatoire au club, et quatre semaines de préparation en club avant le retour en compétition.

La dernière difficulté de la mise en place de cette intersaison est que tous les joueurs ne sont pas logés à la même enseigne. En effet, la date de reprise du championnat est commune à tous les clubs, mais pas la date de fin de championnat (à cause des qualifications pour les phases finales). Ce qui implique que certains clubs qui finissent plus tôt que d'autres sont contraints de garder les joueurs à l'entraînement après la fin de leur compétition ou de leur donner des congés supplémentaires. Certains clubs, ceux qui finissent en dernier (les finalistes), ont juste les huit semaines avant le début du championnat suivant.

Enfin, les internationaux qui partent en tournée avec leur fédération après le championnat peuvent terminer près de quinze jours après les derniers joueurs finalistes !

Les partenaires sociaux ont résolu le problème en inscrivant dans la convention collective que les durées de congés étaient des durées minimales, et que, en tout état de cause, les congés devaient être pris.

Ce qui implique que certains internationaux ne peuvent parfois reprendre le championnat qu'une semaine plus tard avec leur équipe de club, ce qui pose bien sûr quelques problèmes d'application.

Certains clubs gros fournisseurs de joueurs internationaux refusent de s'en priver, parfois au mépris des accords collectifs...

L'ÉVOLUTION DES RELATIONS
ENTRE LE JOUEUR ET SON CLUB

De l'amateurisme au professionnalisme

Le club était une seconde famille, il est devenu une entreprise. Par cette petite phrase, on résume bien ce qui a finalement peut-être le plus changé dans le rugby et sa professionnalisation.

Jusqu'au début des années 1990, les joueurs étaient plutôt sportivement sédentaires et l'on ne quittait pas facilement son club. Et celui-ci, d'ailleurs, le rendait bien. Il y avait, tout d'abord, les rémunérations du club (officieuses, défiscalisées et non contractuelles) au joueur, pour le dédommager du temps passé à s'entraîner, à se déplacer pour les compétitions. Dans certains cas, cela arrondissait véritablement les fins de mois des joueurs. Ces sommes ont d'ailleurs augmenté tout au long de l'histoire du rugby ! Et l'on peut dire que l'histoire continue !

57

Mais ces rémunérations n'étaient pas le seul lien entre le club et le joueur. En effet, le club sportif servait aussi de véritable ascenseur social pour le joueur. Il était très courant que le sportif trouve un emploi par l'entremise du club de ses dirigeants, de ses partenaires ou même de la ville. Le club pouvait également se charger de trouver un emploi à l'épouse du joueur, d'aider financièrement celui-ci à s'installer professionnellement, ou à acheter un commerce...

Bref, le joueur de rugby était pris en charge par son club, de façon amicale, non contractuelle et il se devait alors de le lui rendre en lui étant fidèle, en devenant à son tour dirigeant, reproduisant alors ce que les autres avaient fait pour lui.

Aujourd'hui, ces relations sont bien différentes. Elles ont évolué et sont devenues des relations employeurs-salariés. Après 1995-1996, les clubs ont fait signer les premiers contrats de travail aux joueurs. D'une situation un peu floue, parfois folklorique au début (pas de cadre social, problèmes avec le régime d'assurance maladie, avec les coemployeurs, etc.), les instances dirigeantes ont réussi à régulariser la majeure partie des problèmes rencontrés.

Le joueur et les clubs ont donc maintenant une convention collective de branche, des règlements intérieurs, etc.

La nature des relations joueurs-clubs a donc évolué. Les clubs ont

petit à petit été obligés de laisser de côté leur devoir moral de suivi social du joueur pour s'occuper de bien faire évoluer leur PME. Les efforts des dirigeants se sont concentrés sur les budgets à boucler, le marketing, la nécessité de structurer l'entreprise. Il est aujourd'hui beaucoup plus rare qu'auparavant qu'un club travaille avec un joueur sur son projet de reconversion.

Le joueur a aussi une part de responsabilité dans cette évolution. Il est devenu, au fil des années, depuis 1995, un produit que l'on peut acheter sur un marché. Il est donc de moins en moins sédentaire et peut aujourd'hui changer de club plusieurs fois dans sa carrière, au gré des projets sportifs et des rémunérations proposées.

Il est d'ailleurs regrettable, et c'est un avis personnel, que des joueurs fassent souvent le choix du financier au détriment d'une ambition sportive ou d'une possibilité de reconversion.

58

À leur décharge, il est aussi difficile de forcément faire une confiance aveugle à un club qui pourra, durant votre contrat ou à la fin de celui-ci, vous remplacer purement et simplement par quelqu'un qu'il estime plus performant.

Pour résumer, les clubs assument aujourd'hui des obligations différentes du passé. Préparation minutieuse, salaires, congés payés, obligation de sécurité, les objectifs des associations d'autrefois sont très différents des objectifs des entreprises d'aujourd'hui.

La question des salaires

Suite à la professionnalisation, les frais de déplacement et autres dédommagements se sont transformés en véritables salaires avec toutes les charges inhérentes, fiche de paie et cotisations et leur montant ne cesse de croître. Ils ont plus que doublé ou triplé depuis dix ans pour les joueurs.

L'évolution est encore plus marquante pour les clubs qui doivent ajouter à cette évolution toutes les charges non réglées auparavant.

À titre d'exemple, un joueur non international, titulaire dans un bon club de première division dans les années 1990-1995 gagnait entre 500 et 3 000 euros par mois en dédommagement.

Le joueur au statut identique aujourd'hui a un salaire mensuel moyen qui varie entre 8 000 et 11 000 euros bruts.

On note donc une grande évolution, car même si le rugby reste dans un équilibre financier assez fragile au niveau des clubs, les droits télévisuels commercialisés par la Ligue nationale de rugby et redistribués aux clubs ont eux aussi considérablement augmenté (de 10,7 mil-

lions en 2004 à 23 millions en 2006) et la fréquentation des stades est aussi en constante progression, ce qui génère des recettes.

Les joueurs sont devenus les véritables enjeux du marché des transferts où les présidents de clubs et les responsables de recrutement se livrent une guerre sans merci, ce qui a pour but de faire monter les rémunérations.

Pour finir, il est bon de signaler que les clubs rémunèrent également certains de leurs joueurs avec les droits d'image individuelle, ce qui peut permettre de baisser le niveau des charges, voire de cacher le niveau réel de la masse salariale à la DNACG³, l'organe indépendant de la LNR qui surveille la bonne santé financière des clubs professionnels pour éviter les dérives et assurer l'équité sportive du championnat.

La précarisation

59

Aussi surprenant que cela puisse paraître, la précarisation s'est installée avec la professionnalisation. En effet, si les salaires sont devenus très confortables et permettent de vivre bien mieux qu'auparavant, le joueur de rugby ne peut pas vivre toute son après-carrière (à quelques exceptions près) de ses revenus de rugby.

Comme expliqué plus haut, le club avait auparavant un rôle social qu'il ne tient presque plus aujourd'hui. Le joueur, pour suivre les cadences d'entraînement et de compétition, ne travaille plus et ne fait pas d'études.

De surcroît, la faiblesse des revenus avant le professionnalisme ne générât pas de gros problèmes quand le joueur, qui avait souvent un emploi « à côté du rugby », arrêtait sa carrière et se privait donc de cette source de revenu.

Aujourd'hui, le joueur s'habitue à vivre avec une rémunération importante dont il devient difficile de se passer quand sa carrière s'arrête, surtout s'il n'a pas eu ou pas pris le temps de se former ou de travailler.

Finalement, les contraintes imposées au sportif, le spectacle qu'il développe font qu'il se trouve dans une situation financière plus confortable qu'avant le professionnalisme.

Mais cette photographie n'est qu'une illusion car les problèmes rencontrés pour leur formation et leur reconversion rendent leur après-carrière très précaire.

3. Direction nationale d'aide et de contrôle de gestion.

UN CADRE SOCIAL PLUS SOLIDE

Émergence d'une représentation structurée

La Ligue nationale de rugby est née précisément le 24 juillet 1998 pour succéder à la CNRE (Commission nationale du rugby de l'élite). Le SNJR (Syndicat national des joueurs de rugby) l'avait devancé de quelques mois, le 12 février 2004.

Jean-Marc Lhermet, joueur de Clermont-Ferrand, avait eu le courage avec Émile Ntamack, joueur de Toulouse, de se jeter dans le difficile projet de fédérer les joueurs, de les défendre, et surtout de les représenter dans un sport, où, par culture, on s'était toujours bien gardé de donner la parole aux acteurs.

60 La LNR était bien obligée d'accepter la présence de ce syndicat, puisqu'elle était statutaire (et l'est toujours). Mais elle n'était pas obligée de le financer. Néanmoins, elle le fit au début timidement, non pas par conviction, mais pour s'assurer la paix sociale.

Les deux dirigeants du syndicat se battirent donc deux ans contre des instances qui ne voulaient pas forcément les reconnaître, encore moins les entendre. De surcroît, les joueurs, peu habitués à déléguer leur parole et ne comprenant pas trop l'intérêt d'être représentés, ne se bouscuaient pas non plus au portillon des adhésions.

En 2000, un peu lassée de se battre, l'équipe en place céda la place au nouveau président, Serge Simon, qui fédéra tout de suite de nouveaux partisans. Il mit immédiatement les joueurs professionnels devant leurs responsabilités en annonçant que le SNJR serait dissous s'il ne recueillait pas au moins 400 adhésions. Ce qui fut fait dans les semaines qui suivirent. La pompe était amorcée.

Le SNJR devenait Provale – Union des joueurs de rugby professionnels. La LNR changeait elle aussi d'attitude et ce pour plusieurs raisons. La personnalité du président, brillant, rassembleur, bon orateur, perspicace, inquiéta un peu les dirigeants. Ils se dirent aussi que, quitte à avoir une représentation des joueurs, autant qu'elle soit organisée et cohérente. De surcroît, dans le combat permanent que se livraient la LNR et la FFR, la voix de Provale (infime structure par rapport aux deux autres) pouvait peut-être faire pencher la balance.

Elle augmenta donc considérablement les moyens financiers de Provale par un prélèvement sur les droits télévisuels et Provale commença à prendre une place importante dans toutes les discussions. La FFR, rétive elle aussi à l'existence de Provale, se laissa convaincre par le tra-

vail fourni par ses membres. Elle se rendit compte aussi du confort qu'offrait un représentant unique et permanent pour les négociations avec l'équipe de France (chartes, assurances) jusqu'alors tenues par les joueurs eux-mêmes au gré de leurs sélections. Elle ouvrit donc les portes de son assemblée générale et de son comité directeur.

Provale compte aujourd'hui entre 500 et 600 adhérents (plus 50 % des joueurs professionnels), fonctionne avec un comité directeur de joueurs et d'anciens joueurs professionnels de dix-huit membres. Quatre salariés s'activent pour toutes les tâches quotidiennes. Le budget est de l'ordre de 400 000 euros.

Création de la convention collective

Le 29 mars 2005, la Convention collective du rugby professionnel (CCRP) était signée. Une sorte d'aboutissement, six ans après la création de la Ligue nationale de rugby, de Provale et dix ans après l'arrivée du professionnalisme.

61

L'enjeu de ce texte était simple: fixer dans un cadre juridique précis et évolutif les droits et les obligations de chacun des acteurs du rugby professionnel.

Il était aussi important d'écrire l'accord de branche du rugby professionnel afin d'éviter que ne s'impose la convention collective nationale du sport, qui n'aurait peut-être pas respecté les particularités du rugby professionnel.

La signature de la convention collective, outre l'acte fondateur qu'elle représente, a apporté des garanties sociales aux joueurs. En effet, des périodes de repos incompressibles, les salaires minima et un vrai régime de prévoyance sont les bases de ce texte.

Mais le plus important, à mes yeux, est qu'il a un peu bouleversé le rapport de force en vigueur depuis toujours dans le rugby professionnel entre les joueurs et les dirigeants. Car pour écrire ce texte, l'appliquer et le faire évoluer, une commission paritaire a été créée et c'est au sein de cette commission, où les rapports de force sont maintenant équilibrés (autant de joueurs que de clubs), que les décisions sont prises.

La voix des joueurs est donc maintenant très bien représentée.

Ce petit texte n'est bien sûr pas exhaustif. Il ne peut évoquer tous les effets de la professionnalisation. J'aurais pu parler des intermédiaires (les agents) ou de l'arrivée massive des joueurs étrangers. Mais

j'ai voulu insister sur les aspects qui semblent essentiels : toutes les évolutions constatées ont pour l'instant su être maîtrisées par des dirigeants soucieux de préserver la nature et l'état d'esprit de ce sport et le rugby existe et est reconnu en tant que profession à travers la représentation des joueurs et sa convention collective.

R É S U M É

Les effets de la professionnalisation sont multiples et concernent tous les domaines de ce sport. Les cadences d'entraînement, le rythme des compétitions, les périodes de repos ont évolué.

Les relations entre les joueurs salariés et les sociétés ne sont plus les mêmes que celles entre amateurs et associations. Les salaires ont considérablement augmenté, en même temps, paradoxalement, que la précarisation du sportif. À toutes ces nouveautés s'ajoutent enfin une représentation structurée des joueurs de rugby professionnels ainsi qu'une convention collective.

En espérant que tout cela ne modifie pas, un jour, l'état d'esprit magnifique qui règne dans ce sport et qui est une de ses meilleures particularités.

FOOTBALL ET RUGBY, CES JEUX QUI VIENNENT DU NORD

63

L'origine du football et du rugby est un excellent thème d'exercice universitaire qui offre ses variantes, ses subtilités, ses contradictions et ses zones d'ombre. On peut cependant s'accorder sur certains points qui serviront de repères pour la compréhension de ce qui suit.

Dans le répertoire millénaire des exercices physiques, les jeux de balle ont traversé les âges depuis la Grèce antique et la période romaine jusqu'à nos jours. On peut retenir l'*harpastum*¹, pratiqué par les légions romaines lorsqu'ils conquièrent la Gaule et l'Angleterre, la soule², qui fut pratiquée pendant plusieurs siècles en France, et la barette³ qui se rapproche du jeu de rugby. Sans oublier le *calcio*,

1. Le mot romain *harpastum* désigne à la fois la balle utilisée et le jeu lui-même. Cette appellation vient du mot grec *arpaston* qui indiquait également la balle de jeu utilisée par les jeunes Helléniques. Si l'*harpastum* est reconnu comme ayant été importé en Gaule par les Romains, son implantation en Angleterre par ces mêmes Romains est contestée, certains affirment que ce sont les divers jeux pratiqués en Gaule à partir de l'*harpastum* qui furent introduits en Angleterre par les compagnons de Guillaume I^{er}, duc de Normandie, lorsqu'il conquiert l'Angleterre en 1066.

2. La soule ou saoule était un jeu de balle pratiqué au Moyen Âge entre deux équipes et consistait à amener une balle en un lieu choisi à l'avance. Les équipes étaient parfois constituées par les habitants d'un même village ou d'une même paroisse ou encore les célibataires et les hommes mariés. Ces confrontations, où quasiment tout était permis, donnaient lieu à des bagarres faisant des blessés et parfois même des morts.

3. La barette, pratiquée au XIX^e siècle, surtout dans la région parisienne, se jouait avec un ballon ovale qu'il fallait porter avec les mains derrière les buts adverses ou faire passer avec le pied au-dessus d'une corde tendue quelques mètres au-dessus du sol. Il était possible d'arrêter l'adversaire simplement en le touchant.

considéré comme l'ancêtre du football, et qui fit son apparition dans la région de Florence au XVI^e siècle.

Si l'exportation de ces jeux vers la Grande-Bretagne n'est pas établie de façon certaine, c'est incontestablement dans ce pays que leur développement fut le plus affirmé. Et il faut voir dans ces affrontements, souvent rugueux, les prémices de ce qui devint le football d'abord et le rugby ensuite.

Ces jeux de balle se pratiquaient dans les villages britanniques dès le XVIII^e siècle. Introduits par les nobles ruraux, ils furent assez rapidement partagés par les paysans et ce n'est que plus tard qu'ils firent irruption dans les collèges et les universités. La raison en est simple, la pratique du sport dans les écoles n'était pas encore un acte éducatif, l'exercice physique se limitant alors aux disciplines militaires comme le tir à l'arc et l'équitation.

64

Au début du XIX^e siècle, les *public schools* facilitèrent l'arrivée de ces divers jeux de balle dans le but de parfaire l'éducation des jeunes bourgeois, et de canaliser une violence et quelques dérives comportementales relevées dans certains écrits éducatifs de l'époque. Les universités suivirent le mouvement mais chaque école, chaque université avait ses propres règles transmises de génération en génération, bien souvent en utilisant la tradition orale.

À cette époque, de nombreux collèges anglais, comme celui d'Eton par exemple, n'avaient pas de terrain herbeux, aussi imposèrent-ils des règles évitant les chutes. D'autres, comme la Rugby School, pourvus de pelouses engazonnées tolérèrent les affrontements et les plaquages au sol. Comme l'explique très bien l'universitaire toulousain Jean-Pierre Bodis dans son *Histoire mondiale du rugby*⁴, la tradition du football⁵ était divisée en deux courants, celui où l'on pouvait prendre la balle à la main avec la possibilité de la passer à un partenaire et celui où on la tapait au pied sans la prendre à la main. Le premier courant allait donner le rugby et le second le *soccer*, c'est-à-dire le football qui se structurera un peu plus tard.

Une magnifique fresque datant de 1827 et figurant dans le tout premier ouvrage de l'encyclopédie des sports modernes consacré au football montre une bande de collégiens anglais se disputant dans une vigoureuse cohue un ballon rond, sous l'œil inquiet d'un arbitre à

4. Jean-Pierre Bodis, *Histoire mondiale du rugby*, Toulouse, Privat, 1987.

5. Le mot *football* regroupe en Angleterre les deux disciplines : le football rugby ou rugby et le football association que nous désignerons par la suite tout simplement football.

cheval. Ce tableau est la propriété de la Football Association de Londres, il a pour titre: *Foot Ball*.

La Rugby School publia les premières règles du rugby en 1846. Il s'agissait de trente-sept décisions écrites dans un ouvrage, *Book of Rules*⁶. Présentées comme des articles de loi, elles ne permettaient pas de voir quelle était leur finalité... D'ailleurs les auteurs de l'ouvrage avaient tenu à préfacier: «Les lois du jeu sont bien trop connues des élèves et des anciens élèves pour qu'on se donne la peine de les expliquer.» Ces règles furent adoptées par les nouveaux pratiquants aussi bien en Angleterre qu'en Écosse, en Irlande ou au Pays de Galles.

En 1849, le collège d'Eton définit le *dribbling games*, futur football association, qui vit son acte fondateur le 26 octobre 1863. Ce jour-là, autour de quelques chopes de bière dans un pub londonien, le Free Mason's, plusieurs représentants de clubs de Londres et de ses environs fondent la Football Association. Le football venait de naître, il ne lui restait plus qu'à grandir, ce qu'il fit au-delà de toutes les espérances.

65

LE RUGBY AVAIT BESOIN D'UNE LÉGENDE

Si la nature du terrain de jeu a contribué à la scission entre les deux disciplines, il est évident que le rugby a été créé également par opposition au football. Ceux qui le pratiquèrent dès son origine trouvèrent dans ce jeu un moyen élégant de s'affronter physiquement et de canaliser une violence en respectant certaines règles à défaut d'une certaine éthique... ce que ne permettait pas le football!

Le rôle joué alors par le collège de la ville anglaise de Rugby fut primordial. Il semble que, dès 1820, sous l'impulsion d'un ou deux professeurs passionnés et voulant s'échapper des règles du football, fut échafaudée dans ce collège une variante du jeu de balle inspirée de certains jeux florentins. Les premières règles du rugby furent établies au sein de ce même collège en 1846.

Les premiers pas dans cette nouvelle discipline furent à l'évidence hésitants, le jeu se pratiquait à vingt et ce n'est qu'en 1877 que l'on vit apparaître quinze joueurs. Cette réduction se fit au détriment des avants plus obscurs et batailleurs que les joueurs des lignes arrière et les gazettes de l'époque parlèrent déjà de la naissance du «rugby moderne».

6. Une de ces règles est assez pittoresque: elle recommandait aux joueurs de ne pas grimper sur les barres de but afin d'intercepter le ballon.

Mais le rugby avait besoin d'un acte fondateur afin de marquer le point de départ de son exceptionnelle trajectoire. L'Histoire retient qu'un élève de la Rugby School du nom de Webb Ellis fit un pied de nez aux règles en s'emparant du ballon avec les mains pour le porter dans l'en-but adverse. Cet acte de rébellion est immortalisé par une plaque commémorative apposée sur le mur du collège, encore visible de nos jours, et sur laquelle on peut lire l'inscription suivante :

« Cette pierre commémore l'exploit de William Webb Ellis qui, au beau mépris pour les règles du football de son époque, prit le premier le ballon dans ses bras et courut avec lui, créant ainsi le trait caractéristique du jeu de Rugby. A.D. 1823. »

66 Cette belle page dans la création du rugby ne résiste pas à l'analyse. Cet événement est censé s'être déroulé le 1^{er} novembre 1823, or il a été démontré que l'élève William Webb Ellis avait à cette date quitté la Rugby School depuis déjà deux ans. Mais cela n'a aucune importance étant donné le rôle majeur joué par ce collège et cette ville dans le développement et le rayonnement de ce jeu ⁷. Une chose demeure, le football rugby de la Rugby School est bien à l'origine du rugby que nous pratiquons actuellement. Avec ou sans William Webb Ellis, il a détrôné tous les autres genres, à l'exception bien sûr du football association, ancêtre du football, qui a eu sa propre trajectoire et où un seul joueur de l'équipe réduite à onze éléments, le *goal-keeper*, a le droit de se servir de ses mains.

FOOT DES VILLES ET RUGBY DES CHAMPS

L'expansion de ces deux sports se fit très rapidement dans les îles Britanniques. Même si les initiateurs de leurs règles avaient la volonté de les réserver à une élite, le foot comme le rugby intéressèrent les autres couches de la société et plusieurs clubs fleurirent dans les zones industrielles de Grande-Bretagne dès la fin du XIX^e siècle. Cependant, cette progression se fit de façon différente. En raison de règles plus simples et de zones de jeu moins contraignantes, le football devint très vite le premier sport britannique en se pratiquant sur l'ensemble du territoire, alors que le rugby suivait une progression plus lente en s'épanouissant le plus souvent dans les villes universitaires.

7. Si la Rugby School publia les premières règles en 1846... c'est un cordonnier de cette ville, William Gilbert, qui créa à partir de vessies de porc le ballon ovale spécifique à ce jeu. Les ballons Gilbert sont, encore de nos jours, universellement utilisés.

Ces pratiques ne tardèrent pas à traverser la Manche pour se développer tout d'abord à l'embouchure de la Seine. Ainsi, le rugby et le football arrivèrent en France en même temps dans la même ville du Havre. En 1872, des Anglais travaillant dans ce port de transit entre notre pays et les îles Britanniques, fondèrent un club omnisports, le HAC (Havre Athlétique Club) avec deux sections, l'une pratiquant le football en se référant au football association de Londres, l'autre pratiquant un jeu ayant pour nom « association », condensé de règles de la Rugby School et du football association. Ce n'était pas exactement le rugby, qui n'apparut en France qu'en 1877. C'est d'ailleurs à Paris qu'il fut pratiqué pour la première fois, sous sa forme britannique, par de jeunes Anglais vivant dans la capitale et qui initièrent à ce nouveau jeu quelques sportifs locaux sur le terrain du tir aux pigeons au bois de Boulogne.

67

Comme pour l'Angleterre, le football se développa en France plus rapidement que le rugby qui ne progressa qu'à partir de certains bastions, là où se trouvaient de jeunes Britanniques, premiers apôtres de ce jeu sur le continent. Ces jeunes travaillaient la plupart du temps dans le système éducatif, ce n'est donc pas un hasard si les premières équipes françaises sont issues des lycées et des universités. Après Le Havre et Paris, ce furent Brest, Rouen, Bordeaux, Bayonne, Lyon, Nantes et Toulouse qui virent se créer les premiers clubs, bientôt suivis par des villes moyennes du Sud de la France, souvent rurales, dans lesquelles se multiplièrent les clubs dans les années 1920.

Le leadership voulu par les universitaires afin que le rugby reste un sport d'initiés fut d'abord contrecarré par la classe moyenne qui créa ses propres clubs et ensuite par le monde rural qui apprivoisa ce jeu, après la Première Guerre mondiale.

Ainsi, alors que le Stade olympien des étudiants de Toulouse (SOET) était devenu, en 1907, le Stade toulousain en conservant sa tradition universitaire, le Toulouse Employés Club fut créé par opposition au SOET. Ce club devint très vite le Toulouse Olympique Employés Club (TOEC) qui fut pendant plus d'un demi-siècle un grand rival du Stade toulousain en gardant une culture populaire. De même, le monde ouvrier élargit le rayonnement de cette discipline, l'Association sportive Michelin, créée en 1911 et qui devint l'Association sportive montferrandaise (ASM), en est un exemple marquant.

Le rugby est un sport de contact qui se pratique en hiver, aussi existe-t-il un lien fort entre le jeu et les éléments qui constituent le cadre où il s'exerce. Beaucoup de combats d'avants pour la conquête

de la balle se faisant au niveau du sol, la terre boueuse d'hiver est partie intégrante de ce jeu. La sociologue Anne Saouter a d'ailleurs qualifié cette discipline de sport terrien⁸. Si l'on ajoute que ce sport demande pour certains postes de la ligne d'avants de la force dans les bras et dans les reins et que cette force est développée dans certains travaux ruraux, on comprend pourquoi le rugby fut souvent pratiqué avec talent par de jeunes agriculteurs progressant ainsi dans les zones rurales.

LE RUGBY PRÉFÈRE LE SUD

68

Cependant, un siècle après, cette localisation du rugby dans des secteurs géographiques bien déterminés n'est pas complètement expliquée. Plusieurs hypothèses sont avancées. Certains pensent que le rugby s'est enraciné dans les régions où la soule fut pratiquée dans les temps anciens; mais comment expliquer alors que les régions bretonnes, normandes et picardes les plus concernées par ce jeu ancestral ont quasiment disparu de la carte rugbystique actuelle? D'autres suggèrent que des régions au caractère affirmé comme le pays Basque, le pays Catalan par exemple, constituent un terreau idéal pour le rugby, sport difficile et exigeant. Mais comment expliquer alors que d'autres régions moins typées que celles citées sont restées des bastions du rugby actuel comme les Landes ou le Périgord agenais?

Une hypothèse originale est avancée par Jean-Pierre Bodis⁹. En comparant la cartographie du rugby et celle des régions où s'est exprimé un refus du catholicisme, on constate que l'on peut établir une réelle corrélation. Le rugby est un sport de contact physique, il n'était donc pas pratiqué dans les écoles religieuses, ce qui favorisa le développement du football dans les zones où il y avait une forte implantation catholique, ceci au détriment du rugby. D'autre part, même si la corrélation est plus surprenante, il note également que le rugby s'est accroché aux régions de tradition radicale où s'est ressentie avec le plus de force la montée de la laïcité au début du XX^e siècle. Il faut y voir certainement une expression de l'esprit « insoumis » du rugby dont l'origine provient de son opposition au football. Cet esprit n'a pas toujours habité les dirigeants du rugby français puisqu'ils firent allégeance au régime de Vichy et obtinrent ainsi l'interdiction de pratique du jeu à

8. Anne Saouter, *Être Rugby*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2000.

9. *Histoire mondiale du rugby*, op. cit.

treize qu'ils considéraient comme une structure rebelle et hérétique¹⁰.

Une autre explication soulignée par Antoine Blondin, Denis Tillinac, Jean Lacouture et bien d'autres, est liée au caractère festif du rugby, au développement traditionnel de soirées d'après-match appelées « troisièmes mi-temps ». Comme le vélo, le rugby est certainement un des sports qui s'ouvre le plus vers la légende. La « terre d'Ovalie » est peuplée de personnages mythiques dont les faits d'armes rugbystiques sont portés par une tradition fortement alimentée. Il est facile de vérifier que bien des petits villages du Sud-Ouest ont acquis leur notoriété lors des vêpres rugbystiques du dimanche après-midi au travers des exploits de quinze jeunes dont les noms restent à jamais dans la mémoire collective. Et la tradition de ce jeu veut que ces guerriers de l'après-midi deviennent le soir venu de joyeux fêtards qui noient dans des chansons grivoises, parfois arrosées de vin et de bière, les rancœurs du combat.

Même si ces rendez-vous nocturnes sont, sous certains aspects, incompréhensibles pour le commun des mortels, pour ceux qui les ont pratiqués, ils présentent l'avantage de gommer toutes les aspérités pouvant rester à l'issue de rencontres parfois à la limite de la violence. Ils permettent aussi de minimiser la défaite et de préparer la victoire du lendemain.

Dès lors il semble naturel que le rugby se soit implanté plus facilement dans des régions de tradition festive, le Sud-Ouest en particulier,

69

10. Le jeu à treize est né en Angleterre en août 1893 au moment où vingt clubs se retirent de la Rugby Union pour fonder la Northern Rugby Union qui devint en 1922 la Rugby Football League. Un des objectifs de ce nouveau rugby était de rendre sa pratique plus rapide et plus spectaculaire en supprimant deux joueurs et en adoptant la mêlée comme remise en jeu. Ainsi le jeu à treize qui se nomme maintenant rugby à treize se développa en Grande-Bretagne mais aussi en Nouvelle-Zélande et en Australie. Il arriva en France en 1934, sur l'initiative de Jean Galia, ancien joueur à quinze disqualifié pour professionnalisme. Le développement de cette nouvelle discipline se fit contre la Fédération française de rugby qui déclara une véritable guerre en demandant la dissolution d'une structure qu'elle considérait comme hérétique. Sous le Front populaire (1936-1938), les ministres des Sports successifs, Léo Lagrange et Jean Zay, prirent position pour le jeu à treize en n'acceptant pas l'ostracisme institutionnel anti-treize orchestré par la Fédération française de rugby. Sous le régime de Vichy, influencés par cette même Fédération, le ministre des Sports Jérôme Carcopino et le Commissaire général des sports Jean Borotra, firent paraître un décret de loi « portant dissolution de la Ligue française de rugby à treize », le 19 décembre 1941. Les archives de la ligue, saisies par la police de Vichy, sont demeurées introuvables.

Le rugby à treize reprit officiellement ses activités en 1946, sans toutefois être reconnu par les instances du sport français avant de devenir une fédération sportive en 1947. Il faut cependant noter pour être complet sur cet épisode peu glorieux dans l'histoire de la fédération du rugby à quinze, que le gouvernement français d'Alger a rétabli le jeu à treize le 2 octobre 1943.

ou encore dans certains bastions de la tauromachie donnant lieu à des fêtes populaires lors des ferias.

FOOT ET RUGBY, DEUX CULTURES DIFFÉRENTES

Le football et le rugby sont deux sports collectifs, issus d'un même jeu de balles et pourtant profondément différents.

Le rugby place la notion d'équipe au cœur de sa culture. Il a été construit à partir de la mêlée, c'est-à-dire d'un regroupement de joueurs qui se disputent une balle pour ensuite l'offrir à d'autres joueurs chargés de la porter derrière la ligne d'en-but. Tous les rugbymen savent que l'exploit qui jaillit à la lumière est construit à partir d'un combat obscur, collectif, demandant abnégation et pugnacité. Les joueurs des lignes arrière, ceux qui sont généralement acclamés par la foule, ont conscience de n'être que les derniers maillons d'une chaîne et qu'ils doivent à d'autres le fruit de leurs exploits. C'est dans cette notion de communauté, de partage, de solidarité que se trouve l'âme profonde du rugby, un sport ne cultivant pas le vedettariat et cherchant toujours à valoriser les comportements collectifs et même l'altruisme.

Un des plus beaux gestes de ce jeu s'exprime dans la passe, lorsqu'un joueur s'offre au plaquage d'un adversaire, en acceptant le choc qui en résulte, pour transmettre la balle à un partenaire afin qu'il la reçoive dans les meilleures conditions possible.

C'est pour cela que l'on retrouve sur les terrains une dignité de comportement, une réserve et peu de manifestations voyantes ponctuant les exploits de jeu. À cette dignité s'ajoute une fierté d'attitude qui appartient aussi aux valeurs portées par le rugby. Les joueurs respectent très largement les décisions des arbitres et ne simulent pas des coups imaginaires.

Le football est aussi un sport collectif, mais il véhicule beaucoup de comportements individualistes qui le différencient complètement du rugby. L'engagement collectif physique dans lequel se fonde la notion d'équipe au rugby est absent du football où la technique est prépondérante. L'exploit a de ce fait une dimension individuelle et il est célébré comme tel. Et cette dimension individuelle a augmenté au fil du temps, au point que certaines attitudes sur le terrain sont à l'opposé des valeurs et de l'éthique du sport. Les manifestations après un but marqué sont disproportionnées et parfois même à la limite de l'indécence. Si les embrassades collectives prêtent à sourire, la précipitation du joueur

ayant marqué vers les virages où sont massés les supporters en montrant ostensiblement le numéro de son maillot pour qu'ils retiennent bien qu'il est l'auteur de l'exploit est hors sujet sur un terrain de sport. Cette attitude peut être dangereuse, en provoquant des mouvements de foule et l'escalade de quelques excités dans les grillages protégeant l'enceinte de jeu. Mais il y a pire, les joueurs qui n'en finissent plus de rouler au sol à la suite d'un choc, la simulation de la faute imaginaire pour que soit sanctionné l'adversaire font maintenant partie de ce jeu. Au lieu de condamner ces gestes d'anti-jeu, certains entraîneurs et bien des journalistes sportifs les banalisent et lorsque cette simulation aboutit à un but, il n'est pas rare d'entendre dire que le tricheur a bien joué !

Il serait inexact de croire que ce comportement concerne l'ensemble du football de haut niveau. Certaines équipes, certains clubs donnent heureusement une image valorisante pour tous ceux qui aiment ce sport. Ainsi, l'équipe de France championne du monde en 1998 a tout au long de son parcours affiché des valeurs de respect, de dignité et d'humilité.

Mais les dérives existent et sont en progression. Ce serait un raccourci malvenu de dire qu'elles sont la cause directe des manifestations inadmissibles de certains supporters qui profitent de la vitrine que leur offre le football pour donner libre cours aux sentiments racistes, xénophobes et violents qu'ils portent en eux. Elles contribuent cependant à créer autour des stades un climat malsain d'excitation, d'agressivité et d'intolérance pouvant facilement dégénérer.

Il faut une mobilisation de l'ensemble du sport français pour éradiquer ces débordements en pensant à l'image que la haute compétition renvoie auprès des jeunes et de leurs éducateurs dans les écoles de sport qui prônent les valeurs d'amitié, de respect et de tolérance.

Le football ne se réduit heureusement pas à cela, il est universel et cette universalité constitue son atout majeur. Il se joue partout, dans les cours des écoles, sur les places des villages, dans les quartiers des villes. Il constitue ainsi un facteur incomparable d'éducation et de cohésion sociale, c'est bien pour cela qu'il doit rester exemplaire à son sommet.

QUAND LE SPECTACLE EST UNE FÊTE

Depuis quelques années, le rugby est devenu professionnel, et c'est tant mieux !

Le seul problème était de conserver ses valeurs, sa culture et son originalité dans un environnement nouveau et non dénué de pièges.

L'exemple donné par certaines disciplines professionnelles victimes du dopage, de la violence et parfois même de la corruption apportait de l'eau au moulin de la plupart des dirigeants du rugby en avivant leur crainte de ne plus rien maîtriser, une fois le professionnalisme installé. Cette réticence d'arrière-garde a fait perdre au rugby plusieurs années dans son développement tant il était évident que sa promotion et son rayonnement ne pouvaient se faire qu'en utilisant les armes d'aujourd'hui.

72

L'image donnée par la presse entière de milliers de personnes faisant la fête dans les tribunes totalement garnies du Stade de France ou du Stadium de Toulouse lors de confrontations entre les deux stades, le Stade français et le Stade toulousain, montre bien, pour l'instant, que le rugby a su faire le saut dans le monde surdimensionné du sport professionnel en gardant toute la convivialité de son environnement. Remplir le Stade de France pour un match de championnat sans aucun incident et avec un service d'ordre réduit à sa plus simple expression a une double signification. D'abord c'est la démonstration que le rugby peut mobiliser 80 000 personnes à Paris et 50 000 à Toulouse pour une rencontre entre des clubs d'élite. Ensuite c'est la confirmation qu'il est encore à l'abri du mal terrible de la violence des tribunes qui gangrène malheureusement le football. Ses dirigeants, les arbitres, les joueurs et les supporters ont, tous ensemble, la responsabilité de le protéger en prolongeant ce véritable état de grâce.

MARGES DE PROGRESSION DU RUGBY FRANÇAIS

Une question reste cependant ouverte, le rugby est-il pour autant immunisé contre ce fléau ? Répondre oui à la question posée serait d'une grande prétention ou d'une sottise ingénuité. Si le rugby est pour l'instant à l'écart de manifestations racistes et des exactions du hooliganisme c'est pour plusieurs raisons dont certaines touchent simplement au fait qu'il reste un sport local contrairement au football, incontestablement devenu planétaire.

Il s'agit donc, tout d'abord, d'un rapport d'échelle. Stades plus grands et plus nombreux, nombre de spectateurs plus important, sport mieux médiatisé, le football est un domaine plus favorable et une vitrine plus recherchée pour les groupes violents, racistes et xénophobes qui, pour affirmer leur existence, polluent depuis de nombreuses années le sport et la société.

Mais, si sa dimension le protège, le rugby possède aussi dans sa

culture un véritable rempart contre de tels débordements. Et, quelle que soit sa progression, le rugby peut rester à l'abri de bien des excès, s'il garde ses valeurs fondamentales. Le spectacle sportif renvoie aux spectateurs une image qui influence nécessairement leur comportement. Un match violent sur le terrain génère bien souvent de la violence dans les tribunes. Or le rugby, sport physique, guerrier même, où les chocs peuvent être rudes et les mauvais coups dangereux, reste un sport maîtrisé, très rarement violent. Cela vient simplement du fait qu'il est dans l'obligation de gérer l'agressivité de sa pratique, sinon il n'existerait pas. Tous les joueurs, quel que soit leur tempérament, savent qu'il y a une limite à ne pas dépasser. Et si certains la dépassent, bien plus que les règles du jeu et les sanctions qui en résultent, ce sont les dirigeants, les entraîneurs et surtout les partenaires qui se chargent de faire comprendre où se trouve la ligne jaune à ne pas franchir. Cela appartient à la culture d'un jeu où les tricheurs et les violents ne font jamais de longue carrière.

73

Le problème à résoudre est donc de trouver le point d'équilibre entre une progression indispensable induite par son nouveau rayonnement et la maîtrise de cette progression pour la sauvegarde d'une culture qui fait sa spécificité.

D'abord il est indispensable de maintenir pour les compétitions un niveau d'excellence, ce qui passe par une restriction de l'élite, permettant ainsi aux équipes nationales de continuer à jouer les premiers rôles. Ensuite, il est nécessaire que les clubs professionnels puissent inscrire leur projet dans un tissu économique et culturel suffisant pour assurer leur pérennité. Cela implique que le rugby doit se développer hors de ses zones traditionnelles afin que des clubs de l'élite puissent s'installer dans les grandes agglomérations où se trouvent tous les éléments favorables à son développement. Il faut donc conquérir ou reconquérir certaines grandes villes, comme par exemple Lyon, Marseille, Nantes, Lille, Strasbourg, Rouen, où il est encore absent au plus haut niveau. Enfin, il faut promouvoir le rugby dans la jeunesse pour la diffusion de sa culture tout en donnant une meilleure assise au développement de sa pratique. Il est donc important de l'implanter dans les écoles et les universités où il a quasiment disparu, dans les entreprises et les usines où il n'est pas suffisamment présent, et dans les banlieues où il pourrait jouer un rôle de valorisation et d'intégration sociale.

Si l'on se réfère à ce que l'on voit, on ne peut s'empêcher d'être interrogatif pour le futur. La cartographie du rugby professionnel d'aujourd'hui montre une situation qui peut à terme poser un pro-

blème quant à son développement. Sur les quatorze clubs de l'élite, quatre sont situés dans un rayon de 70 km et la moitié dans un rayon inférieur à 200 km. De plus, un nombre non négligeable de clubs, et non des moindres, reposent plus sur un homme seul, mécène déguisé, que sur une structure économique capable de porter un projet durable. Et la bataille que doivent engager les responsables nationaux du rugby pour le développer hors de ses zones traditionnelles d'influence reste au rang des intentions.

À cet égard, il apparaît que les instances dirigeantes, la Ligue nationale qui regroupe les clubs professionnels et la Fédération française gérant les autres clubs et les diverses équipes de France, ont du mal à coordonner leurs efforts et résolvent les problèmes au coup par coup, sans projet à long terme. Il en résulte plusieurs incongruités qui ne correspondent pas du tout à l'image de ce sport.

74

LES « DEUX RUGBY »

Le monde du rugby a un penchant marqué pour le passé. De génération en génération les exploits des dimanches après-midi deviennent de véritables chansons de geste portées par une tradition qui les amplifie au fil du temps. Les anciens joueurs sont reconnus et admirés. Ils restent pour la plupart proches des clubs qu'ils ont servis, en ayant parfois un rôle modérateur lorsque des crises surviennent. Même si certains ont arrêté l'horloge de leur vie à l'heure de leurs exploits passés, les relations entre joueurs ayant porté le même maillot sont généralement empreintes d'une affection respectueuse. La couleur du maillot joue un rôle essentiel dans l'identification des clubs, mais aussi dans le lien entre les générations de joueurs. Pour chaque club, ses couleurs constituent un symbole reconnu, elles ont une histoire et elles restent inchangées au travers des âges.

Tout au long de son chemin, le rugby a subi de profondes mutations, aussi bien dans son organisation que dans sa pratique. Ces changements ont bien souvent soulevé des controverses qui sont cependant restées au sein de ce que l'on appelle la « famille du rugby ». Cette évolution a été beaucoup plus marquée quand le rugby est devenu professionnel. Les contacts physiques sont désormais plus durs et plus nombreux, les enjeux ont changé, les défenses ont pris le pas sur les attaques et la peur de perdre nuit parfois à la qualité du jeu. Ce constat alimente les débats entre les tenants du rugby d'hier qu'ils estiment plus spectaculaire, plus tourné vers l'offensive, et ceux du rugby d'au-

jourd'hui appréciant sa qualité physique et tactique, sa vitesse et son engagement.

Dans ce positionnement entre ces « deux rugby », une chose s'avère importante dont on parle peu, il s'agit de l'uniformisation des pratiques dans le rugby d'aujourd'hui.

L'importance de la puissance physique, la multiplication des points de contact dans le déroulement du jeu ont imposé aux compétiteurs une morphologie adaptée. Ainsi, les joueurs des lignes arrière ont des profils qui entraient jadis dans les gabarits des avants. Dès lors, quelles que soient les équipes, les mensurations des joueurs, leur taille, leur poids sont sensiblement les mêmes, ce qui uniformise les systèmes de jeu et donne parfois au spectacle des tournures monotones.

Et là se trouve, à mon sens, la différence avec « l'autre rugby », celui où les petits et les grands, les gros et les minces se retrouvaient dans les équipes nationales. Celui dont les règles incitaient à la circulation du ballon, à l'évitement et la prise d'intervalles. Celui, enfin, où les équipes étaient à l'image de leurs régions. Ainsi, le « rugby catalan » fait de vivacité, d'enthousiasme, de vaillance et d'engagement tranchait avec le « rugby basque » plus posé, plus ordonné, davantage fondé sur la force physique de sa ligne d'avant. De même le « rugby toulousain » était un rugby de défi, sachant transformer en point fort ce qui apparaissait comme un point faible aux yeux des adversaires. Il se mettait à l'unisson avec une région qui fut bien souvent en opposition avec le pouvoir établi, en se plaçant sur le terrain du défi. Le rugby actuel a détruit en partie cette diversité, ce qui lui donne un tout autre visage.

75

Quoi qu'il en soit, le rugby restera toujours un sport particulier qui marque à tout jamais ceux qui l'ont pratiqué. L'essentiel est qu'il conserve sa culture, ses valeurs et même ses traditions. Il doit rester un sport de vérité, exigeant quant à la maîtrise de soi, capable de canaliser l'agressivité pour qu'elle ne déborde pas dans la violence, respectueux des adversaires et des règles. Il doit également rester un sport d'humilité en fondant dans le collectif le meilleur de lui-même, où le panache côtoie l'abnégation, où l'exploit individuel n'est possible qu'à travers l'engagement de tous. C'est à l'éclairage de cette pratique que le rugby a construit son histoire, sa culture et qu'il doit tracer le sillon de son devenir.

Quels que soient les intérêts périphériques, il doit enfin rester un jeu, un jeu éducatif capable de concilier le courage, la gratuité de l'acte,

le goût du risque, le sens collectif. Fidèle au rebond erratique du ballon ovale, il doit continuer à former des hommes rieurs, généreux de leurs élans, de leur enthousiasme et de leurs efforts.

R É S U M É

Le football et le rugby ont la même origine, mais ils se sont développés de façon différente. Grâce à des règles plus simples et des zones de jeu moins contraignantes, le football devint très vite populaire alors que le rugby suivait une progression plus lente et plus localisée.

En raison de l'importance de sa couverture médiatique, le football est devenu une vitrine recherchée par les groupes violents, racistes et xénophobes qui polluent le sport et la société. Moins populaire, plus régional, le rugby reste, pour l'instant, à l'écart de tels débordements.

Mais le passage au professionnalisme a modifié sensiblement l'approche, la pratique et l'environnement du rugby. L'enjeu reste donc de maîtriser une progression indispensable à son rayonnement, tout en gardant sa culture et ses valeurs fondamentales.

DIX ANS DE RUGBY
PROFESSIONNEL :
LE BILAN D'UNE RÉVOLUTION

Face à l'émergence du professionnalisme dans l'hémisphère Sud, le rugby français, comme celui d'autres nations européennes, a dû se résoudre à franchir le pas et à consentir à cette inéluctable conversion/évolution sous peine de ne plus pouvoir rivaliser avec la nouvelle concurrence et de s'exposer au déclassement sportif, à une rétrogradation dans une sorte de deuxième division du rugby mondial. Or, plus qu'à une adaptation aux circonstances de sa propre histoire, c'est à une véritable révolution à laquelle ce sport a été soumis, tant cela revenait pour lui à devoir se détacher, puis renoncer et rompre avec l'un de ses plus profonds socles idéologiques : l'amateurisme.

Dès lors, deux thèses se sont affrontées au sein de la large communauté des acteurs ou simples amateurs de ce sport. D'un côté, les plus conservateurs y voyaient les prémices du pire et l'avènement d'une forme de gangrène qui allait progressivement mais très certainement porter atteinte à l'objet de leur passion. Pour eux, ce bouleversement fondamental sonnait le glas du rugby qu'ils appréciaient, adoraient, voire vénéraient précisément pour ses particularismes amenés à disparaître et qui représentaient à leurs yeux la garantie et la préservation de certaines valeurs. Ils étaient nombreux même si d'autres, « en face », acceptaient, résolus ou convaincus, ce qu'ils percevaient comme une inévitable adaptation aux exigences d'une forme de « modernité ». C'était il y a à peine plus d'une dizaine d'années¹ et le débat n'est, pour

1. Pour être précis, c'est le 27 août 1995 que l'International Board renonça officiellement à l'obligation d'amateurisme des joueurs de rugby; s'ensuivit très rapidement la signature des premiers contrats de travail en France.

tout dire, pas encore tranché comme l'illustrent ces quelques lignes empruntées à l'éditorial d'une édition récente de la plus célèbre référence de la presse rugby : « Pour la première fois, dans ce sport conservateur qu'est le rugby, l'affectif, le souvenir, l'empreinte sportive sont passés sous les fourches Caudines du business. D'aucuns le regretteront. D'autres, *a contrario*, se féliciteront d'un choix qui [...] situe l'arrivée au pouvoir de l'ère professionnelle, le triomphe de l'économie. Une leçon ? Oui, quand même. La fièvre des chiffres, de la rentabilité, de l'argent roi qui gouverne aujourd'hui nos sociétés s'est emparée du rugby comme du reste. Un monde nouveau, on le sait, était en cours d'accouchement depuis 1995, dont nous commençons seulement à percevoir le visage. S'il sait garder les traits de ses aïeux, s'il sait éviter la bêtise par laquelle sombre le football de ces dernières semaines et plus généralement les différents écueils qui ombrent la route du sport pro, le danger lié à son évolution ne me semble pas, pour tout dire, irrémédiable. On peut même [...] trouver des avantages dans cette course à la "modernité" et faire valoir à bon droit l'évolution médiatique et financière d'un sport vivant qui n'en finit plus de bouger². »

Aussi est-il tentant d'établir un premier bilan de cette décennie de professionnalisme, de se demander ce qu'il en est réellement de cette mutation opérée par le rugby hexagonal, de s'interroger sur ses tenants et ses aboutissants et d'essayer de comprendre les raisons de la persistance de quelques poches de résistance et d'un sentiment de méfiance, perceptible dans les propos rapportés ci-dessus, quand d'autres disciplines s'accommodent beaucoup plus aisément de leur condition professionnelle. Pour ce faire, il faut probablement revenir sur la nature de cette révolution structurelle afin de comprendre en quoi et pourquoi ce changement de cadre institutionnel a signifié une remise en question totale des repères idéologiques et des représentations collectives, culturelles et sociales associés à ce sport. Se pencher sur ses conséquences permettrait également d'examiner si les craintes à l'égard d'un déclin attendu de la philosophie et de l'esprit du jeu se seront révélées fondées ou si, au contraire, ce nouveau rugby, professionnel, aura réussi à continuer d'incarner les valeurs qui auront si longtemps fait sa force et son attrait. Cependant, toute tentative de bilan et d'appréhension des effets de cette professionnalisation du rugby français ne saurait se limiter à cette seule question idéologique et sans vou-

2. Éditorial de Jacques Verdier, *Midi Olympique*, 4 décembre 2006.

loir, ni pouvoir être totalement exhaustif, il conviendra tout de même d'explorer d'autres dimensions permettant d'évaluer, à la fois plus globalement et plus concrètement, comment « se porte » ce sport, dix ans après sa conversion. Enfin, il serait impensable de ne pas se pencher sur le cas de ceux qui auront été les premiers concernés par cette réforme : les joueurs, eux-mêmes, pour lesquels on peut se demander ce que ce professionnalisme aura concrètement changé et, surtout ou plus généralement, si cette transformation d'une activité sportive en un véritable métier les aura renforcés ou au contraire fragilisés.

LE DEUIL DE L'AMATEURISME : UNE RÉVOLUTION IDENTITAIRE

Bien entendu, il serait risqué de céder à une forme d'angélisme et erroné de vouloir prétendre ou faire croire que le professionnalisme s'est imposé du jour au lendemain, de manière soudaine, dans le milieu rugbystique français. Chacun sait qu'il s'est plus agi de légitimer institutionnellement certaines pratiques en cours et de leur donner un cadre officiel que d'initier et de créer de toutes pièces de nouvelles formes de fonctionnement inexistantes jusqu'alors. Dans bien des cas, la condition comme l'emploi du temps des joueurs – et *a fortiori* de ceux évoluant au plus haut niveau comme les internationaux – s'apparentaient depuis déjà longtemps à ceux de véritables professionnels. Certes certains, par commodité ou conviction, conservaient volontairement une réelle activité professionnelle – ce qui est d'ailleurs encore le cas d'une minorité aujourd'hui –, mais, pour la plupart, les exigences sans cesse grandissantes incombant à leur statut de sportif et de champion rendaient chaque jour un peu plus compliqué ce cumul des fonctions. C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, se sont développés certains arrangements entre les principaux acteurs du monde du rugby, clubs, sponsors, partenaires, collectivités locales et bien sûr joueurs, conclus dans le seul but de permettre à ces derniers de conserver le statut officiel d'amateurs tout en parvenant à maintenir un certain niveau de compétitivité. C'était l'époque, l'âge d'or de ce que l'on a pris l'habitude d'appeler « l'amateurisme marron ». Et, de ce point de vue, l'avènement du professionnalisme a relevé d'une adaptation pragmatique à une réalité préexistante. Il n'en reste pas moins que cette officialisation a réellement constitué une rupture de taille, ne serait-ce que d'un point de vue symbolique, ce qui est loin d'être anodin et négligeable dans un contexte où l'imaginaire collectif et les représentations

sociales – voire les fantasmes – élaborés autour de l’amateurisme sportif en général, et du rugby en particulier, sont pour le moins remarquables.

80 En effet, depuis plus d’un siècle, l’activité sportive s’est construite et développée sur une sorte de « mythe » fondateur que l’on peut largement résumer par les valeurs de l’olympisme, associant des notions telles que l’égalité des chances, la beauté du geste comme fin en soi ou encore la simple participation et le dépassement de soi comme seuls objectifs. Or, nombre de ces fondements idéologiques s’accommodent assez mal, voire sont *a priori* en totale contradiction avec les mécanismes intrinsèques d’une version professionnelle de l’activité sportive qui, par définition, poursuit des buts diamétralement opposés. Pour exemple, une des bases de son fonctionnement réside dans une organisation pyramidale marquée à chaque échelon par des étapes et des niveaux de sélection visant à déterminer celles et ceux qui auront précisément plus de chances – du fait de capacités physiques et/ou morales – de réussir que leurs concurrents. Plus encore, la désuétude de l’adage néo-olympique selon lequel « l’important est de participer » illustre ce décalage. Certes, il est probable que les enjeux sportifs – qu’ils soient individuels, collectifs, voire nationaux – aient en réalité toujours dépassé le cadre *stricto sensu* de la compétition. De même, les bénéfices secondaires ou indirects, ne serait-ce qu’en termes de reconnaissance et d’image, ont de tous temps renforcé une tendance (naturelle ?) à préférer la victoire à la défaite. Il n’en reste pas moins que le fait que l’activité sportive ait pu devenir un métier, c’est-à-dire une source principale de revenus, a définitivement contribué à l’éloigner du fantasme voulant la limiter au simple cadre du jeu. Le fair-play, qui s’inscrit parfaitement dans cet ensemble de valeurs associées à l’olympisme, constitue une autre et parfaite illustration de cette rupture axiologique. Pierre Bourdieu définissait cette attitude, cette façon d’être et d’agir, comme « la manière de jouer le jeu de ceux qui ne se laissent pas prendre au jeu au point d’oublier que c’est un jeu » et la liait au « désintéressement » et à la « distance élective aux intérêts matériels »³. Autrement dit, plus la compétition sportive a engendré des bénéfices directs ou indirects, matériels ou non, plus l’ensemble des acteurs s’est pris au jeu au point d’oublier que c’est un jeu.

Ainsi, c’est un système fondé idéologiquement sur, entre autres, l’égalité, le jeu et le désintéressement qui a vu naître et se développer en son sein un professionnalisme fonctionnant sur la recherche et la

3. Pierre Bourdieu, *Questions de sociologie*, Minuit, 1980.

production d'inégalités par l'optimisation des chances et la recherche et la production intensives de performance dans l'espoir de bénéfices matériels. Dès lors, si, comme l'explique Georges Vigarello⁴, le sport a « la prétention de s'ériger en contre-société vertueuse » définissant « sa pureté en établissant des frontières : avant, c'était le professionnalisme et l'argent, aujourd'hui, c'est le dopage », il est aisé de comprendre combien l'expansion d'une pratique sportive vouée à générer du profit a pu être vécue comme l'émergence d'un mal absolu ne pouvant engendrer qu'une forme de déclin, de déchéance et de perversion.

Dans le cas du rugby, le passage au professionnalisme a constitué un bouleversement d'autant plus profond que cette discipline avait pendant longtemps représenté un des derniers bastions de cette conception idéalisée du sport, au point d'accéder à une dimension culturelle et sociale. En effet, plus qu'une référence idéologique, l'amateurisme était devenu au fil du temps une spécificité fondamentale revendiquée, présentée et perçue comme une véritable vertu protégeant de dérives rencontrées par d'autres disciplines car garantissant le désintéressement et « l'esprit sportif ». Plus encore, ce particularisme avait fini par constituer un signe distinctif, une marque de fabrique, un élément essentiel de la « culture rugby » et donc une dimension primordiale – si ce n'est la dimension principale – de son identité. Aussi, la révolution culturelle générée par l'avènement du professionnalisme a-t-elle été particulièrement radicale tant elle a imposé au rugby de renoncer à une part centrale de ce qu'il était.

En outre, l'amateurisme avait logiquement induit des conséquences concrètes dont notamment le fait que les joueurs de rugby, y compris ceux évoluant au plus haut niveau, avaient toujours été pluriactifs : ne pouvant vivre de leur pratique sportive, ils étaient contraints d'exercer une profession en parallèle à celle-ci. Et même lorsqu'il devint de plus en plus difficile de concilier les deux et que cette pluriactivité fut plus relative et/ou partielle, il n'en demeura pas moins que cet amateurisme – même de façade – continua de façonner des équipes composées de joueurs exerçant « dans le civil » les professions les plus diverses et appartenant de fait aux catégories socioprofessionnelles – pour ne pas dire aux classes sociales – les plus variées. Ainsi et à l'instar de la question des gabarits où l'hétérogénéité était autant un avantage qu'une

4. Cité par Patrick Mignon, in « Le dopage, état des lieux sociologique », *Documents du Cesames*, UMR 8136 CNRS, n° 10, juillet-décembre 2002.

nécessité, le rugby a, durant des décennies, véhiculé l'image de l'activité sportive qui, par excellence, sublimait toutes les différences – qu'elles soient physiques, sociales, économiques et/ou culturelles –, au point de représenter une sorte d'idéal absolu du collectif où toute divergence potentielle se transformait en complémentarité. En d'autres termes, et précisément pour ces raisons, le rugby symbolisait et incarnait donc une forme de paradigme de la solidarité et du lien social.

82 Aussi, qu'il ait été souhaité ou décrié, vécu comme une nécessaire évolution ou une forme d'aliénation, l'avènement du professionnalisme dans ce sport renversait indéniablement nombre de repères. De fait, il ne pouvait qu'induire de profondes mutations que ce soit en termes de représentation, d'organisation ou de pratique. Les interrogations portant sur cette évolution incertaine étaient, quant à elles, et logiquement, aussi nombreuses que légitimes. Alors qu'en est-il aujourd'hui ? De quels éléments ou types de réponse dispose-t-on après un peu plus d'une dizaine d'années ?

UNE TRANSFORMATION RÉUSSIE

À bien des égards et sur de nombreux plans, la situation actuelle du rugby hexagonal semble suffisamment satisfaisante pour paraître témoigner de la réussite de sa « révolution culturelle ».

Au niveau sportif, tout d'abord, le championnat national – ayant progressivement réduit son élite à quatorze clubs – est plus que jamais attractif et compétitif. Certes, persistent une forme de déséquilibre et quelques inégalités poussant certains à déplorer une compétition à deux vitesses. Mais s'ils n'ont pas totalement tort, ils oublient néanmoins que cette disproportion des forces en présence caractérise la majorité – si ce n'est la totalité – des compétitions sportives qui, quelle que soit la discipline concernée, mettent face à face des favoris, quelques outsiders et d'autres équipes ou athlètes dont l'objectif le plus probable, réaliste ou raisonnable est de tenter de se maintenir au même niveau de compétition. En outre, si le déséquilibre est donc bien réel, il n'est pas au point d'atteindre et d'attenter à l'intérêt de la compétition. Tout d'abord, parce que cette dernière reste plus ouverte que la majorité des autres championnats nationaux, que l'on est loin par exemple de l'hégémonie de l'Olympique lyonnais sur le football français aboutissant à ce que la seule incertitude concernant l'issue du championnat de Ligue 1 soit l'identité du second, et que, au contraire, ce sont quatre à cinq équipes qui chaque année peuvent prétendre en

début de saison au titre de vainqueur du Top 14. Ensuite, parce que la dernière formule adoptée garantit un indéniable niveau d'incertitude – et donc de spectacle – du fait de l'organisation de demi-finales et d'une finale conservant l'esprit des play-off, ou phases finales, et garantissant une certaine intensité dramatique, puisque la qualification pour la rencontre la plus importante de l'année ainsi que l'attribution du titre se jouent systématiquement sur un seul match et durant quatre-vingts minutes au cours desquelles tout peut arriver⁵. Enfin, parce que le niveau de la Pro D2⁶ ne cesse de progresser, réduisant ainsi l'écart la séparant du plus haut niveau national, et que les équipes promues et issues de cette division inférieure se montrent performantes et amènent un peu de fraîcheur et de nouveauté à une communauté qui souffrirait de ne fonctionner qu'en vase clos.

Ainsi, et contrairement à ce que d'aucuns pouvaient craindre, ce championnat a su jusqu'à présent conserver son attractivité, comme en témoignent le retentissement et l'engouement médiatique et populaire engendrés par sa finale qui, quels que soient les clubs qu'elle oppose – et dépassant de ce point de vue le simple effet du supportérisme –, demeure un véritable événement national pour tous les amateurs. Une véritable grand messe qui, c'est notable, constitue un des rares programmes (le seul ?) diffusé en direct et simultanément par deux des principales chaînes de télévision hertziennes. Ajoutons qu'au cours de la saison dernière, le rugby a battu le record d'affluence, toutes disciplines confondues, pour des rencontres de championnat national, grâce à l'organisation de deux « grosses affiches » opposant le Stade français au Stade toulousain, puis au Biarritz olympique au Stade de France et ayant réuni chaque fois près de 80 000 spectateurs.

À l'échelon européen, la régularité des performances de la demi-douzaine de « grosses cylindrées » que compte le Top 14 témoigne de la bonne santé, du niveau objectif et de l'indéniable compétitivité de ce dernier, puisque, sur les onze finales jouées depuis la création de la Coupe d'Europe ou « H Cup », neuf ont été disputées par au moins un club français⁷.

5. Inexistantes dans le football, par exemple, où le titre peut, dès lors, être attribué plusieurs semaines voire plusieurs mois avant la fin du championnat.

6. Deuxième division professionnelle et antichambre du Top 14.

7. À noter que, sur ces neuf finales, deux ont opposé deux clubs hexagonaux à savoir le Stade toulousain contre l'USA Perpignan en 2003, puis contre le Stade français en 2005. Par ailleurs, et pour ne pas être taxé de chauvinisme, il faut néanmoins souligner la courte avance des Anglais qui dominent ce palmarès de la Coupe d'Europe avec 5 victoires contre 4 pour

Quant à l'équipe de France, bien que n'ayant pas encore remporté de titre mondial, elle reste une valeur sûre de la scène internationale et se maintient bon gré mal gré dans le Top 5 des nations majeures, dont l'ossature, la base la plus stable, si l'on se réfère à une période couvrant les dix ou vingt dernières années, regroupe les trois principaux représentants de l'hémisphère Sud (Australie, Afrique du Sud et Nouvelle-Zélande), le XV de France et son historique rival anglais. En outre, elle semble être parvenue à conserver certaines particularités, une sorte de marque de fabrique, une identité propre fondée sur une culture de l'affrontement (dont la mêlée ou les phases de conquête, plus généralement, restent des points forts) associée à une forme d'imprévisibilité et d'inspirations inattendues (le *french flair*) qui en font une équipe dont les adversaires soulignent régulièrement le caractère redoutable, le talent et la capacité à surprendre à tout moment.

84

Sur le plan économique, le développement observé au fil de ces dix dernières années semble, lui aussi, aller dans le sens d'une certaine réussite. Les clubs de l'élite sont devenus de véritables entreprises dont les budgets annuels – loin d'atteindre ceux de leur homologues footballistiques, cinq à dix fois supérieurs – ne cessent d'augmenter⁸ et dont la « bonne santé » est contrôlée *a priori* en toute transparence par un organe dont se sont dotées les instances institutionnelles : la Direction nationale d'aide et de contrôle de gestion⁹. Ainsi, le rugby est-il devenu un véritable marché brassant des capitaux importants, un secteur générateur de bénéfices substantiels et séduisant de plus en plus d'investisseurs attirés par ce potentiel financier, doublé d'une aura positive et attractive fondée sur l'incarnation des valeurs évoquées plus haut et perdues par d'autres disciplines dont l'image s'est ternie au gré d'affaires et autres « dossiers noirs » dont le monde de l'Ovalie est jusqu'ici parvenu à se préserver.

Car c'est là que se situe probablement la plus grande réussite de ce rugby professionnel parvenu à développer cette attractivité économique

les Français, ces derniers étant en revanche plus largement en tête au nombre de participations à la finale (11 contre 6).

8. Les budgets des clubs de Top 14 se situent, pour la saison 2006-2007, entre 4,5 et 21 millions d'euros, tandis que les estimations ou perspectives pour 2010 prévoient des augmentations substantielles fixant un seuil de 10 millions d'euros comme budget minimum en Top 14, voire en Pro D2.

9. La DNACG tient publiques toutes les statistiques financières concernant les clubs professionnels qui sont, d'ailleurs, en accès libre sur le site internet de la Ligue nationale de rugby.

tout en conservant son aura et son pouvoir symbolique, voire justement parce qu'il a su ou pu les conserver comme l'illustre parfaitement cet extrait d'une interview d'Alain Tingaud, PDG d'Infovista et partie prenante d'un grand projet de développement du SU Agen: «Le rugby est le sport dans le monde qui véhicule les valeurs les plus proches de celles de l'entreprise, sur le plan humain. Gagner le ballon, l'exploiter pour le porter au-delà d'une ligne, voilà des valeurs du monde de l'entreprise. Les partenaires économiques sont séduits à l'idée de s'associer à ce couple "identité-valeurs" colporté par le rugby¹⁰.» Le formidable succès rencontré par la métamorphose structurelle opérée s'inscrit donc également, voire surtout, dans ce domaine essentiel de l'image et des représentations collectives, tant ce sport est parvenu à réaliser l'exploit de conjuguer production de bénéfices financiers et préservation des valeurs fondatrices qui ont fait sa force, son identité et qu'il continue d'incarner dans l'imaginaire collectif. Son plus grand mérite, en somme et pour le dire autrement, aura donc été de réussir à concilier tradition et modernité (ou du moins pragmatisme). À l'exact opposé de ce que certains – sur la foi d'exemples antérieurs, il faut le reconnaître – pouvaient redouter, le rugby aura, jusqu'à présent, évité les nombreux écueils contre lesquels beaucoup craignaient qu'il ne s'abîme. Il aura su en quelque sorte «garder son âme» et préserver certaines vertus distinctives dont le respect et la fraternité entre supporters adverses restent probablement l'une des expressions les plus efficaces au moment où, dans d'autres disciplines collectives, la violence dans les tribunes ou aux alentours des stades vient profondément ternir l'image de ce qui ne devrait être qu'une compétition sportive, au point de déstabiliser – voire de mettre en danger – l'équilibre et la pérennité d'importants enjeux sociaux et financiers. De ce point de vue, le rugby est même en passe d'acquérir une valeur d'exemplarité, d'illustration de ce vers quoi les autres sports doivent tendre, de représentation du Bien et, par là même, un statut de concurrent de plus en plus redoutable dans l'économie du spectacle sportif.

85

La réussite semble donc totale tant l'ensemble de ces constats ressemble davantage à une somme d'acquis positifs et d'indicateurs de succès qu'à une source d'inquiétude et de pessimisme. Reste néanmoins à savoir si, sur le terrain, tous les acteurs ont réellement tiré profit de cette expansion, de cette acquisition d'une nouvelle dimension économique et sociale, et plus particulièrement ceux qui, étant au centre et au cœur de ce système, sont les premiers concernés: les joueurs.

10. *Midi Olympique*, 4 décembre 2006.

FORCE ET FAIBLESSE
DES JOUEURS DE RUGBY PROFESSIONNELS

Les conséquences concrètes générées par l'émergence du professionnalisme auront, bien entendu, été innombrables. Néanmoins, deux des phénomènes les plus remarquables ayant accompagné ce changement de statut du rugby français résident probablement dans la vitesse et l'efficacité avec lesquelles ce qui n'était alors qu'une pratique sportive gérée par quelques instances étatiques se sera transformée et structurée en un véritable champ d'activité professionnel avec sa main-d'œuvre (pour le moins qualifiée), son patronat, ses syndicats (d'entraîneurs, de clubs...), ses instances de tutelle, ses intermédiaires, ses conflits sociaux, ses négociations et autres enjeux de pouvoir.

86

Dans ce contexte, les joueurs ne seront pas restés inactifs puisque, dès le début de l'année 1998, une première tentative de mobilisation collective aura été lancée au travers de la création du Syndicat national des joueurs de rugby rebaptisé, en octobre 2001, Provale ou Union des joueurs de rugby professionnels. Or, c'est précisément au travers de leur engagement au sein de ce groupement représentatif que les joueurs auront très certainement acquis l'un de leurs plus précieux atouts. Aujourd'hui, ce syndicat compte parmi ses adhérents plus de la moitié des joueurs professionnels et a su, au cours des cinq dernières années, s'imposer comme un interlocuteur incontournable auprès des instances décisionnaires. Ainsi, les rugbymen pro ont-ils réussi à se fédérer et à régulièrement se réunir pour débattre des combats à mener pour leurs droits, des revendications à défendre en leur nom et des positionnements « politiques » à tenir ou à nuancer. S'il s'agit là d'une de leurs plus grandes forces actuelles, c'est qu'ils sont parvenus, par ce militantisme syndical, à transformer une mobilisation collective en véritable pouvoir politique dont l'influence se manifeste sur de nombreux dossiers – dont l'organisation des calendriers sportifs ou le respect de périodes de repos ne sont que quelques exemples – et au sujet desquels l'obtention de leur accord est désormais indispensable. Là où ils n'avaient précédemment et le plus souvent qu'un avis consultatif, ils ont désormais une voix qui porte et sait se faire entendre au point de constituer un véritable contre-pouvoir. Sur ce sujet, on peut d'ailleurs faire mention de ce qui restera probablement un des points d'orgue de cette émergence politique à savoir l'élaboration et la signature, en mars 2005, d'une convention collective plaçant les joueurs

dans une position beaucoup plus confortable dans leurs rapports avec leurs clubs employeurs.

Ajoutons qu'à une époque où l'on constate généralement le déclin de l'action syndicale et du poids de la représentation professionnelle dans la majorité des champs d'activité, cet exemple a valeur d'exception. Y compris, voire *a fortiori*, dans l'univers sportif où, dans la plupart des autres disciplines, les principaux intéressés n'ont finalement pas vraiment leur mot à dire sur des questions aussi centrales que l'organisation des principales compétitions et disposent globalement d'une capacité d'action extrêmement relative et limitée¹¹. De ce point de vue, les footballeurs constituent un contre-exemple remarquable tant paraît grand le décalage entre leur pouvoir potentiel et l'absence totale d'actions concertées, y compris sur des sujets semblant pourtant leur tenir à cœur, comme en témoignent certaines de leurs prises de position publiques concernant aussi bien les problèmes de racisme dans les stades que la fréquence et la répétition des matchs. Systématiquement, ils se réfèrent et font appel aux instances dirigeantes, fédérales et institutionnelles pour œuvrer sur ces dossiers tout en expliquant, la plupart du temps, qu'eux ne sont que de « simples sportifs », sous-entendant par là une forme d'incapacité et/ou d'incompétence en la matière, alors même que leur statut, comme leur condition, pourraient très probablement les assurer d'un fort pouvoir d'action et d'influence. Au contraire, donc, le professionnalisme aura permis aux rugbymen ou, plus exactement, leur aura donné l'occasion de se renforcer sur un plan politique et collectif en leur permettant de se battre pour leurs droits et leur condition. Et il n'est d'ailleurs pas inintéressant de noter qu'à l'endroit où certains prédisaient ou redoutaient que l'intérêt individuel et la désunion viennent sonner le glas d'un modèle fondé sur la cohésion et la sublimation des différences, aura finalement émergé une volonté de mobilisation et d'action collectives, dépassant toute rivalité de clubs et œuvrant au service du plus grand nombre, autrement dit une autre forme de manifestation du lien social.

87

11. Les seules exceptions notoires peuvent se trouver au sein de sports (paradoxalement ?) individuels mais relevant ou révélant des enjeux d'un autre type, comme la Formule 1 où les pilotes sont réellement consultés et participent activement aux réflexions et décisions visant à l'amélioration des conditions de sécurité des courses et des circuits. Cela semble en revanche plus difficile lorsqu'il s'agit de modifications de réglementation censées optimiser le spectacle et l'intérêt générés par les Grands Prix.

À un niveau plus individuel, les effets des récentes évolutions du système apparaissent en revanche plus inquiétants. En effet, en entrant de plain-pied dans l'univers du sport professionnel, le rugby a tout d'abord majoré son exposition aux risques inhérents à la pratique sportive de haut niveau lorsque celle-ci est tout entière vouée au culte de la performance et lorsque c'est l'ensemble d'un système qui est organisé dans le but d'optimiser cette dernière. Ainsi, ce sport, comme bien d'autres, a accentué et renforcé un modèle de sélection et de spécialisation des athlètes de plus en plus précoces, amenant ces derniers à intégrer dès l'adolescence des structures censées en faire des champions, tout en sachant que les échecs seront plus nombreux que les succès. Concernant les spécificités propres au rugby, on ne peut qu'évoquer également l'augmentation du nombre de matchs¹², d'entraînements et donc des impacts qui, associée à une indéniable progression en termes de gabarit, devrait en toute logique – même si l'on manque à ce jour de données précises sur ce thème – générer une plus grande fréquence et gravité des blessures. À cet égard, l'idée de créer un Observatoire médical, initiée par Provale, la Fédération et la Ligue nationale, constitue un projet qu'il serait heureux de voir aboutir et qui permettrait de disposer d'un peu plus d'éléments pour agir au mieux sur cette question fondamentale que doit représenter la santé des joueurs. Reste que, sans aucunement remettre en question leur importance et la nécessité de les prendre en considération, il s'agit là de phénomènes certes accentués par le professionnalisme mais existant avant son avènement. En outre, il semble difficile de pouvoir affirmer que leur évolution aurait pu être différente.

En revanche, il existe un autre type de conséquences qui, lui, est intrinsèquement lié à cette évolution statutaire et contribue à rendre également et individuellement plus vulnérables les rugbymen pro. Ces nouveaux risques ou éléments de fragilité sont intimement liés à la fin d'un amateurisme obligatoire et de son corollaire logique, la pluri-activité qui, face aux contraintes grandissantes inhérentes à la pratique du haut niveau et à la possibilité de vivre exclusivement de cette dernière, n'a cessé de péricliter, pour ne plus concerner aujourd'hui qu'une minorité de joueurs qui évoluent pour la plupart en Pro D2. Or, cette préservation d'une activité salariée autre que rugbystique

12. Particulièrement sensible pour les Français qui, d'après certaines estimations récentes, peuvent jouer jusqu'à une quarantaine de rencontres par saison contre vingt-cinq pour leurs homologues de l'hémisphère Sud.

avait, durant des décennies, constitué une formidable garantie d'insertion professionnelle pour des générations entières de pratiquants de ce sport qui n'avaient de fait que peu de questions à se poser sur la manière dont ils pourraient gagner leur vie à l'issue de leur carrière. La plupart d'entre eux n'avaient qu'à poursuivre ou tout au plus reprendre – pour ceux l'ayant ponctuellement interrompue – l'activité qui était la leur. De même, lorsque le poids de la règle s'est avéré de moins en moins prégnant et que la pluriactivité n'eut plus d'obligatoire que sa dimension officielle, les emplois largement aménagés, arguments de recrutements ou mode de rémunération, n'en demeurèrent pas moins de très efficaces moyens d'assurer l'avenir. Aussi est-il primordial de souligner combien, parmi les nombreuses mutations engendrées par la fin de l'amateurisme, l'une des plus frappantes – car pouvant à bien des égards paraître paradoxale – et des plus préoccupantes réside dans le fait qu'en transformant officiellement une pratique sportive en métier, cette professionnalisation aura fait disparaître des facteurs de protection endogènes et, par là même, naître des problématiques de reconversion jusqu'alors inexistantes. Or, ce problème est d'autant plus grave et préoccupant que la fin de carrière, cette « petite mort du champion », représente déjà en soi une épreuve notoirement et presque systématiquement difficile et déstabilisante.

89

Ajoutons que ces problématiques nouvelles risquent de s'avérer de plus en plus aiguës au sein d'un secteur d'activité imposant à ceux qui souhaitent l'intégrer de s'y consacrer quasiment exclusivement et de manière de plus en plus précoce, rendant dès lors de plus en plus difficile la poursuite simultanée d'études supérieures ou de programmes de formation. Un secteur d'activité qui, en outre et comme l'ensemble de la sphère sportive, présente la particularité de « n'offrir » que des carrières extrêmement courtes et de fixer l'âge de la retraite, dans le meilleurs des cas, aux alentours de 30 ou 35 ans. Alors certes, les plus célèbres, ceux dont la carrière aura été jalonnée de succès leur offrant une certaine visibilité, parviendront toujours à faire fructifier leur palmarès et leur notoriété. Ceux-là n'auront probablement jamais de mal à transformer leur capital sportif en capital économique. Mais les autres, les plus anonymes et les plus nombreux aussi, risquent de manquer cruellement de ressources et d'alternative à l'heure de la retraite sportive. Et parmi eux, les plus en danger encore seront ceux qui, pour cause de blessure ou de performances insuffisantes, ne pourront continuer à pratiquer ou réussir à décrocher un nouveau contrat et pour qui la sortie définitive du terrain n'aura été ni choisie ni anticipée.

Au final, les joueurs de rugby auront donc collectivement acquis, au travers du professionnalisme, une réelle force politique leur permettant de défendre au mieux les intérêts de leur corporation. Au plan individuel, il est indéniable que pouvoir officiellement percevoir une rémunération – qui plus est substantielle – de leur activité sportive, qui accaparait d’ores et déjà l’essentiel de leur temps, n’a pu que constituer une forme de progrès et de confort largement appréciable. Mais, en contrepartie, ce nouveau mode d’organisation de leur activité les aura privés de certains facteurs de protection vis-à-vis de la post-carrière. De ce point de vue, leur situation actuelle témoigne d’une plus grande précarité, les rend plus vulnérables que leur prédécesseurs et les expose davantage à la rencontre de difficultés certaines au moment de cette fin de carrière, largement décrite comme déjà singulièrement éprouvante et fragilisante. Aussi cette question de la reconversion des joueurs devra-t-elle devenir l’un des enjeux majeurs des années à venir pour le rugby français et ses différentes instances institutionnelles. Cela afin que la réussite de sa transformation soit totale et que ce sport continue d’incarner l’une des valeurs qu’il a toujours symbolisée et eu à cœur de défendre : la solidarité.

R É S U M É

L'avènement du professionnalisme dans le rugby a constitué une véritable révolution idéologique, culturelle et identitaire. Néanmoins, un peu plus de dix ans après son entrée en vigueur, la conversion semble réussie, que ce soit sur le plan sportif ou économique mais également au regard des valeurs que ce sport continue d'incarner. Le bilan est, en revanche, plus ambivalent au sujet des joueurs qui seront devenus plus forts d'un point de vue politique et collectif mais qui risquent d'être de plus en plus vulnérables sur un plan plus individuel.

SPORT VIOLENT
OU NON VIOLENT ?
POINT DE VUE D'UN ACTEUR

La mobilisation d'un groupe, d'un club, d'une ville, d'un peuple, témoigne assez de la force de projection que suscite un événement sportif dans lequel nous nous trouvons souvent trop impliqué par fierté, honneur, devoir et sentiment d'appartenance.

Ces forces parfois aveuglantes, faisant perdre raison, éloignent de la vérité, conduisent à des dérives : transgression de la règle, atteinte à la liberté et à l'intégrité de l'autre, conduite hors mesures, intolérable, ne pouvant correspondre à une cause juste.

Ainsi nous est-il assez facile de rapprocher les situations et comportements sportifs à ceux de la vie courante, où l'homme affronte l'homme (éternellement, pourrait-on dire) pour assurer sa survie et celle des siens, défendre ses idées, ses valeurs.

Ainsi est la vie, faite des qualités et des défauts des hommes, guerre, paix, trahison, fidélité, ambition, humilité, quête du pouvoir, altruisme et solidarité, lâcheté, courage, héroïsme, tristesse, joie...

Le sport serait-il alors un moyen d'éduquer nos enfants dans des valeurs, comme l'école doit les instruire ? Sûrement ! Et en ce sens, il trouve toute sa place et sa signification.

Il en est ainsi de toutes les formes d'épreuves et disciplines sportives : la victoire doit y être belle, dans le respect des règles, exemplaire, et la défaite constructive et respectable.

Parmi les sports collectifs, le rugby tient une place à part. Il s'agit d'un sport de combat où la notion de lutte, d'affrontement, constitue un paramètre essentiel du jeu mais aussi un risque important de bles-

sures enlevant au joueur la totale maîtrise de son anatomie. Il réunit dans une unité de lieu et de temps tous les gabarits possibles dans un même combat, sans notion de catégorie de poids et de taille, constituant ainsi un véritable échantillonnage du genre humain sans morphotype stéréotypé – jusqu'à quand ? – amenant au dépassement et à une solidarité ponctuelle. Enfin, il nécessite une intelligence tactique adaptée à l'adversaire, aux circonstances, au groupe et à son évolution, des capacités physiques et mentales qui peuvent faire naître le beau, le plaisir et, pourquoi pas, l'art.

L'affrontement est tel qu'il peut conduire à des égarements. Il nécessite une rigueur absolue du corps arbitral (dont on ne soulignera jamais assez l'importance) ainsi qu'une qualité de l'environnement du joueur – dirigeants, entraîneurs, préparateurs physiques, corps médical, éducateurs des écoles de rugby, bénévoles, parents, spectateurs...

92

N'oublions pas que la passion ne doit pas ôter toute raison, l'éducation des joueurs ne doit jamais perdre de vue les valeurs morales et le respect de l'adversaire.

« Sport de voyou pratiqué par des gentlemen », véritable école de la vie, sport éducatif par excellence, il ne doit pas tolérer la médiocrité et être exemplaire.

UN BILAN MÉDICAL INQUIÉTANT

Les diverses études réalisées en traumatologie sportive dans la pratique du rugby semblent montrer depuis une dizaine d'années une augmentation des traumatismes dans ce sport. Cette constatation n'a pas manqué d'interpeller l'ensemble du corps dirigeant (fédération, comités, clubs) et des corps médicaux directement concernés au sein de ces structures.

Ainsi se dégage une volonté commune préventive qui doit se situer à plusieurs niveaux : la préparation physique, l'adaptation du jeu et des conditions de travail et enfin l'attention médicale, qui doit être renforcée et impliquer un suivi rigoureux.

Il s'agit d'un travail d'équipe qui concerne l'ensemble de l'environnement du joueur et pas seulement le corps médical. Cette volonté commune de protéger les joueurs par des mesures préventives adaptées à plusieurs niveaux a aussi pour but de rassurer les familles. Il serait dommage, en effet, d'éloigner nos jeunes de ce sport merveilleux, sous prétexte que les exigences et les problèmes qu'il pose ne sont pas résolus.

Reflet statistique des études médicales réalisées

De nombreux bilans des blessures sont avancés, ils ne font pas toujours l'unanimité car fournis par les assurances et sont difficiles à intégrer dans des études épidémiologiques.

Les statistiques de 2004/2005 dans le Top 16 donnent un joueur sur cinq en indisponibilité (120 sur 610 joueurs) avec deux tiers des blessures survenues en cours de match et un tiers durant les entraînements.

Comparativement avec d'autres sports, on note une fréquence de blessures plus importante lors de sa pratique :

- 120 traumatismes pour 1 000 heures de rugby.
- 17 traumatismes pour 1 000 heures de football.
- 33,5 pour le jeu à treize.
- 78,4 pour le hockey sur glace.

93

Il découle de ce constat, bien évidemment, un retentissement sur les interruptions de jeu et de travail :

- 22 % de moins de huit jours.
- 38 % de huit à trente jours.
- 24 % de trente à quatre-vingt-dix jours.
- 16 % plus de quatre-vingt-dix jours.

Les principales localisations des blessures sont relevées :

- 5 % sur le tronc.
- 10 % sur le rachis.
- 15 % sur la tête.
- 30 % sur les membres supérieurs.
- 40 % sur les membres inférieurs.
- 10 % divers...

Les lésions les plus fréquentes concernent les articulations et en particulier les lésions ligamentaires des genoux (25 %), et les épaules (15 %). Alors que les lésions les plus graves concernent le rachis cervical et sont susceptibles d'entraîner un arrêt total de la pratique ou des séquelles à distance. Un tiers de ces traumatismes entraînent des lésions neurologiques définitives ; un tiers des lésions neurologiques transitoires avec possibilité de récupération ; un tiers des lésions ostéo-articulaires sans troubles neurologiques.

Il convient également de remarquer que les lésions observées sont légèrement plus fréquentes en deuxième mi-temps (52 %).

Enfin, selon les postes occupés, il semble que la fréquence des blessures soit légèrement supérieure chez les avants (55 %), les joueurs les plus exposés étant les premières lignes, les centres et l'arrière.

Au total, on note donc le rôle prépondérant des impacts (plaquages, déblayages, percussions...), la diminution des accidents dans les actions de jeu organisées (mêlée, touche) et dans les actes de brutalité. Cependant, ces brutalités sont présentes dans les deux cas sur trois et se traduisent par des fractures (nez, face, mâchoire, dents, côtes...) dans 30 % des cas.

Des joueurs physiquement surmenés

94

Plus de 40 % des joueurs présentent des signes de surmenage au niveau de l'appareil locomoteur ou des séquelles de traumatismes ostéo-articulaires et musculo-tendineux avant de commencer leur saison. Les facteurs de surmenage sont multiples: excès ou erreur de la préparation individuelle (trop de musculation ?); excès ou erreur de l'entraînement collectif; caractère répétitif du geste; hygiène de vie, surcharge pondérale, problèmes métaboliques; état du terrain, climat, conditions météorologiques, équipements; effets de certains traitements médicaux; antécédents traumatologiques; la croissance chez l'enfant.

Ces lésions prédisposant l'individu à des lésions plus graves, il est important d'en réduire la fréquence.

La professionnalisation du rugby est aussi un facteur de surmenage puisqu'elle entraîne une augmentation tant de la puissance des joueurs et de la vitesse du jeu que des temps de jeu (jusqu'à trente-cinq minutes de temps effectif). En revanche, les joueurs ont de moins en moins de temps pour récupérer et se régénérer entre les matches, eux-mêmes de plus en plus nombreux.

LE RUGBY EST-IL UN SPORT VIOLENT ?

Au vu des bilans précités, nous sommes bien sûr tentés de répondre oui. 40 % de joueurs surmenés, un joueur sur cinq en indisponibilité, 20 % d'accidents sérieux ou graves, 16 % d'indisponibilité à plus de quatre-vingt-dix jours...

Mais toute force est-elle violente et qu'entend-on par violence ?

La violence se définit comme l'intention de causer du mal physique ou moral délibérément à autrui. Plusieurs questions méritent d'être posées.

Y a-t-il véritable intention de faire mal au rugby ?

On ne peut nier, comme nous l'avons dit dans le constat médical qui précède, la violence des impacts, des plaquages destructeurs, déblayages agressifs lors des phases de regroupements, de plus en plus fréquents, les *rucks*¹ intempestifs et excessifs, pour garder la balle ou la conquérir. Il s'agit d'un sport de combat, où les chocs font partie intégrante du jeu, pour assurer la défense, la possession, l'occupation, la conquête, la victoire. Des mots qui ne sont pas sans rappeler leur utilisation dans certaines situations de sinistre mémoire... et de triste actualité.

La pratique de ce sport impose des efforts importants, âpres, durs, mais aussi beaux, nobles, et fait appel à des vertus morales et à des qualités physiques sans défaillance pour conquérir le Graal du rugby et assurer la victoire. Dans ces épreuves de corps à corps, où la force et l'intelligence se côtoient, la barrière est infime et fragile entre violence et non-violence.

Comment faire la différence ? Comment sentir, comprendre, interpréter, peser, analyser et juger l'intention du joueur ? C'est bien face à cette difficulté de taille que le corps arbitral trouve toute sa dimension.

L'intention peut ne pas être malsaine mais stopper un adversaire en pleine action nécessite une saine agressivité avec une utilisation maximale de sa force, ce qui constitue un réel danger pour les joueurs...

Pourtant, quoi de plus noble, de plus beau qu'un plaquage salvateur, inespéré, à la dernière minute, sur la ligne, dans les règles de l'art pourrait-on dire... ? Sacrifice, volonté, détermination, abnégation, courage... folie guerrière.

Ces gestes, ces actions, ces situations confèrent au rugby une place à part, où les joueurs peuvent se surpasser, se sublimer dans l'adversité malgré un risque important connu et accepté.

Où commence la violence ?

Les brutalités délibérées existent dans le rugby. Surveillées et sanctionnées par les fédérations nationales et internationales, le taux de blessures qu'elles entraînent connaît une baisse significative.

Malgré cela, ce type de violence persiste, comme par exemple dans

1. Des joueurs font du *rucking* quand, dans une mêlée spontanée, ils utilisent leurs pieds pour essayer de gagner ou de conserver la possession du ballon, sans se rendre coupables de jeu dangereux.

les séries inférieures, faute de moyens (arbitrage difficile, absence de vidéo, égarement passionnel des dirigeants, du public, etc.). Ce rugby moyenâgeux conduit encore à des dérives trop fréquentes.

La lutte contre le jeu dur doit donc être intensifiée car maintenir des « brebis galeuses » dans le troupeau entraîne inexorablement des exactions et une contamination (vengeance, règlement de comptes...) qui n'ont rien à voir avec notre jeu, où les joueurs mais aussi les spectateurs et parfois, hélas, les dirigeants franchissent la ligne si fragile de la règle et de l'inacceptable.

LA PRÉVENTION DANS LE RUGBY

96 Ainsi se dégage donc une volonté commune préventive, un travail d'équipe qui concerne l'ensemble de l'environnement du joueur, ayant pour objectif de le protéger, d'éduquer et former nos jeunes.

Il s'agit ici d'une prise de conscience générale qui dépasse les limites d'un terrain de rugby... et c'est alors peut-être le même débat. La prévention doit s'exercer à plusieurs niveaux.

Au niveau physique, elle doit passer par une amélioration des qualités athlétiques du joueur (course, musculation...) et le renforcement des points faibles avec un travail spécifique pour certains postes à risque, notamment les premières lignes; un travail spécifique préparant aux chocs physiques directs répétés (contacts, plaquages, percussions, entrée en mêlée...); la prévention du surmenage physique et mental en évitant le surentraînement et en prévoyant des plages de récupération et de régénération; l'accord du temps nécessaire au blessé pour récupérer et guérir; enfin, elle implique l'utilisation de protections comme dans d'autres sports de contact: casque, épaulières, armures d'entraînement...

Au niveau des règles, il s'agit de les adapter pour diminuer voire éliminer les situations à risques connues: surveillance et interdiction des plaquages jugés dangereux ou mal intentionnés (cravates, retournement et renversement du joueur plaqué, gestes dangereux avec le poing, le coude, ou la tête en avant); interdiction de déséquilibrer un joueur en l'air sans appuis; surveillance et commandement de l'engagement en mêlée fermée par l'arbitrage, avec sanction immédiate des irrégularités commises; interruption du jeu par l'arbitre lors de phases de jeu pouvant être dangereuses telles que mêlée écroulée, regroupement dangereux, joueur blessé...; vigilance de l'arbitre lors des mêlées spon-

tanées (intention de faire mal, non-respect de la règle...); surveillance renforcée contre le jeu dur, arbitrage à trois, vidéo, sanction du joueur, de l'équipe, du club; sur la touche, laisser le temps au corps médical, le jeu pouvant se poursuivre grâce au remplacement, d'examiner correctement le blessé, et d'analyser la situation, afin de permettre ou non la reprise du jeu au joueur.

Au niveau de l'esprit, enfin. La violence débouche toujours sur une souffrance – acceptée et parfois aimée – dont il faut prendre en compte l'aspect psychologique. Le rugbyman doit apprendre à se connaître, à se reconnaître et à comprendre les représentations mentales sociales et autres qui sous-tendent son comportement, parfois violent, sur le terrain.

Nous parlons ici du rugbyman mais n'oublions pas la famille, l'entraîneur, le public, l'entourage proche ou lointain, ce qui évidemment n'est pas neutre.

97

LE RÔLE ESSENTIEL DU MÉDECIN

Dans ce contexte sportif, le médecin trouve sa place, souvent encore mal définie, au sein du club, par manque de légitimité ou de reconnaissance de son rôle, considéré comme fondamental souvent lorsque cela ne va pas...

Être médecin de club demande de multiples compétences, dans des axes très divers : connaissances médicales générales, nutritionnelles et traumatologiques mais aussi en biologie et physiologie du sport, en conduite à tenir en cas d'urgence, en psychologie, en gestion administrative (les tâches administratives sont de plus en plus lourdes) et enfin connaissances du jeu lui-même.

Le médecin doit être entouré d'un corps paramédical qu'il forme et dirige, de relais et de correspondants, disponibles, rapides, efficaces et spécialisés (pour assurer la prise en charge des blessés graves, ou préciser rapidement les diagnostics plus délicats ou difficiles) et d'une organisation d'évacuation des cas graves vers des structures adaptées et disponibles.

Il est tenu de réaliser un bilan complet d'aptitude, en particulier pour les nouvelles recrues : interrogatoire minutieux sur les antécédents généraux, familiaux, traumatiques, chirurgicaux et autres; examen général; bilan d'aptitude et d'évaluation physique, dépistage des points faibles et des dysfonctions biomécaniques séquellaires éventuelles pouvant favoriser des accidents ou des blessures secondaires;

mise en place de la prise en charge adaptée à ces problèmes pour les préparateurs physiques et les paramédicaux; réalisation des examens de dépistage ou de risque prévus par les instances fédérales, et en particulier, le bilan biologique cardio-respiratoire.

Il doit participer à la lutte contre les dérives (dopage, surentraînement...) à tous les niveaux et en particulier chez les jeunes, où il tient une place fondamentale dans l'éducation du joueur en expliquant ce qu'il faut et ne faut pas faire, son pourquoi, comme un véritable médecin de famille et non un thaumaturge comme on le lui demande et comme il est perçu parfois.

Son rôle est donc essentiel dans la protection de la santé du joueur, et la prévention des blessures, aggravations ou récidives, comme l'est celui de l'arbitrage sur le bon déroulement du jeu et la prévention du jeu dur.

98

À l'heure où la violence semble sévir de plus en plus dans le monde, où la guerre des pouvoirs, des influences, des idéologies, des intérêts, l'intolérance, l'injustice, le racisme font la une des médias, gardons-nous de trop de pessimisme...

Servons-nous du sport, et du rugby en particulier, pour faire passer un message exemplaire d'humanisme, en cultivant des valeurs si rares aujourd'hui: l'absence de discrimination, le respect de l'autre et de soi. Battons-nous pour parfaire et guider l'éducation de notre jeunesse, en luttant contre l'intolérable.

Montrons qu'il peut exister des lieux où l'homme oublie momentanément qu'il est capable du meilleur comme du pire, et qu'il reste possible d'être un champion sans tricherie et inconduite. Le rugby n'est et ne doit rester qu'un jeu à vocation éducative. Il doit être exemplaire, cultiver les valeurs morales et guider nos enfants. L'équilibre est fragile, ce combat est définitif, il concerne tout le monde.

Rien n'est acquis, restons vigilants et rigoureux.

R É S U M É

Le sport occupe une place importante dans notre société. C'est un spectacle riche et attrayant, où chacun trouve un moyen d'exister ou de se projeter. Cet intérêt n'échappe pas aux prédateurs modernes qui y voient la possibilité d'y développer leurs capacités financières, leur image et leur pouvoir; ils contribuent ainsi à faciliter certaines dérives. Il ne faudrait pas robotiser les hommes, vouloir toujours pousser plus loin les performances au détriment de la santé du joueur et transformer ainsi le sport en victime et non en vitrine de la société.

MES LÉGENDES DU RUGBY

Oui, d'accord, il y a Basquet, le grand maître pendant des décennies, Dauger au centre, Bergougnan qui, dans les années 1950, avec un ballon qui pesait un âne mort, passait un drop de 50 mètres derrière huit bourrins durs à la tâche, il y a bien sûr les frères Boniface, élégants inventeurs du « cadrage-débordement », l'insaisissable (parce que microscopique ?) Gachassin, Lucien Mias, Aldo Quaglio, Walter Spanghero, Jean Prat « Monsieur Rugby ! », « Pépé du Quercy », Amédée Domenech, Michel Crauste, Jean-Pierre Bastiat, Jean-Pierre Rives et son casque blond qui, tout ensanglanté, ne voulait pas quitter le terrain comme le lui suggérait l'arbitre car il ne voyait pas où aller pour être plus heureux, Serge Blanco à qui une contre-attaque de 100 mètres ne faisait pas peur. La faucheuse Betsen, le rusé Yachvili et tous les autres, champions emblématiques à qui des admirateurs viennent encore, après trente ou quarante ans, demander des autographes. Je ne peux pas les citer tous, raconter leurs exploits et à quoi bon ? Vous les connaissez bien : ils sont la légende du rugby !

101

Mais pour moi, la légende, c'est aussi ces obscurs, ces sans-grade, joueurs de Saint-Astier (Dordogne) qui, dans des échauffourées épiques, affrontaient Neuvic-sur-l'Isle, Mussidan, Villeneuve d'Agen ou Bourgauf. J'avais une dizaine d'années, déjà un bras cassé à la suite d'un placcage raté et mon rêve était un jour de crocheter comme Jacques Magne (vous ne le connaissez pas), ou enfoncer la mêlée adverse comme Pierre Fomarty (illustre inconnu) sur la pelouse boueuse de Saint-Astier perdue dans un bois, par ailleurs excellent, à la saison, pour la cueillette des cèpes de Bordeaux.

Ah, ces terrains de campagne ! Pas de tribune, quelquefois des bancs le long de la touche et un public enthousiaste mais, il faut bien l'avouer, un peu chauvin et quelquefois bagarreur. Je me souviens de ce

vieux – il avait bien la cinquantaine – qui commençait à rouler sa cigarette au coup de sifflet d’envoi, courait avec les joueurs, perdait son tabac, en remettait, le reperdait dans sa course, froissait son papier devenu inutilisable et ne réussissait à « s’en rouler une » qu’à la mi-temps et une autre à la fin du match. Certes, un paquet de tabac y était passé, mais que d’émotions et de stress pendant quatre-vingts minutes !

Car les spectateurs faisaient partie du match. On défendait son camp, agressivement parfois. J’ai failli me faire assommer à Bordeaux, parce que je soutenais Bergerac face à Bègles, par une dame par ailleurs respectable, qui me menaçait de son parapluie si je ne la « fermait » pas. Elle, par contre, hurlait de joie lorsque son idole, le trois-quarts-aile Chaban-Delmas, réussissait à percer la défense bergeracoise. Une autre fois, c’est contre l’arbitre que mon voisin dans les tribunes en avait : 102 « Putain con, cet arbitre, c’est pas possible ! » Et au coup de sifflet final, il se précipite sur le terrain. Heureusement, un grand seconde ligne (André Moga, je crois) voit venir le coup, saisit et soulève le bonhomme qui pédale dans le vide et le jette gentiment, mais fermement, hors du terrain. « Tu vois, petit, me dit l’épouse de l’excité, mon mari est un sanguin, mais il s’en tire bien cette fois. »

Je me souviens de quelques belles bagarres sur le bord de touche. Les coups pleuvaient mais, mal ajustés car le déjeuner avait été bien arrosé, ils étaient rarement efficaces. J’ai quand même en mémoire un beau KO qui avait tellement ému les populations que l’arbitre avait interrompu le match pour aller voir ce qui se passait, et les deux équipes, livrées à elles-mêmes sur le terrain, en profitaient pour déclencher une belle bagarre générale. Mais tout rentrait bientôt dans l’ordre et le match pouvait reprendre.

Au lycée de Périgueux, le rugby, bien que n’étant pas au programme du bac, comptait autant qu’une matière principale. En 1950, la finale du championnat cadets de Dordogne s’était terminée par 0 à 0. Il fallait rejouer ; mais quand ? La seule possibilité était un après-midi où certains d’entre nous avaient composition de maths. On avait un impérieux besoin des joueurs concernés (dont votre serviteur). Le conseil des professeurs fit preuve de sagesse : la composition fut reportée. Et bien leur en a pris car les seuls trois points qui nous donnaient la victoire étaient le résultat d’une pénalité bottée par l’un des joueurs qui aurait dû composer. Cela lui valut les chaleureuses félicitations du professeur de maths, navré par ailleurs de lui rendre une copie à laquelle, malgré toute sa bonne volonté, il n’avait pas pu donner plus de 5/20.

C'est au lycée de Périgueux que j'ai fabriqué un international. Capitaine de l'équipe cadette, il me manquait un troisième ligne centre, malencontreusement tombé malade. Que faire ? J'avais un copain de classe, 16 ans, 1,85 m, 83 kg (une belle bête pour l'époque) mais, d'origine alsacienne, c'était un « footeux » qui ne connaissait rien au rugby. Je lui demande d'accepter, pour un match, de jouer le bouche-trou, moyennant, bien sûr, une initiation rapide à ce sport de Méridional. Il accepte et, dans la cour du lycée, à chaque récréation les lundi, mardi et mercredi précédant le match, nous lui enseignons quelques rudiments de ce jeu bien plus complexe que le football. Neuf séances d'une demi-heure ! Le jeudi, il joue plus qu'honorablement et il se découvre une passion pour le ballon ovale. L'année d'après, il est international scolaire et quelques années plus tard, il figurera dans l'équipe de France A, pour ma plus grande joie. Il s'appelait Gilbert Meyer.

103

Tel Quentin Albert qui, comme le raconte Antoine Blondin dans *Un singe en hiver*, « une nuit sur deux, descendait le Yang-Tseu-Kiang dans son lit bateau¹ », je rêve parfois que je joue au rugby. Et le scénario est toujours le même : je rêve de ce jour de 1956 où, l'équipe des « Conscrits » polytechniciens, dont j'étais capitaine (c'était une manie !), jouait contre les « Anciens ». Nous venions d'encaisser un essai et je remets en jeu. Un avant adverse reprend mal le ballon que je récupère ; par un crochet je me débarrasse d'un demi ; un petit coup de pied par-dessus un troisième larron, un rebond favorable et je me retrouve à une dizaine de mètres des poteaux adverses, sans personne ni derrière ni devant moi. Je ralentis donc ma course et commence à m'incliner pour poser délicatement le ballon entre les poteaux quand, jaillissant du côté droit, un trois-quarts centre que je n'avais pas vu (Cantagrel) me colle un méga tampon et m'écrase à 2 mètres de la ligne d'arrivée. Je croyais accéder au Capitole et je me retrouvais sur la roche Tarpéenne ! Je me réveille alors en sursaut, me rendant compte que je viens de revivre, pour la énième fois, le plus humiliant échec de ma vie.

J'ai cité Antoine Blondin, cet écrivain au talent fou, collaborateur à ses heures de *L'Équipe*, grand amateur de sport, amoureux du rugby qui, jusqu'à la fin de sa vie, a porté, en souvenir fidèle, l'imperméable que lui avait donné un jour son grand ami Guy Boniface. Il a eu, sur le rugby, des formules inoubliables. Écoutez plutôt :

1. La Table ronde, 1959, rééd. 1991.

« Les grands sautent, les petits s'infiltrèrent, les lourds s'enfoncent, les légers s'évadent et s'il faut de tout pour faire un monde, sur la prairie il faut du monde pour faire un tout². »

Antoine Blondin était très marqué par les valeurs qui sous-tendent le rugby. Il raconte cette anecdote de Jean Prat qui gifle son jeune frère Maurice, très fier d'avoir fait quelques percées spectaculaires, en lui disant : « C'est pour t'apprendre à briller, car sache qu'on ne fait jamais un numéro qu'aux dépens de ses camarades³. »

Et c'est le même Antoine Blondin qui écrit :

« Le rugby est aux antipodes du one man show : il propose un art subtil de la réussite dans l'abnégation et dans l'amitié où l'homme, réputé inachevé par essence, se complète enfin à travers les autres⁴. »

104 Ah, rugby, quand tu nous tiens ! Mais le rugby m'a abandonné très jeune, ou plutôt c'est moi qui ai quitté la terre du rugby pour aller vivre à Rouen. Et ce n'est que bien plus tard, aux alentours de la cinquantaine, que j'ai rechaussé les crampons. Nous avions, à AXA, bâti une équipe composée de collaborateurs. Et quelle équipe ! Bastiat, Lagisquet, Buffet et Catoni de Toulon, Laroussini de Graulhet, Cathala de Coulommiers, Castanet de Toulouse et quelques autres qui avaient, pour la plupart, joué en nationale. De leur côté, les grandes agences de pub nationales avaient constitué une équipe à qui nous avons lancé un défi. Ils acceptent, non sans quelques réticences quand je leur annonce les noms de nos équipiers. Enfin on joue, gentiment, très gentiment mais un homme de pub, un peu gringalet, veut faire un passage en force : le ballon, sous le bras, la tête baissée, il fonce dans Laroussini qui n'esquisse pas un geste, ne bouge pas d'un millimètre, et l'on entend crac ! C'est la clavicule de notre adversaire qui s'est cassée ! Le pauvre Laroussini était désolé, lui qui, pour une fois, était doux comme un agneau. J'ai discrètement, mais lâchement, profité de cet incident pour poser définitivement mes crampons. Chaque âge a ses plaisirs !

À part quelques douleurs articulaires, le rugby ne m'aura laissé que de bons souvenirs. Une déception cependant : je n'ai que trop peu connu les fameuses troisièmes mi-temps dont tout vétéran parle avec

2. *Joies du rugby*, Hachette, 1971.

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*

des trémolos dans la voix. En scolaire, le professeur de gym veillait attentivement sur ses ouailles. Dans le car ou le train qui nous ramenait au lycée, pas de jeune fille, la sobriété était de rigueur et seules quelques chansons paillardes nous permettaient d'extérioriser notre joie ou notre déception. À l'X, même motif, même punition, comme disaient nos adjudants. Le match fini, on montait dans les cars militaires et en route pour l'école. Heureusement que là il y avait un souterrain baptisé le « Styx », que l'encadrement militaire feignait d'ignorer et où le champagne et le VSOP Henry Martin fourni à prix imbattable par un généreux « antique » pouvaient couler à flots. Mais pas d'admiratrices... Non, les seules vraies troisièmes mi-temps que j'aie connues, c'était lorsque, trop rarement, je jouais des matchs amicaux qui opposaient quelques communes voisines – donc ennemies – de mon Périgord natal. C'étaient souvent des orgies sans gloire, parfois sauvées par un copain très drôle ou par quelque émoustillante beauté locale.

105

Et aujourd'hui, mes troisièmes mi-temps de spectateur des tribunes se réduisent à de très sympathiques dîners d'anciens combattants chez Guy Savoy. La plupart des anciens joueurs présents ont été membres de l'équipe de France qui avait gagné le grand schelem de 1977. C'est une troisième mi-temps un peu nostalgique, plutôt calme, mais combien chaleureuse. « On s'abandonne aux délices des commentaires qui sont la partie la plus durable du plaisir⁵ », comme le disait Antoine Blondin. Et les commentaires sont admirablement résumés par le titre du livre des mémoires de Dédé Boniface, *Nous étions si heureux...*⁶.

5. *Rivarol*, 13 décembre 1951.

6. André Boniface, *Nous étions si heureux... Mémoires*, La Table ronde, 2006.

R É S U M É

Les grandes légendes du rugby, tout le monde les connaît. Mais les terrains de nos villages ont aussi leurs légendes qui sont à la fois dans le jeu et sur la touche. Et le rugby scolaire a lui aussi des moments forts où se forment les caractères. Claude Bébéar nous raconte quelques-uns de ses souvenirs d'adolescence et appuie son ode au rugby sur des citations d'Antoine Blondin avant d'évoquer ses troisièmes mi-temps d'aujourd'hui, passées à égrener quelques souvenirs avec des gloires rugbystiques d'antan.

C H R O N I Q U E S

« AUX SOLDATS DE L'AN II »
DE LA LOLF

Et ton rire, ô Lambert! 109

d'après Victor Hugo
« À l'obéissance passive »
Les Châtiments

La révolution a commencé. Une révolution silencieuse qui porte en elle la rénovation de nos institutions et, sans doute inéluctablement, un changement de Constitution.

La révolution a commencé, même si ceux qui l'ont déclenchée n'en avaient pas imaginé jusqu'au bout les effets. Et même si ceux qui en bénéficieront ne le savent pas encore.

Elle a commencé il y a six ans, dans la tempête d'août 2001, par le vote unanime des parlementaires de droite et de gauche: la loi organique sur les lois de finances du 1^{er} août 2001 refondait radicalement les conditions de préparation, de vote et d'exécution du budget de l'État, en laissant intelligemment cinq ans au gouvernement pour préparer et réussir ce changement.

Cette loi contient en germe tout ce qui peut doter la France d'un État moderne et efficace, économe et juste, au service des citoyens, sous le contrôle démocratique d'un Parlement appelé, enfin, à exercer un rôle de contrôle, mais aussi de décision pleine et entière.

Malheureusement, entrée en vigueur depuis le début de l'année 2006, la LOLF souffre d'ores et déjà, auprès d'un nombre croissant d'agents de l'État, d'un discrédit qu'elle ne méritait pas, sans parler de l'ignorance de tous nos leaders politiques. Pourquoi cela ?

Le récent rapport d'évaluation des deux « pères » de la LOLF, Alain Lambert, Didier Migaud, a remarquablement dénoncé, dix mois après son entrée en vigueur, la « bureaucratisation inquiétante » de cette réforme¹. Les

* Pseudonyme d'un groupe de hauts fonctionnaires.

1. Alain Lambert, Didier Migaud, *La Mise en œuvre de la LOLF. À l'épreuve de la pratique, insuffler une nouvelle dynamique à la réforme*, rapport au gouvernement, octobre 2006.

auteurs montrent bien comment on s'est ingénié à en dévoyer les meilleurs principes, à rajouter des contraintes nouvelles aux habitudes bureaucratiques anciennes, à restreindre l'initiative des gestionnaires publics au lieu de la favoriser. Au fond, à perpétuer la culture du sur-contrôle et de la défiance qui gouverne notre administration depuis Napoléon.

110

La LOLF incite à responsabiliser les gestionnaires, à leur confier une délégation large pour utiliser le plus intelligemment leurs moyens au service des objectifs qui leur sont assignés. Elle incite à globaliser les crédits, pour fluidifier les décisions. Elle permet, dans certaines conditions, de reporter les crédits d'un poste de dépense vers l'autre, d'une année sur l'autre, pour mettre fin à la tradition séculaire consistant à dépenser ses crédits de peur de ne pas les voir reconduits.

Or l'an I de la LOLF aura été vécu par tous les praticiens de la gestion publique (non les membres des cabinets ministériels ni des conseils d'analyse stratégiques ou non, mais ceux qui, au jour le jour, assurent le fonctionnement des services publics de proximité) comme une régression : enveloppes de crédits parcellisées ; multiplication des instances, des occasions et des procédures de contrôle ; maintien de la régulation budgétaire (crédits gelés, puis dégelés au dernier moment) : l'administration des finances, au fond, telle qu'en elle-même l'éternité ne la change pas.

Pourtant la révolution, démocratique et discrète, est en marche. Elle doit être menée à bien, quelle que soit la majorité qui sortira des urnes en mai prochain, car ce socle d'un État moderne, juste parce

qu'efficace, est la condition de réussite des programmes de la droite et de la gauche républicaine, et non la frontière entre l'un et l'autre.

Cette révolution emportera trois digues :

1. La digue de l'annualité budgétaire

Il est fondamental que le Parlement renouvelle, chaque année, le consentement à l'impôt et cadre la dépense publique. Mais il serait beaucoup plus utile qu'il fixe, de façon contraignante et non seulement indicative, des objectifs pluriannuels d'évolution de la dépense publique, à charge pour le gouvernement de lisser sur la durée (trois ans, cinq ans) les efforts rendus nécessaires pour atteindre ce cap.

On ne pilote pas le paquebot de l'État en donnant, chaque année et parfois en cours d'année, un coup de barre à droite, un coup de barre à gauche. Il faut cesser de juger de la qualité de la gestion de l'État à l'aune du solde budgétaire de fin d'année. On sait qu'il est facile de manipuler, en anticipant une recette ou en reportant une dépense.

La qualité de l'action publique demande au contraire que soient fixés des objectifs de résultats pluriannuels. Ces résultats visés doivent faire l'objet de contrats d'objectifs et de moyens laissant aux gestionnaires publics la latitude, c'est-à-dire le temps et la maîtrise des moyens, de conduire avec intelligence le programme qui leur est confié.

La LOLF aura produit son premier effet si le président ou la présidente de la République élu(e) en 2007 confie à son Premier ministre le soin de présenter un budget de législature 2008-2012, et si le Parlement y accorde plus d'importance qu'au seul vote du budget 2008.

2. La digue des organigrammes ministériels

La LOLF réorganise le budget de l'État en « missions » et « programmes » dont les responsables doivent rendre compte devant le Parlement. Les missions coïncident généralement, mais pas toujours, avec des ministères. Au sein de ces missions, les programmes regroupent les services dédiés à une même politique publique.

Il faut en tirer toutes les conséquences :

- limiter et graver dans le marbre de la Constitution le nombre des ministères, pour éviter la surenchère habituelle des « maroquins » ministériels, facteur de complexité et de sédimentation des services administratifs : l'action de l'État peut se définir en dix à quinze missions, soit autant de ministères, et une cinquantaine de programmes, pas plus ;

- limiter drastiquement le nombre des membres de cabinets ministériels : cinq à six maximum par ministre, qui soient des conseillers politiques, et non des *shadow services* doublant et compliquant l'activité des services ;

- assortir la nomination d'un responsable de programme d'un mandat de cinq ans, constituant un contrat d'objectif et de moyens, présenté devant le Parlement, et faisant l'objet d'un compte rendu annuel : en contrepartie d'une grande liberté de manœuvre dans l'organisation de ses services, dans la gestion de ses crédits, dans le recrutement de ses collaborateurs, ce responsable de programme ne doit pas avoir l'assurance de l'emploi à vie et de l'irresponsabilité totale, comme l'ont aujourd'hui les hauts fonctionnaires ; les outils du contrôle devront par ailleurs être profondément rénovés.

3. La digue des contrôles

Contrairement à une idée reçue, l'administration française ne souffre pas d'une insuffisance de contrôle, mais d'une hypertrophie et d'une sédimentation de contrôles de toute nature.

S'il en résultait la plus grande efficacité, personne ne s'en émouvrait. Mais qui peut dire aujourd'hui que chaque euro d'argent public est convenablement employé parce qu'il fait l'objet de dix actes de contrôle successifs avant d'être dépensé ? L'appareil de contrôle administratif n'est pas efficace : c'est un « piège bureaucratique », qui attrape les erreurs formelles, les petits manquements, et laisse passer les plus graves défaillances de gestion. Il faut le rénové radicalement.

111

a. Le contrôle externe

Le contrôle exercé par le Parlement, comme celui exercé par la Cour des comptes, qui ont chacun leur rôle et ne doivent pas être confondus, peuvent être professionnalisés : ils doivent s'attacher aux sujets les plus graves, les plus défaillants, à ceux susceptibles de générer les plus grandes économies ou les plus grands progrès dans l'efficacité d'une politique publique.

La majorité qui sortira des urnes en 2007 doit s'attacher à mettre en place auprès de l'Assemblée nationale et du Sénat une structure d'évaluation de l'efficience des missions et programmes, à laquelle la Cour des comptes peut contribuer sans s'aliéner sa nécessaire indépendance, et dont elle pourrait même se voir confier la mission expresse.

Le nouveau gouvernement devra aussi rationaliser drastiquement la carte des organismes d'évaluation (conseil d'analyse stratégique, conseil d'analyse économique, conseils d'orientation

divers) ou de régulation des politiques publiques (CNIL, CRE, ARCEP, HALDE...) aux moyens importants, aux missions incertaines souvent redondantes, dont le nombre croît chaque année malgré les engagements pris : les uns peuvent être rattachés au Parlement ou à la Cour des comptes ; les autres méritent de réintégrer le cœur des services de l'État, dont l'action a été, année après année, affaiblie par la multiplication de ces « autorités administratives ».

b. Le contrôle interne

112

La gestion des services publics de l'État repose sur une division sacro-sainte, dont la France offre aujourd'hui le seul exemple au sein des démocraties occidentales : « la séparation de l'ordonnateur et du comptable ».

Derrière cette *summa divisio*, se niche l'un des premiers facteurs d'inefficience de notre administration : en son nom, une (trop grande) partie des fonctionnaires est payée pour contrôler l'action des autres, et vérifier de façon tatillonne non que la dépense est opportune, justifiée, intelligente, mais... qu'elle est imputée sur la bonne enveloppe comptable !

Aucune autre organisation, ni privée ni publique, ne cumule autant de handicaps pour atteindre les objectifs de sa mission. Les entreprises privées, mais aussi les services publics de nos homologues, s'organisent en interne pour assurer un autocontrôle efficace : contrôle de gestion, direction de l'audit interne et de la déontologie, service comptable. Ils sont d'ailleurs soumis à des contrôles externes tellement exigeants (conseil d'administration pour les uns, Parlement et homologue de notre Cour des comptes pour les autres),

qu'ils n'ont d'autre choix que de se doter d'un bon contrôle interne.

À l'inverse, dans notre administration, bâtie sur les principes napoléoniens de la défiance et de l'hétéronomie, le sous-développement du contrôle interne est à la mesure de l'hypertrophie du contrôle financier et comptable externe.

Il faut remettre en cause notre dispositif de comptabilité publique :

- rattacher aux gestionnaires les services comptables, dont le professionnalisme est essentiel, mais dont l'énergie doit être reconvertie pour en faire des « facilitateurs », et non des « empêcheurs » de l'efficacité publique ;

- imposer la mise en place de directions de l'audit interne et du contrôle de gestion au sein de chaque mission (ministère) et de chaque programme ;

- professionnaliser et rendre efficaces les contrôles externes, en plaçant sous l'autorité du Parlement ou de la Cour des comptes l'ensemble des institutions de contrôle, de régulation et d'évaluation.

Oui, tout cela, et bien d'autres révolutions, est contenu dans la LOLF. Autant de promesses d'efficacité et d'intelligence d'un État remis au service de ses clients, c'est-à-dire de sa seule raison d'être, alors qu'il est aujourd'hui pris en otage par ses corps, par ses procédures et par ses querelles de territoire entre services de l'État.

Il y aura un an II de la LOLF : que ses soldats, qui en attendent beaucoup, ne perdent pas confiance, mais contribuent au contraire par leur intelligence de praticiens de terrain et par leurs initiatives à en faire triompher l'esprit.

L'UNION DES ÉTATS ET LES ÉTATS DE L'UNION

L'Union européenne n'est pas un État, mais son essence est (inter)étatique. Penser l'Union, c'est donc penser les États de l'Union. La quête de sens politique de l'intégration européenne concerne d'abord les États, dont les fondements – postulat de souveraineté et « contrat social » – sont mis à l'épreuve. D'ailleurs, la « mondialisation » englobe-t-elle non seulement le sens profond de l'unification de l'Europe mais aussi le rôle des États-nations et leurs rapports avec l'Union européenne. La question se pose de savoir s'il ne faut pas confier les missions régaliennes traditionnellement reconnues aux États-nations à un « Super-État » européen¹, incarnation structurelle et fonctionnelle du mythe de l'« Europe puissance ». Les États ne s'étant pas définitivement engagés sur cette voie, la figure de l'« État de l'Union » développe

un double visage, tel un « Janus étatique ».

Prise dans une dialectique impulsion/inhibition, la politique européenne de la France – à la fois « État-nation souverain » et « État-nation membre » de l'Union – oscille entre intergouvernementalisme et stratégie d'intégration. État « pionnier » ou cofondateur des Communautés et de l'Union européennes, la France est aussi en partie responsable de ses principales crises politico-institutionnelles, comme l'attestent l'épisode de la « chaise vide » – qui l'a opposée à ses cinq partenaires européens et à la Commission européenne – et le rejet populaire du traité établissant une Constitution pour l'Europe, qui semble faire écho au rejet par l'Assemblée nationale en 1954 du traité de Paris instituant la Communauté européenne de défense². Au lieu de consacrer

113

* Maître de conférences en droit public à l'université Paris XII.

1. Jürgen Habermas, *Après l'État-nation. Une nouvelle constellation politique*, Fayard, 2000, p. 10.

2. Le 30 août 1954, le projet de Communauté européenne de défense (CED) ne voit pas le jour à cause de la France, qui décide de ne pas ratifier le traité signé en mai 1952. En fait, c'est l'opposition des gaullistes et des communistes qui fait échouer la ratification : le 30 août 1954, l'Assemblée nationale, par le truchement de la question préalable, décide de ne pas voter l'ouverture du débat.

le projet politique porté par la « Constitution européenne », le processus laborieux de ratification du traité constitutionnel manifeste au contraire la crise démocratique de ce projet. Le 29 mai 2005, les Français ont rejeté le projet de Constitution européenne soumis à leur approbation à la faveur du référendum, décidé par le président de la République. Le résultat est sans appel : 54,87 % d'entre eux se sont prononcés contre le texte, avec une forte participation atteignant près de 70 %. Ce résultat révèle le décalage persistant entre une union d'États et une véritable union des peuples. L'onde de choc politique du référendum du 29 mai 2005 et le rejet du traité constitutionnel européen remettent en question l'identité de la France et de l'Europe. Mais sur le plan strictement juridique, le rejet du traité constitutionnel ne remet pas en cause la qualité d'État membre de la France³. L'éventualité d'un retrait de la France nécessiterait l'accord politique des parties concernées, en application de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités. Cette dernière dispose que lorsqu'un traité ne contient aucune disposition concernant le retrait, celui-ci n'est possible que si toutes les parties y consentent. Cette solution serait, en l'occurrence, peu satisfaisante car le rejet du traité constitutionnel ne signifie en rien qu'un État membre souhaite renoncer à son appartenance à l'Union. La non-ratification du traité constitutionnel ne saurait donc, à elle seule,

provoquer un retrait de l'Union, avec les conséquences institutionnelles, politiques et aussi économiques qu'une telle décision ne manquerait pas d'entraîner. D'ailleurs, l'article 88-1 de la Constitution nationale fait de la participation de la France aux Communautés et à l'Union européennes une exigence constitutionnelle et élève la qualité d'État membre au rang d'« acquis constitutionnel »⁴. Ainsi, au-delà des aléas politiques, la qualité d'État membre bénéficie en France d'un ancrage juridique fort.

L'appartenance et la participation à l'Union européenne ouvrent la voie au questionnement classique sur la fin de l'État-nation et sur l'entrée dans l'ère de l'État post-souverain. Pour autant, il s'agit moins d'avancer une sorte de néo-stato-centrisme que de s'attacher à repenser la qualité étatique dans le contexte européen⁵. L'État est trop souvent perçu comme ne subissant que des contraintes politiques et juridiques du fait de son appartenance à l'Union. Pareille perception donne lieu à un « décalage » entre la réalité de la construction européenne – dans laquelle les institutions et les États sont étroitement imbriqués – et l'image d'un « face à face » que véhicule une partie de la doctrine et de la classe politique. L'analyse des rapports dialectiques entre l'Union et les États devrait contribuer à lever certains malentendus et autres fictions sur l'identité étatique dans l'Europe du XXI^e siècle.

3. Voir BVerfGE 89/155, § 112, traduction in *Revue universelle des droits de l'homme*, n^{os} 7-8, 1993, p. 280.

4. Anne Levade, « Le Conseil constitutionnel aux prises avec la Constitution européenne », *RDP*, n^o 1, 2005, p. 50.

5. Vincent Wright, Sabino Cassese (dir.), *La Recomposition de l'État en Europe*, La Découverte, 1996.

ÉTAT-NATION ET ÉTAT MEMBRE
DE L'UNION

Le modèle apparu après le traité de Westphalie, dans lequel l'État personnifie juridiquement la nation ne semble plus être une fin en soi. La conviction que l'État ne connaît point de puissance supérieure ou concurrente est elle-même soumise à débat. Toutefois, comme l'a reconnu Jacques Delors, l'Union européenne « se constitue progressivement par l'intégration d'États-nations qui se sont solidement constitués au cours de deux siècles d'histoire européenne et dont la permanence est têtue »⁶.

En France, l'unité étatique se trouve réalisée depuis le XVI^e siècle et se combine avec le fait séculaire et ininterrompu de l'indépendance externe de l'État. Le concept d'État se conjugue avec celui de nation, défini en 1789 par l'abbé Sieyès comme « un corps d'associés vivant sous une loi commune et représentés par la même législature »⁷. Toutes les traditions d'histoire et d'esprit du peuple français le portent à voir, dans l'État unitaire et souverain, le type idéal de l'État. Reste que la qualité d'État membre affecte non seulement le modèle de l'État unitaire français hérité de la tradition jacobine et napoléonienne, mais intéresse « le principe même de l'exis-

tence française, [en qualité d']État national⁸ ». Le poids de l'histoire politique et de la culture juridique françaises centrées sur le modèle de l'État-nation⁹ explique en partie ses accès d'« eurofrilosité ».

Au-delà de l'« européanité » de l'État membre, celui-ci est d'abord un État-nation. Il en découle l'obligation pour l'Union de respecter l'identité nationale de ses États membres. Inhérent au statut d'État membre, ce principe est posé clairement à l'article 6 § 3 du traité instituant l'Union européenne¹⁰ et revêt un caractère axial dans les « Relations entre l'Union et les États membres » définies à l'article I-5 du traité établissant une Constitution pour l'Europe. Le paragraphe 1^{er} tente d'explicitier la notion d'identité nationale à travers la référence aux « structures fondamentales politiques et constitutionnelles » et aux « fonctions essentielles de l'État ». Ces formules visent à sauvegarder l'autonomie constitutionnelle ainsi que les fonctions régaliennes ou politico-sociales de l'État. La notion d'identité nationale traduit plus généralement les caractéristiques inhérentes de la qualité étatique : souveraineté nationale et valeurs constitutionnelles¹¹.

Le principe d'appartenance de l'État à l'Union échappe au rapport de type hiérarchique (ou de subordination) et ne

115

6. Jacques Delors, « Où va l'Union européenne ? », 9 mars 2001, Cycle de conférences aux États-Unis.

7. Emmanuel Sieyès, *Qu'est-ce que le Tiers État ?*, R. Zapperi, 1970, p. 126.

8. Raymond Aron, « Esquisse historique d'une grande querelle idéologique », in Raymond Aron et Daniel Lerner (dir.), *La Querelle de la CED. Essais d'analyse sociologique, Cahiers de la FNSP*, n° 80, Armand Colin, 1956, p. 7.

9. Raymond Carré de Malberg, *Contribution à la théorie générale de l'État*, Sirey, 1920, réimp. CNRS, 1962, t. I, p. 91.

10. Cf. Bruno de Witte, « Droit communautaire et valeurs constitutionnelles nationales », *Droits*, n° 14, 1991, p. 87-96.

11. Ingolf Pernice, *Fondements du droit constitutionnel européen*, Pédone, IHEI, 2004, p. 60.

peut non plus se résumer à des configurations conflictuelles et simplistes, telles que « l'Europe contre l'État [...], l'État contre l'Europe »¹². C'est plutôt une logique utilitaire et instrumentale qui prévaut. D'un côté, les États membres sont perçus par les institutions européennes comme des « instruments d'intégration »¹³ ; de l'autre, l'Union européenne fait figure, pour les États membres, d'instrument au service de leurs intérêts nationaux. Les États-nations, membres de l'Union européenne, ont pris conscience qu'ils ne sont plus en mesure de résoudre, à eux seuls, de manière autarcique, des problèmes sociaux, culturels, voire militaires, résultant du découplage de l'espace économique et de l'espace territorial étatique¹⁴. Tony Blair, le Premier ministre britannique, a bien résumé cette pensée dans son discours du 6 octobre 2000, prononcé devant la Bourse de Varsovie : « Pour la Grande-Bretagne, comme pour tous les pays qui frappent à la porte de l'Union européenne, être au centre de l'influence en Europe est la condition indispensable pour avoir de l'influence, de la force et de la puissance dans le

monde [...]. L'Europe est une Europe de nations souveraines, libres et indépendantes, qui ont choisi de "grouper" cette souveraineté au service de leurs propres intérêts et de la cause commune [...] »¹⁵. Le cas de la France est à cet égard symptomatique. Derrière la participation à l'Union européenne se profile une ambition nationale, une vision de la France dans le monde¹⁶. Les indices ne manquent pas : l'attention portée sur la présence française au sein des institutions de l'Union (à l'échelon administratif et politique), à la place de la langue française dans le régime linguistique de l'Union ou encore à l'influence des catégories juridiques tirées du droit français sur le droit communautaire¹⁷. État fondateur des Communautés européennes, la France n'a cessé de projeter dans la construction européenne son ambition d'agir sur le monde. Autant d'éléments qui confortent le postulat suivant lequel les États membres sont d'abord des États-nations. Partant, la prégnance du modèle de l'État-nation devient une réalité problématique pour l'intégration européenne. Dès lors, il s'agit moins de s'interroger sur la fin de l'État-nation ou

12. Joël Rideau, « Quinze États membres en quête d'union », in *Les États membres de l'Union européenne. Adaptations, Mutations, Résistances*, LGDJ, 1997, p. 2-12.

13. Maryvonne Hecquard-Theron, « La notion d'État en droit communautaire », *RTDE*, oct.-déc. 1990, n° 4, p. 693-711, spéc. p. 698.

14. Olivier Beaud et Sylvie Strudel, in Olivier Beaud et al. (dir.), *L'Europe en voie de Constitution. Pour un bilan critique des travaux de la Convention*, Bruxelles, Bruylant, 2004, p. 3-36, spéc. p. 19.

15. Tony Blair, in *Le Nouveau Débat sur l'Europe. Textes réunis et commentés par Harmut Marbold*, Nice, Presses d'Europe, 2002, p. 263 et p. 266. Sur le cas de la France, voir en particulier Gérard Bossuat, *Faire l'Europe sans défaire la France. 60 ans de politique d'unité européenne des gouvernements et des présidents de la République française*, P.I.E.-Peter Lang, 2005.

16. Jean-Louis Quermonne, « La France et la Constitution européenne », *Allemagne d'aujourd'hui*, avril-juin 2003, n° 164, p. 9.

17. Sur l'ensemble de ces points, voir Jacques Floch, « Présence et influence de la France en Europe : le vrai et le faux. Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne », *Rapport d'information* n° 1594, mai 2004.

sur l'entrée dans l'ère de « l'État post-souverain » que d'apprécier un nouvel aspect de l'identité étatique.

ÉTAT SOUVERAIN ET ÉTAT MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE

L'État peut prétendre à la fois à la souveraineté et à l'appartenance à l'Union européenne. Il n'est pas contradictoire de voir dans la France un État souverain et un État membre de l'Union européenne. Les deux qualités sont compatibles. La participation de l'État à la construction européenne repose sur un acte de souveraineté, un acte de volonté. Pour emprunter les mots du président du Conseil constitutionnel, cette qualité d'État membre « ne nous est pas imposé[e] de l'extérieur¹⁸ ».

L'esprit originel de la Constitution de 1958 épouse les principes gaullistes : la souveraineté nationale et l'interétatisme s'opposent à la logique d'intégration ou à la supranationalité. Bien que rédigée après la ratification des traités CECA, CEE et EURATOM, la Constitution française du 4 octobre 1958 ne faisait aucune mention particulière à l'intégration communautaire. Pendant plus de trente ans, la coexistence de la V^e République et des Communautés européennes n'a pas suscité d'adaptation dans l'ordre constitutionnel français. L'alinéa 15 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 fondait juridiquement et à lui seul la participation de la France aux Communautés européennes. La construction européenne était envisagée comme un

phénomène prenant place dans le cadre interétatique du droit international classique. Le droit communautaire n'obéissait à aucun régime spécifique même si l'ombre des Communautés européennes a incontestablement plané sur les travaux de rédaction de la Constitution de 1958. L'absence de référence explicite témoignait de la volonté d'assimiler les Communautés européennes aux organisations internationales classiques et, partant, le droit communautaire au droit international. Pareille assimilation a une double conséquence sur le plan institutionnel. D'une part, aucun dispositif particulier n'est prévu pour la participation de l'État à la formation et à la mise en œuvre du droit communautaire. D'autre part, les organes de l'exécutif (président de la République et gouvernement) pouvaient se prévaloir d'importantes prérogatives constitutionnelles en matière de négociation et de ratification du droit international pour transposer ces prérogatives à l'élaboration du droit communautaire. La conception du droit international et de la souveraineté nationale développée par le général de Gaulle excluait par avance la consécration dans la Constitution d'une spécificité de la construction européenne.

Cette volonté d'assimilation du fait communautaire au droit international n'a pas résisté aux implications du projet d'union politique, économique et monétaire porté par le traité de Maastricht. Lorsque la loi constitutionnelle du 25 juin 1992¹⁹ a brisé le silence constitutionnel de 1958, la qualité d'État

117

18. Pierre Mazeaud, Discours prononcé le 3 janvier 2005 lors de la présentation des vœux au président de la République à l'Élysée; <<http://www.conseil-constitutionnel.fr>>.

19. Loi constitutionnelle n° 92-554 du 25 juin 1992, ajoutant un titre XV à la Constitution, intitulé « Des Communautés européennes et de l'Union européenne », *JORF*, 26 juin 1992, p. 8406.

membre s'est enracinée dans la norme suprême de l'État. Le titre XV de la Constitution de 1958 alors institué et dédié à l'appartenance de la France aux Communautés et à l'Union européennes, jette les bases constitutionnelles spécifiques de la qualité d'État membre de la France. Mais l'article 88-1 de la Constitution évite de délivrer le moindre « blanc-seing » à la Communauté européenne. L'accent est mis sur « l'exercice en commun de leurs compétences » et place substantiellement la question de la souveraineté de l'État au cœur de la qualité d'État membre. La liberté souveraine de l'État continue de former la base de sa participation. Le pouvoir de consentir librement à ces transferts de compétence manifeste précisément sa souveraineté²⁰. En décidant librement de faire acte d'appartenance aux Communautés et à l'Union européennes, l'État consent à ce que sa souveraineté soit « librement encadrée »²¹. Le Conseil constitutionnel insiste particulièrement sur cette idée de participation de la République française « à la création et au développement d'une organisation européenne permanente, dotée de la personnalité juridique et investie de pouvoirs de décision par l'effet de transferts de compétences [qui ont été] consentis par les États membres²² ». En ce sens, la qualité d'État membre vient confirmer la pleine et entière souveraineté des États de

l'Union. Il suffit pour cela de distinguer définitivement souveraineté et compétence, c'est-à-dire souveraineté et exercice de la souveraineté. L'État membre, parce qu'il est souverain, reste libre de transférer des compétences. Suivant un raisonnement *a contrario*, tant que les transferts de compétence sont le produit de sa libre volonté, l'État membre n'abandonne pas sa souveraineté. Telle est la conséquence implacable de la théorie allemande de la *kompetenz-kompetenz*²³ : est souverain celui qui dispose de la maîtrise du pouvoir de répartition des compétences.

QUALITÉ D'ÉTAT MEMBRE ET NATURE DE L'UNION EUROPÉENNE

Le « traité établissant une Constitution pour l'Europe » fournit un bel exemple d'oxymore juridique. Les querelles sémantiques autour de l'intitulé paradoxal de ce texte reflètent l'ambiguïté de la nature juridique de l'Union européenne. Les références à une Constitution européenne, à la personnalité juridique de l'Union ou encore à la citoyenneté européenne sont porteuses de symboles étatiques forts. L'élaboration d'une Constitution européenne s'inscrit-elle pour autant dans un processus d'étatisation de l'Union européenne ?

L'Union européenne est le produit provisoire d'un processus continu et original d'unification sans précédent

20. Michel Troper, « L'Europe politique et le concept de souveraineté », in Olivier Beaud et al. (dir.), *L'Europe en voie de Constitution, op. cit.*, p. 128.

21. Jean Combacau, « Pas une puissance, une liberté : la souveraineté internationale de l'État », *Pouvoirs*, n° 67, *La Souveraineté*, 1993, p. 47-58.

22. Décision n° 2004-505 DC du 19 novembre 2004, « Traité établissant une Constitution pour l'Europe », *JORF*, 24 novembre 2004, p. 19885, cons. 6.

23. Élaborée dans le cadre du partage de compétence entre niveaux fédéral et fédéré, la notion de « compétence de la compétence » est due à Hugo Heinrich Albin Böhlau, auteur de *Kompetenz-kompetenz*, Leipzig, Veit, 1869.

historique. L'objectif politique des pères fondateurs de coiffer les États-nations d'une entité supranationale n'est qu'en partie réalisé. Si un certain nombre d'éléments caractéristiques de l'Union européenne se situe dans la perspective d'une « représentation étatique de l'Union²⁴ », cette entité – même constitutionnalisée – ne peut se prévaloir de la qualité étatique. Les tentatives de définir l'Union au moyen des modèles traditionnels issus du droit international public, du droit constitutionnel et de la théorie générale de l'État ont engendré une certaine confusion dans le débat politique et la doctrine juridique. Des expressions inédites ont tenté de répondre au défi que constitue l'Union pour la taxinomie: « fédéralisme fonctionnel », « fédéralisme intergouvernemental », « objet politique non identifié », organisation *sui generis*, etc. Plus traditionnellement, la doctrine juridique estime que l'Union européenne serait à mi-chemin entre différentes catégories connues de la théorie constitutionnelle: organisation internationale, confédération et État fédéral. La jurisprudence de

la Cour de justice²⁵ semble elle-même reconnaître ce caractère *sui generis* et hybride de l'Union européenne.

Le débat constitutionnel sur l'avenir de l'Union européenne est animé en particulier par le concept de « Fédération d'États-nations », que le ministre allemand des Affaires étrangères Joschka Fischer a invoqué dans son discours devant l'Université Humboldt de Berlin²⁶. Ce modèle rompt la relation historique entre État et Fédération afin d'éviter l'obstacle de la conception unitaire de la souveraineté. Critiqué pour son caractère ambigu sur le plan juridique, le concept de « Fédération d'États-nations » n'en a pas moins le mérite de traduire la tension immanente à l'Union européenne, notamment la coexistence de deux niveaux de souveraineté. Sur ce point, les travaux d'Olivier Beaud²⁷ sur le concept de Fédération²⁸ sont éclairants. Il s'agit d'un modèle d'organisation différant à la fois de l'État fédéral et de la Confédération²⁹. La Fédération est une entité fédérale qui ne revêt pas la forme étatique³⁰ et permet de ménager

119

24. Loïc Azoulay, « La Constitution et l'intégration. Les deux sources de l'Union européenne en formation », *RFDA*, n° 5, 2003, p. 865.

25. Il suffit ici de rappeler les passages devenus célèbres des arrêts de principes suivants: CJCE, 5 février 1963, *Van Gend en Loos*, aff. 26/62, *Rec.*, p. 3; CJCE, *Costa c/ENEL*, 15 juillet 1964, aff. 6/64, *Rec.*, p. 1141.

26. Joschka Fischer, « De la Confédération à la Fédération: réflexion sur la finalité de l'intégration européenne », Discours prononcé à l'Université Humboldt de Berlin le 12 mai 2000. Voir également Olivier Duhamel, *Pour l'Europe. Le texte intégral de la Constitution expliqué et commenté*, Seuil, 2003; « Fédération d'États-nations », *Chronique de la Convention européenne*, n° 22, 2 avril 2002, disponible sur: <<http://debatseuropeens.free.fr/chroniques/index.htm>>.

27. Olivier Beaud, *La Puissance de l'État*, PUF, 1994, p. 489 *sq.* Voir les développements finaux intitulés « En conclusion. Le traité de Maastricht et le pouvoir constituant ».

28. Carl Schmitt, *Théorie de la Constitution*, PUF, 1993, p. 507-540.

29. Cf. Louis Le Fur, *État fédéral et Confédération*, thèse, Paris, rééd. par les Éditions Panthéon-Assas, 2000.

30. « Une Fédération (*Bund*) au sens utilisé par Carl Schmitt [est] une union durable de plusieurs États dans une nouvelle entité qui ne supprime pas pour autant ces États », Olivier Beaud, *La Puissance de l'État*, *op. cit.*, p. 489.

la souveraineté de ses États membres. La contradiction existante entre fédéralisme et souveraineté n'est pas résorbée mais plutôt reconnue comme étant l'expression de deux natures juridiques distinctes : la Fédération et l'État. La souveraineté n'est pas attribuée à un titulaire unique, mais elle retrouve son unité dans la Fédération, laquelle englobe tant les États membres que le pouvoir commun qu'ils ont créé. La Fédération n'est pas un État fédéral car elle n'est pas souveraine. Ses membres ne sont pas soumis à un rapport de type hiérarchique, tandis que dans l'État fédéral, le pouvoir constituant impose unilatéralement sa volonté aux entités fédérées par une décision prise à la majorité. La Fédération repose au contraire sur un « pacte constitutionnel fédératif » négocié entre les entités nationales codéentrices du pouvoir constituant. Ce pacte est inconciliable avec l'unité de l'État et se situe entre le traité interétatique et la Constitution ordinaire. Une Fédération ne se confond pas avec un État fédéral, puisqu'elle n'est pas un État proprement souverain compte tenu de la pluralité de ses pouvoirs constituants. Il ne saurait y avoir d'État là où la souveraineté constituante est divisée. La Fédération ne doit pas être confondue non plus avec le modèle de la Confédération d'États sou-

verains. En effet, les composantes qu'elle associe n'ont pas plus une souveraineté plénière. La théorie constitutionnelle de la Fédération ainsi proposée semble correspondre en partie aux déterminants de l'Union européenne. Partant du modèle de la Fédération, auquel l'Union ne correspond pas encore, la nature étatique des États membres de l'Union européenne est préservée. À travers leur pouvoir de révision des traités, les États de l'Union demeurent encore les maîtres de leur destin.

L'analyse des rapports entre les notions d'État-nation et d'État membre, d'État membre et d'État souverain, d'État membre et d'Union européenne conforte le postulat de départ : la construction européenne a une dimension étatique et la réalité européenne n'est pas extérieure aux États. La volonté des États occupe une place fondamentale dans la structuration de l'ordre politique et juridique de l'Union européenne. Les États membres ne sont pas de simples instruments de l'Union européenne : elle les concerne en qualité de fondateurs, sujets et acteurs premiers. Partant, la crise existentielle de l'Union a le mérite d'éprouver leur capacité (volonté ?) à penser et à réaliser l'Europe du XXI^e siècle.

PIERRE ASTIÉ
DOMINIQUE BREILLAT
CÉLINE LAGEOT*

REPÈRES ÉTRANGERS

(1^{er} OCTOBRE – 31 DÉCEMBRE 2006)

121

ARABIE SAOUDITE

20 octobre 2006. **Monarchie.** Les conditions dans lesquelles la succession s'organisait dans le royaume wahhabite pouvaient manquer de clarté même si en fait c'était le plus âgé des frères du souverain décédé qui devait succéder jusqu'à ce que en l'absence de frère survivant la succession revienne dans la lignée de l'aîné. Un décret du roi Abdallah publié le 20 octobre prévoit qu'un comité composé des descendants d'Abdel Aziz, fondateur du royaume, organisera la succession par vote secret et à la majorité des voix. En cas de vacance du pouvoir, le comité confiera à une commission médicale composée de cinq membres dont trois médecins, la tâche de constater l'incapacité du roi ou de son prince héritier. En ce qui concerne la désignation du prince héritier, le roi pourra proposer au comité un, deux ou trois noms qui

pourront être rejetés par le comité. Celui-ci proposera alors son propre candidat. Si ce dernier n'est pas agréé par le roi, le comité tranchera entre son propre candidat et un candidat proposé par le roi dans un délai d'un mois.

AUTRICHE

1^{er} octobre 2006. **Élections législatives.** Ces élections sont les deuxièmes depuis que le chancelier conservateur Wolfgang Schüssel, 61 ans, en fonction depuis le 4 février 2000, avait choqué ses partenaires européens – mais d'autres depuis ont suivi cette voie : Italie, Slovaquie, Pologne... – en s'alliant au FPÖ de Jörg Haider. Les élections anticipées de 2002 avaient conduit à un fort recul du FPÖ (Parti libre d'Autriche, extrême droite) et assuré une large victoire aux conservateurs. Depuis lors, l'extrême droite a éclaté et les sociaux-démocrates étaient

* Université de Poitiers – UMR 6224 CECOJI.

empêtrés dans le scandale de la BAWAG. En outre, un populiste de gauche Hans-Peter Martin avait réussi une percée aux élections européennes avec 14 %.

Pourtant, l'opposition social-démocrate l'emporte alors que les sondages donnaient les conservateurs du chancelier Schüssel vainqueurs. Malgré le scandale de la BAWAG, le SPÖ d'Alfred Gusenbauer, 46 ans, fils d'ouvrier, docteur en sciences politiques, obtient 35,3 % des voix et 68 des 183 sièges contre 34,3 % à l'ÖVP qui obtient 66 sièges.

122 Bien que divisée, l'extrême droite résiste bien. Le FPÖ mené par Heinz-Christian Strache obtient 11 % et 21 sièges et l'ancien leader du parti, Jörg Haider qui a formé l'Alliance pour l'Avenir de l'Autriche (BZÖ) lors de la scission d'avril 2005 sauve de justesse sa représentation avec 4,1 % des

voix et 8 élus. C'est cependant un fort recul quand on pense aux 26,9 % de 1999.

Les Verts obtiennent le meilleur résultat de leur histoire avec 11 % des voix et 21 sièges. La participation a été de 78,5 %.

11 octobre 2006. **Gouvernement.** Suite aux élections législatives, le chancelier ÖVP Wolfgang Schüssel démissionne le 3 octobre et le 11 octobre. Le social-démocrate Alfred Gusenbauer est chargé de former un nouveau gouvernement. Les négociations sont suspendues le 30 octobre, l'ÖVP reprochant au SPÖ la création d'une commission parlementaire chargée de réexaminer le contrat portant sur l'achat de 18 avions de combat *Eurofighter*. Les discussions reprennent le 17 novembre, elles devaient aboutir le 11 janvier par la nomination

Inscrits	6 107 892
Votants	4 793 780 (78,49 %)
Nuls	85 499
Suffrages exprimés	4 708 281

<i>Partis</i>	<i>votants</i>	<i>%</i>	<i>sièges</i>
Parti social-démocrate d'Autriche (SPÖ)	1 663 986	35,34 (-1,2)	68 (-1)
Parti populaire autrichien (ÖVP)	1 616 493	34,33 (-8,0)	66 (-13)
Verts	520 130	11,05 (+1,6)	21 (+3)
Parti libre d'Autriche (FPÖ) (extr. droite)	519 598	11,04 (+1,4)	21 (+3)
Alliance pour l'Avenir de l'Autriche (BZÖ) (extr. droite, Jörg Haider)	193 539	4,11 (+4,11)	8 (+8)
Liste Dr Martin (dissident SPÖ)	131 688	2,80	
Parti communiste d'Autriche (KPÖ)	47 578	1,01	
Autriche libre et neutre (NFÖ)	10 594	0,23	
Parti socialiste de gauche (SLP)	2 257	0,05	
Sicher-Absolut-Unabhängig	1 514	0,03	
IVE Initiative 2000	592	0,01	
Liste Stark	312	0,01	

d'Alfred Gusenbauer à la tête d'une grande coalition SPÖ-ÖVP, l'opinion commençant à se lasser de cette attente.

30 octobre 2006. **Nationalrat.** Pour la première fois, une femme, Barbara Prammer, social-démocrate, 52 ans, ancienne ministre, a été élue présidente du Conseil national de l'Autriche.

BELGIQUE

8 octobre 2006. **Élections municipales et provinciales.** En Flandre, le *Vlaams Belang*, extrême droite, progresse de 4,7 %. Les sociaux-chrétiens du CD&V d'Yves Leterme qui ont eu tendance à copier le discours du VB sont en tête avec 31,5 %, progressant de 3,9 %, tandis que, avec 16,1 % (-2,1), les libéraux du VLD du Premier ministre Guy Verhofstadt, au pouvoir avec les socialistes subissent un recul. À Anvers, le VB est à nouveau devancé par les socialistes du maire Patrick Janssens qui passent de 20 % à 35,7 %. C'est un résultat inattendu car on prédisait une nouvelle avancée de l'extrême droite. Patrick Janssens devance Filip Dewinter, dirigeant du VB pour les voix de préférence.

En Wallonie, la stabilité semble de mise, les socialistes paraissant peu atteints par les scandales survenus depuis un an, même s'ils reculent dans le Hainaut. Ils progressent dans la région bruxelloise.

Autorisés à s'inscrire pour la première fois, les étrangers non européens ont été plus nombreux à le faire – environ 15,7 %. Le nombre d'élus a fortement augmenté. À Bruxelles, près de 150 étrangers, surtout marocains et turcs, ont été élus conseillers municipaux sur un total de 663.

14 décembre 2006. **Télévision.** Orson Welles a des héritiers en Belgique ! Une

émission de politique-fiction annonçant l'indépendance de la Flandre et le départ du roi au Congo suscite une vive émotion. Peu après 20 heures la RTBF, chaîne publique, interrompt ses programmes pour diffuser une « émission spéciale ». Certes un bandeau annonce que « ceci n'est peut-être pas une fiction », puis plus tard « ceci est une fiction », mais 89 % des téléspectateurs ont cru à la véracité des faits. L'opération avait été organisée dans le plus grand secret et la participation de personnalités politiques mises dans la confiance ajoutait à la crédibilité. Des reportages montraient des trains arrêtés à la frontière linguistique... L'objectif annoncé de la RTBF était de mettre le débat sur la place publique. Mais cela a porté atteinte aussi à la crédibilité des journalistes. En outre, cette émission a été l'occasion pour le Vlaams Belang, parti indépendantiste flamand d'extrême droite, de franchir le cordon sanitaire qui l'écartait de la télévision. Les dirigeants politiques francophones manifestent leur irritation et les Flamands se sentent agressés. Il n'empêche que le débat est lancé. Le président PS de la région wallonne Elio Di Rupo indique qu'il rencontrera les dirigeants des autres partis démocratiques de Wallonie avant Noël. Il demande l'extension des limites de Bruxelles afin d'établir un lien territorial avec la Wallonie. Cette réunion a lieu le 20 décembre avec les socialistes, les libéraux, les chrétiens-démocrates et les écologistes afin de tenter un « Front du refus » face aux demandes flamandes.

BRÉSIL

1^{er} et 29 octobre 2006. **Élection présidentielle.** Les 126 millions d'électeurs sur 187 millions de Brésiliens élisent le

président et le vice-président de la République, les membres de la Chambre des députés, un tiers du Sénat et les gouverneurs des 27 États.

Alors que le président Lula, 61 ans, ancien ouvrier métallurgiste, fondateur du Parti des travailleurs, élu en octobre 2002 et en fonction depuis le 1^{er} janvier 2003 – qui a le soutien du plus gros syndicat brésilien, la Centrale unique des travailleurs et repart avec le vice-président actuel José Alencar, grand patron du textile –, semblait devoir être réélu au premier tour, sa situation s’effrite en

raison de scandales touchant son parti. Celui-ci est accusé d’avoir voulu acheter des documents compromettants pour l’opposition ce qui conduit le conseiller du président, Freud Godoy à démissionner le 18 septembre.

Le président Luiz Inacio Lula da Silva (Lula) ne réussit pas à l’emporter dès le premier tour, mais avec 48,61 % il devance largement le social-démocrate Geraldo Alckmin, représentant de l’aile conservatrice du PSDB, gouverneur de São Paulo qui obtient 41,64 %. Heloisa Helena, candidate radicale du parti

124

Premier tour

Inscrits	125 913 479
Votants	104 724 120 (83,2 %)
Nuls	8 815 219 (8,4 %)
Suffrages exprimés	95 996 733

<i>Partis</i>	<i>votants</i>	<i>%</i>
Luiz Inacio Lula Da Silva	46 662 365	48,6
Geraldo José Rodrigues Alckmin Filho (PSDB)	39 968 369	41,6
Heloisa Helena Lima de Moraes Carvalho (PSOL)	6 575 393	6,9
Cristovam Ricardo Calvacanti Buarque (PDT)	2 538 844	2,6
Ana Maria Teixeira Rangel	126 404	0,1
José Maria Eymael	63 294	0,1
Luciano Caldas Bivar	62 064	0,1

Second tour

Inscrits	125 913 479
Votants	101 997 079 (81,0 %)
Nuls	6 159 931 (6,0 %)
Suffrages exprimés	95 837 148

Luiz Inacio Lula Da Silva	58 294 170	60,8
Geraldo Alckmin	37 542 978	39,2

Socialisme et Liberté recueille 6,8 % et l'ancien ministre de l'Éducation du président Lula, Cristovam Buarque 2,6 %. Trois autres candidats ont moins de 0,2 %.

L'échec relatif du président Lula s'explique sans doute par les scandales, mais, d'autre part, il avait refusé de participer au dernier débat télévisé ; une chaise vide avec une plaque portant son nom figurait sur le plateau télévisé ! Il a décidé de participer aux débats du second tour. Cela rappelle un peu l'attitude de De Gaulle en 1965. Le premier débat, très vif, le 8 octobre a porté essentiellement sur les « affaires ».

Même si Heloisa Helena, exclue du PT, reste neutre, ses électeurs semblent rejoindre le président Lula, ceux de Cristovam Buarque paraissant se tourner vers Geraldo Alckmin.

Entre les deux tours, Ricardo Berzoini, qui avait déjà été limogé de son poste de directeur de campagne, démissionne de ses fonctions de président du Parti des travailleurs, étant impliqué dans le scandale de corruption.

Au deuxième tour, Luiz Inacio Lula da Silva l'emporte assez largement avec 60,8 % des voix contre 39,2 % à Geraldo Alckmin. Il a été soutenu par les régions les plus pauvres, notamment le Nord-Est, Geraldo Alckmin l'emportant dans le Sud (Mato Grosso, Mato Grosso do Sul, São Paulo, Parana, Santa Catarina et Rio Grande do Sul), ainsi que dans le Roraima.

La difficulté pour le président Lula sera de gouverner car il ne dispose pas de majorité au Parlement. Son parti n'a remporté que 16 % des sièges tandis que la coalition autour de Geraldo Alckmin en a obtenu 25.

Le Parti du mouvement démocra-

tique brésilien recueille 89 des 513 sièges de la Chambre des députés, le Parti du travail, 83, le Parti social-démocrate brésilien 65, le Parti du Front libéral 65, le Parti progressiste 42, le Parti socialiste brésilien 27, le Parti démocratique du travail 24, le Parti libéral 23, le Parti brésilien du travail 22, le Parti populaire socialiste 21, le Parti vert 13, le Parti communiste du Brésil 13 et le Parti social-chrétien 9.

Au Sénat, le PFL obtient 6 des 27 sièges à renouveler, le PSDB 5, le PMDB 4, le PTB 3 et le PT 2 si bien que la nouvelle composition du Sénat donne 18 des 81 sièges au PFL, 16 au PSDB, 15 au PMDB, 11 au PT.

125

BULGARIE

22 octobre 2006. **Élection présidentielle.** Georgy Purvanov, 49 ans, président depuis le 22 janvier 2002, indépendant, européen convaincu, l'emporte au second tour facilement avec 77,3 % des voix contre 22,7 % à Volen Siderov (Ataka, extrême droite), ancien journaliste, la participation ayant été de 41 %. Dès le premier tour, il avait obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés avec 64 % des voix contre 21,5 % à Volen Siderov et 9,8 % à un indépendant de droite, Nedelcho Beronov, candidat de compromis d'une droite divisée. Mais la participation n'avait été que de 42,5 %, or au premier tour un seuil de participation de 50 % est nécessaire. Et c'est sans doute avant tout dans cette abstention qu'a résidé la protestation d'un pays dirigé par une coalition gauche-droite.

ÉQUATEUR

15 octobre et 26 novembre 2006. **Élections législatives et présidentielle.** 9 mil-

Premier tour

Inscrits	6 450 920
Votants	2 856 734 (44,3 %)
Nuls	77 761 (2,7 %)
Suffrages exprimés	2 779 373

<i>Partis</i>	<i>votants</i>	<i>%</i>
Georgy Parvanov, Parti socialiste bulgare	1 780 119	64,0
Volen Siderov, Ataka	597 175	21,5
Nedelcho Beronov, Indépendant	271 078	9,8
Georgy Markov, Parti de l'ordre, du droit et de la justice	75 478	2,7
Petar Beron, Indépendant	21 812	0,8
Grigor Velez, Union des nationalistes bulgares	19 857	0,7
Lyuben Petrov, Indépendant	13 854	0,5

126

Second tour

Inscrits	6 494 634
Votants	2 757 441 (42,5 %)
Nuls	57 566 (2,1 %)
Suffrages exprimés	2 699 875

Georgy Parvanov	2 050 488	75,9
Volen Siderov	649 387	24,1

lions d'électeurs équatoriens étaient appelés à se rendre aux urnes pour désigner un président de la République mais aussi les 100 députés du Congrès, les 5 représentants au Parlement de la Communauté andine des nations, ainsi que les conseillers régionaux et municipaux.

De façon assez surprenante, c'est Alvaro Noboa, 56 ans, plus grosse fortune de l'Équateur, magnat de la banane et considéré comme le « Berlusconi andin », déjà candidat en 1998 et 2002, Parti rénovateur institutionnel d'action nationale, qui arrive en tête avec 26,8 % des suffrages devant Rafael Correa, 43 ans, économiste, antiparlementaire,

ancien ministre de l'Économie, candidat de gauche surnommé le « Hugo Chavez équatorien », lointain descendant de Eloy Alfaro, héros révolutionnaire et président de 1897 à 1901, qui recueille 22,8 % des voix. L'ex-colonel putschiste populiste Gilmar Gutierrez, frère de l'ancien président destitué en avril 2005, Lucio Gutierrez, crée la surprise en obtenant 17,4 %. Les résultats des partis traditionnels sont très moyens, avec le socialiste modéré Leon Roldos Aguilera qui a 15,5 % et la sociale-chrétienne Cynthia Viteri qui recueille 9,6 %. Luis Macas, représentant le mouvement indien, n'obtient que 2 % des voix.

Au second tour, Rafael Correa l'emporte malgré la débauche de dépenses de son adversaire (ordinateurs, médicaments, argent...). Il succédera à Alfredo Palacio, 67 ans, à la tête de ce pays depuis le 20 avril 2005 suite à la destitution du président Lucio Gutierrez.

C'est un nouvel échec pour le président Bush. Rafael Correa veut intégrer l'Équateur dans un « axe progressiste » incluant déjà l'Argentine, le Chili, la Bolivie, l'Uruguay et le Venezuela.

L'Équateur qui a vu 8 présidents en dix ans connaîtra-t-il enfin la stabilité ?

ESPAGNE

4 octobre 2006. **Maroc; Presides.** Afin de renforcer les patrouilles marocaines et de permettre de lutter contre l'immigration clandestine, l'Espagne a offert 72 véhicules tout-terrain. Cependant, ceux-ci se trouvaient dans le port de Ceuta, l'une des cinq places de souveraineté espagnole en Afrique du Nord (Presides).

Les Marocains ont refusé qu'ils soient acheminés directement de Ceuta sur le territoire marocain, car officiellement il n'y a pas de relations commerciales entre le Maroc et l'enclave espagnole et donc pas de poste de douane marocain. Après un mois de négociation, les deux États parviennent à un compromis le 4 octobre. Un navire marocain devait accoster à Ceuta et embarquer les véhicules avant de les décharger à Tanger...

Octobre 2006. **ETA.** Le 7 octobre, le quotidien *ABC* rapporte que des contacts secrets auraient eu lieu à Oslo entre émissaires du gouvernement espagnol et dirigeants de l'ETA, information démentie par le ministre de l'Intérieur. Deux quotidiens basques affirment qu'une première réunion entre les représentants du

Premier ministre et de l'ETA aurait eu lieu le 14 décembre dans un pays européen.

L'Audience nationale, principale juridiction pénale espagnole confirme l'inculpation pour appartenance à l'ETA d'Arnaldo Otegi, leader de Batasuna, bras politique d'ETA interdit, et confirme les inculpations de 378 autres membres de la mouvance radicale en rejetant les recours présentés. Arnaldo Otegi, considéré comme un acteur clef du processus de négociations, est cependant visé par de nombreuses poursuites.

Le 25 octobre, le Parlement européen vote sur une résolution visant à appuyer le gouvernement espagnol dans le processus de négociations par 321 voix contre 311 et 24 abstentions. Ce résultat étroit montre que les conservateurs espagnols, opposés à toute négociation, ont su obtenir le soutien du Parti populaire européen.

Dans l'attente de connaître l'issue du processus de paix, la direction militaire effectue un « repli tactique » du Sud de la France vers l'Italie du Nord.

Le 29 novembre, trois membres présumés de l'ETA sont arrêtés en Lozère. Parmi eux figure Zigor Garro Perez, considéré comme le chef de l'appareil logistique de l'ETA.

Une polémique surgit entre le Venezuela et le gouvernement espagnol à propos de la naturalisation de 4 membres de l'ETA pour les prémunir contre une extradition. En 2002, deux Basques arrêtés au Venezuela avaient été extradés, jugés et condamnés. Ils avaient porté l'affaire devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Afin de contrer la plainte, le gouvernement a passé un accord avec les avocats pour une indemnisation et une reconnaissance du caractère illégal de l'extradition.

Inscrits	5 321 274
Votants	2 982 108 (56,04 %)
Nuls	13 574 (0,46 %)
Blancs	60 244 (2,02 %)
Suffrages exprimés	2 968 534

<i>Partis</i>	<i>votants</i>	<i>%</i>	<i>sièges</i>
Convergence et Union (CiU)	935 756	31,52 (+0,6)	48 (+2)
Parti des socialistes de Catalogne (PSC)	796 173	26,82 (-5,4)	37 (-5)
Gauche républicaine de Catalogne (ERC)	416 355	14,03 (-2,3)	21 (-2)
Parti populaire (PP)	316 222	10,65 (-1,3)	14 (-1)
Initiative pour les verts catalans (EUIA)	282 693	9,52 (+2,3)	12 (+3)
Citoyens-Parti de la citoyenneté	89 840	3,03 (+3,03)	3 (+3)
Autres	72 251	2,39	

128

Le 30 décembre, un attentat à l'aéroport de Madrid, faisant deux morts, rompt le cessez-le-feu permanent décrété le 22 mars et remet en cause les négociations de paix.

19 octobre 2006. **Roi.** Le quotidien russe *Kommersant* révèle que le roi, lors d'un séjour dans la région de Vologda fin août, a abattu un ours qui avait été auparavant enivré à la vodka mélangée de miel. Déjà, en 2004, Juan Carlos I^{er} avait fait scandale en Roumanie en abattant à la suite cinq ours et deux sangliers.

1^{er} novembre 2006. **Catalogne.** Sans obtenir la majorité absolue des sièges qui est de 68, les nationalistes catalans de Convergence et Union (centre droit) menés par Artur Mas, 50 ans, ancien élève du lycée français de Barcelone, ancien ministre de l'Économie et des Finances de Catalogne, arrivent en tête avec 31,5 % des voix et 48 sièges (+2) des 135 sièges, soit 11 de plus que les socialistes, qui avec 26,8 % tombent de 42 à

37 sièges. Ils étaient au pouvoir depuis 2003 avec les écolo-communistes d'ICV (Initiative pour la Catalogne-Gauche unie et alternative) (9,6 %) (12 élus, soit +3) et les indépendantistes d'ERC (gauche républicaine de Catalogne) (14,1 %) (21 élus, soit -2). Le Parti populaire avec 10,6 % et 14 élus perd 1 siège. Ciutadans per Catalunya, sociaux-démocrates antinationalistes, dirigé par Albert Rivera, a 3 députés avec 3 % des suffrages.

L'abstention a atteint 43,2 %, la plus forte depuis 1980.

Alors qu'on pensait que les négociations allaient être longues et permettre à l'UiC de revenir au pouvoir, puisque les élections avaient eu lieu suite à l'éclatement de la coalition après l'adoption en juin du nouveau statut de la Catalogne, c'est finalement l'alliance tripartite de gauche (socialistes, indépendantistes d'Esquerra republicana et les écologistes d'Iniciativa per Catalunya) qui est reconduite assez rapidement. C'est l'ancien ministre de l'Industrie, José Montilla Aguilera, 51 ans, qui devient le chef du

gouvernement le 24 novembre, succédant à Pasqual Maragall, 65 ans, qui était président de la Généralité depuis le 20 décembre 2003. Il obtient l'investiture avec 70 voix contre 65.

ÉTATS-UNIS

7 novembre 2006. **Élections législatives.** Les *midterm elections* ont lieu pour élire 33 sénateurs sur 100 et les 435 représentants ainsi que 36 gouverneurs sur 50 et 84 % des sièges dans les « législatures ». Ajoutons les nombreux référendums : 205 propositions locales sont soumises dans 37 États. Le conflit irakien aura fortement pesé sur les résultats et aura conduit à un grave échec des républicains alors qu'ils contrôlaient le Capitole depuis 12 ans – la « révolution républicaine » – et la Maison-Blanche depuis 6 ans. Mais ce sont peut-être les affaires de corruption qui ont pesé le plus dans cette élection-sanction pour l'administration républicaine. Aucun siège démocrate n'a été perdu et pas un des républicains n'a réussi à conquérir les sièges laissés vacants par les démocrates. R. Santorum (Pennsylvanie), M. de Wine (Ohio), Ch. Bass (New Hampshire), J. Hostettler (Indiana), G. Gutknecht (Minnesota), J.D. Hayworth (Arizona) et S. Kelly (New York) qui furent tous élus à la place des démocrates en 1994 ont échoué en 2006. Les démocrates ont aussi regagné le Kansas et l'Ohio, deux États importants perdus par eux en 1994. Les républicains perdent également la majorité des postes de gouverneurs. Sans doute beaucoup d'élections ont été serrées puisque, dans 19 cas, la victoire du candidat démocrate au Congrès s'est jouée à moins de 5 000 voix.

205 scrutins de démocratie semi-directe avaient lieu (3 avaient été écartés

par la Cour suprême du Montana) contre 162 en 2004. Cela situe 2006 au troisième rang en ce qui concerne le nombre, depuis 1902 lorsque ces techniques sont apparues. 76 étaient des initiatives, 5 des référendums (propositions pour révoquer des lois existantes), un vote avait lieu suite à une décision d'une commission, le reste portait sur des mesures législatives. Il semble que ce mouvement ait été relancé depuis la Proposition 13 pour réduire les impôts en Californie en 1978.

Les consultations ont porté sur l'*eminent domain*, c'est-à-dire la possibilité d'expropriation dans l'intérêt général (suite à la décision de la Cour suprême en 2005, *Kelo v. New London*, rendue par 5 voix contre 4). 11 États ont décidé de restreindre ou interdire l'usage de l'*eminent domain*.

10 consultations portaient sur des questions relatives à l'usage du tabac et 8 États ont interdit le mariage homosexuel en affirmant constitutionnellement que le mariage est l'union d'un homme et d'une femme (Arizona, Colorado, Idaho, Caroline du Sud, Dakota du Sud, Tennessee, Virginie et Wisconsin).

L'Arizona a été le champion des scrutins avec 19 consultations.

D'autres consultations portaient sur des questions plus marginales ou plus isolées :

Dans l'Arizona, une proposition visant à faire gagner sous forme de loterie 1 million de dollars à un électeur ayant voté afin d'inciter à la participation aux élections était soumise aux électeurs.

Au Colorado, une proposition voulait limiter le mandat des juges de cour d'appel et de la Cour suprême à 10 ans.

Au Dakota du Sud, une loi contre l'avortement était soumise à référen-

<i>Partis</i>	<i>votants</i>	<i>%</i>	<i>sièges</i>
Parti démocrate	39 673 226	52,0 (+5,4)	233 (+31)
Parti républicain	34 748 277	45,6 (-3,6)	202 (-30)
Indépendants	501 632	0,7 (+0,1)	0 (-1)
Autres	1 305 803	1,7 (-1,9)	0 (=)

130

dum. Cette loi HB 1215 était la plus sévère des États-Unis puisqu'elle interdisait l'avortement même en cas de viol ou d'inceste. Les électeurs l'ont repoussée. De même qu'ils ont rejeté une proposition *Jail for judges* (prison pour les juges) [mais l'initiateur affirme que Jail est l'acronyme de *Judicial Accountability Initiative Law* (Loi sur l'initiative pour la responsabilité judiciaire)], visant à supprimer l'immunité des juges et à pouvoir les mettre en accusation devant un tribunal populaire. Les justiciables pouvaient demander leur condamnation à des dommages et intérêts, voire à une peine de prison si la décision ne leur convenait pas. Sandra Day O'Connor, ancienne juge à la Cour suprême s'est vivement élevée contre cette proposition et contre d'autres dans d'autres États.

Les démocrates remportent de grands succès pour les élections de gouverneurs, disposant de la majorité des postes. Sur les 36 postes de gouverneurs en jeu, 16 sont remportés par un républicain et 20 par un démocrate. Les démocrates en défendaient 14 et les républicains 22. Pour la première fois depuis 1994 les démocrates possèdent la majorité des gouverneurs avec 28 élus contre 22 aux républicains.

En ce qui concerne les législatures, 21 sont contrôlées par les républicains, 19 par les démocrates et 9 par les deux

partis majoritaires dans chacune des chambres des États fédérés. Les démocrates ont désormais gagné le contrôle des législatures de l'Oregon, du Minnesota, de l'Iowa et du New Hampshire.

À la Chambre des Représentants, les démocrates obtiennent la majorité passant de 201 à 233 sièges tandis que les républicains chutent de 232 à 202. Un indépendant est également élu. Les démocrates avaient perdu la majorité en 1994.

Pour la première fois dans l'histoire des États-Unis, aucun sortant démocrate n'est battu et les républicains ne conquièrent aucun siège. Il en est de même au Sénat et pour les postes de gouverneur. Beaucoup des sièges conquis par les démocrates avaient été perdus en 1994 lors de la « Révolution républicaine ».

Au Sénat, après des incertitudes dans le Montana et en Virginie, finalement les démocrates obtiennent de justesse la majorité avec 51 sièges (dont les 2 sièges des indépendants). Le sénateur démocrate du Nevada, Harry Reid, mormon, devrait devenir président *pro tempore* en remplacement du sénateur républicain de l'Alaska Ted Stevens, en fonction depuis le 3 janvier 2003.

La majorité est suspendue à la santé du sénateur démocrate du Dakota du Sud Tim Johnson, 59 ans, dans un état critique après une attaque cérébrale le

13 décembre. S'il venait à disparaître, il n'y aurait pas d'élection partielle et ce serait le gouverneur, le républicain Michael Rounds qui désignerait le successeur. S'il nommait un républicain il y aurait égalité et dans ce cas c'est le vice-président Dick Cheney qui voterait pour départager les camps.

Le 16 novembre, les démocrates choisissent leur leader, Nancy Pelosi, 66 ans, représentante de San Francisco, opposante résolue à l'administration Bush pour devenir la première femme speaker de la Chambre des Représentants du 110^e Congrès en janvier 2007.

Au Sénat, Mitch McConnell est désigné à l'unanimité leader du groupe républicain. D'autre part, le sénateur du Mississippi, Trent Lott, sénateur depuis 1989, ancien leader du groupe républicain au Sénat de 1997 à 2002, parlementaire habile, mais dont la carrière avait connu une éclipse suite à des propos jugés racistes lors du centenaire du sénateur Strom Thurmond, est élu de justesse *Chief whip*, chargé de la discipline de vote, par 25 voix contre 24 au sénateur Lamar Alexander.

IRAK

11 octobre 2006. **Fédéralisme.** Le Parlement irakien adopte la loi créant un État fédéral contre la volonté des sunnites qui ont boycotté la séance ainsi que deux partis chiites également opposés. Les sunnites craignent que la restructuration des 18 provinces en régions fédérales n'aboutisse à une partition du pays. Les provinces pourront se regrouper en régions autonomes dotées d'importants pouvoirs, à la suite de référendums. Cette réforme ne s'appliquera pas avant 18 mois.

Par souci d'apaisement, il a également été décidé que la Constitution pourrait être révisée et une commission a été mise en place.

En réaction à cette décision, une alliance sunnite de la guérilla « Hilf Al-Motayabin » (Alliance des embaumés) menée par la branche locale d'Al-Qaida, annonce la création d'un « État islamique d'Irak » dont le Guide est Omar Al Baghdadi.

Le président Bush se déclare opposé à une partition de l'Irak en trois régions autonomes.

ISRAËL

30 octobre 2006. **Gouvernement.** Le Premier ministre Ehoud Olmert reçoit le renfort d'un parti d'extrême droite fort de 11 députés, Israël Beïtenou, dirigé par Avigdor Lieberman et formé surtout d'immigrants russes. Avigdor Lieberman, originaire de Moldavie, 48 ans, a immigré en 1978. Il avait été notamment ministre d'Ariel Sharon qui l'avait limogé en 2004 en raison de son opposition au retrait de Gaza. Il devient vice-Premier ministre et ministre des Affaires stratégiques poste créé *intuitu personae*.

Les travaillistes s'accrochent à cette entrée, redoutant de nouvelles élections. Ils ont eu des garanties du Premier ministre sur « la poursuite normale du programme du gouvernement ». Cependant la situation du ministre de la Défense Amir Peretz, travailliste, est très fragile, car il est en désaccord avec le Premier ministre sur de nombreux points et n'est plus appuyé par ses amis du Parti travailliste.

LETTONIE

7 octobre 2006. **Élections législatives.** Les conservateurs du Parti du peuple du Premier ministre Aigars Kalvitis remportent les élections législatives en arrivant avec 19,5 % et 23 des 100 sièges devant l'Union des Verts et des paysans qui était son partenaire dans la coalition sortante et recueille 16,7 % et 18 élus. Nouvelle Ère, autre parti de centre droit, arrive en troisième position avec 16,4 % et 18 députés.

Harmonie, parti de centre gauche soutenu par l'importante minorité russe, obtient 14,4 % et 17 élus, créant la surprise.

Le Premier Parti de Lettonie/Voie de la Lettonie avec 8,6 % et 10 élus, Pour la patrie et la liberté avec 7 % et 8 élus et Pour les droits de l'homme dans une Lettonie unie avec 6 % et 6 élus sont également représentés. La participation a été de 62,2 %

C'est la première fois qu'une coalition est reconduite en Lettonie depuis 1991 et que ce sont les mêmes partis qui étaient en présence.

Le 8 novembre, le Parlement approuve le gouvernement du Premier ministre Aigars Kalvitis, 40 ans, en fonction depuis le 2 décembre 2004, reconduit dans ses fonctions.

MEXIQUE

1^{er} décembre 2006. **Président de la République.** Felipe Calderon, Parti d'action nationale, élu le 2 juillet 2006, prête serment devant le Congrès sous les huées de la gauche qui ne reconnaît pas sa victoire. La cérémonie se déroule très rapidement, le nouveau président ayant dû entrer par une porte secondaire, des parlementaires de gauche

ayant bloqué avec des fauteuils l'entrée principale. Des personnalités importantes ont assisté à cette cérémonie : l'ancien président George Bush, le président colombien Uribe, le prince héritier espagnol, le gouverneur Schwarzenegger. Le président proclamé élu n'a pu faire son discours à la Nation. La cérémonie n'a duré que cinq minutes.

Felipe Calderon succède à Vicente Fox Quesada, 64 ans, également PAN, qui était président depuis le 1^{er} décembre 2000.

NICARAGUA

7 novembre 2006. **Élections législatives et présidentielle.** Les élections sont marquées par des divisions dans les deux camps.

Le 26 octobre, une polémique est née car le Parlement a adopté une loi interdisant toute forme d'avortement, y compris pour les femmes victimes de viol ou dont l'accouchement est à risque. Or les sandinistes ont joint leurs voix aux conservateurs du parti libéral et ce texte a reçu le soutien de trois des quatre candidats, à l'exception d'Edmundo Jarquin, dissident sandiniste.

La division de la droite aura permis, seize ans après, le retour de Daniel Ortega, président du 10 janvier 1985 au 25 avril 1990, 61 ans, candidat pour la cinquième fois, qui avec 38,07 % est loin cependant de la majorité absolue. Avec 29,52 % pour Eduardo Montealegre, Alliance libérale nicaraguayenne, droite, soutenu par les Etats-Unis, et 24,15 % à José Rizo du Parti libéral constitutionnaliste, conservateur, la droite est majoritaire en voix. Edmundo Jarquin du Mouvement de rénovation sandiniste, ancien fonctionnaire international, dissident sandiniste, ancien ambassadeur

à Washington, Mouvement pour le Nicaragua, et Eden Pastora de l'Alliance pour le changement obtiennent respectivement 7,44 et 0,4 %.

La division de la droite n'a pu imposer un second tour puisque pour être élu au premier tour il faut 40 % des suffrages ou bien 35 % des suffrages et 5 % d'écart avec le second candidat.

Le Nicaragua devient le huitième pays latino-américain à passer à gauche.

PALESTINE

12 décembre 2006. **Israël.** La Cour suprême d'Israël décide le 12 décembre que les Palestiniens pouvaient poursuivre l'État d'Israël pour les dommages, les blessures ou la mort causés par l'armée dans les territoires palestiniens à condition qu'il s'agisse d'opérations « non combattantes ». La décision prise à l'unanimité invalide une disposition votée en juillet 2005 et garantissant l'impunité totale aux soldats. Les députés avaient en outre donné un caractère rétroactif à cette disposition à septembre 2000, début de l'Intifada. C'est la sixième fois depuis 1992 que la Cour suprême annule une loi de la Knesset. Une autre question à laquelle la Cour n'a pas répondu était posée : les lois fondamentales d'Israël sont-elles applicables dans les territoires palestiniens occupés ?

PANAMA

22 octobre 2006. **Référendum.** Les Panaméens se prononcent par référendum sur l'élargissement du canal. Le projet soutenu par le président Martin Torrijos doit faire face à la menace de saturation possible en 2012. La troisième voie de navigation parallèle aux deux premières permettra le passage de

navires de 366 mètres de long, 49 mètres de large et 15 mètres de tirant d'eau.

Aujourd'hui ces navires doivent contourner le continent américain par le cap Horn. Les travaux devraient se terminer en 2014. On sait que le canal construit entre 1904 et 1914 par les États-Unis après une première tentative française qui avait fait quelque scandale, après avoir été sous l'autorité américaine, a été remis aux Panaméens en 1999 et est géré par l'Autorité du canal de Panama.

Il y a trente ans, le général Omar Torrijos avait arraché aux États-Unis un traité aboutissant au retour de la souveraineté panaméenne sur le canal à compter du 1^{er} janvier 2000.

Ce canal représente 5 % du commerce maritime mondial.

Les détracteurs du projet invoquent le coût sous-estimé, les risques pour l'environnement et le détournement des priorités dans un pays où la pauvreté touche 40 % de la population. En outre, il ne sera toujours pas franchissable par les porte-avions américains et les pétroliers super-tankers.

Le oui l'emporte avec 78 % des voix. Mais la participation a été faible. L'absentéisme a atteint 57 %.

Votants		924 029
Blancs		9 966
Nuls		7 672
Suffrages exprimés		906 391

OUI	705 144	77,80 %
NON	201 247	22,20 %

Au même moment, le président nicaraguayen Enrique Bolanos a annoncé le projet du Grand Canal interocéanique du Nicaragua, d'un coût de 20 milliards de dollars. Il raccourcirait de 800 km

le trajet de la Californie à New York. Le nouveau président élu quelques jours après, Daniel Ortega, reprendra-t-il le projet ?

PAYS-BAS

22 novembre 2006. **Élections législatives.** Les élections interviennent dans

une période de crise de la société néerlandaise marquée par la question de l'immigration et l'émergence de courants populistes. Les Néerlandais doivent trancher entre Jan Peter Balkenende, 50 ans, leader du CDA, ministre-président depuis le 22 juillet 2002, et Wouter Bos, leader du Parti du travail.

134

Inscrits	12 264 503	
Votants	9 854 998	(80,35 %)
Nuls	16 315	
Suffrages exprimés	9 838 683	

<i>Partis</i>	<i>votants</i>	<i>%</i>	<i>sièges</i>
Appel chrétien démocrate (CDA)	2 608 573	26,5 (-2,1)	41 (-3)
Parti du travail (PvdA)	2 085 077	21,2 (-6,1)	33 (-9)
Parti socialiste (SP)	1 630 803	16,6 (-10,3)	25 (+16)
Parti populaire pour la liberté et la démocratie (VVD, conservateur-libéral)	1 443 312	14,7 (-3,2)	22 (-6)
Parti pour la liberté (PVV, conservateur)	579 490	8,9 (+5,9)	9 (+9)
Gauche verte (GL)	453 054	4,6 (-0,6)	7 (-1)
Union chrétienne (CU, chrétien social)	390 969	4,0 (+1,9)	6 (+3)
Démocrates 66 (D66)	193 232	2,0 (-2,1)	3 (-3)
Parti des animaux (PvdD)	179 988	1,8 (+1,3)	2 (+2)
Parti politique réformé (chrétien fondamentaliste)	153 266	1,6 (=)	2 (=)
EénNL	62 829	0,6	
Liste Pim Fortuyn (LPF, nationaliste)	20 956	0,2 (-4,9)	0 (-8)
Parti uni des seniors	12 522	0,1	
Collectif Ad Bos	5 149	0	
Parti pour les Pays-Bas (PVN)	5 010	0	
Liste Potmis	4 339	0	
Pays-Bas transparents	2 318	0	
Parti internet Vert libre	2 297	0	
Parti libéral démocrate	2 276	0	
Liste Poortman	2 181	0	
Parti de la Démocratie directe continue (CDDP)	559	0	
LRVP – la petite liste	185	0	
SMP	184	0	
Tamara's Open Partij	114	0	

D'autres personnalités émergent dans la campagne électorale comme Rita Verdonk qui n'a pu se faire nommer tête de liste du VVD et mène une campagne personnelle, même si l'affaire Ayaan Hirsi Ali l'a atteinte; Jan Marijnissen, 51 ans, parti socialiste, ancien ouvrier; Alexander Pechtold, leader de D'66, ancien ministre de la Réforme de l'État, à l'origine de la chute du gouvernement et qui défend les valeurs de l'intégration et de l'abolition des différences; Geert Wilders, dissident du parti libéral, 43 ans, qui a fondé le PVV Groep Wilders en 2004 pour recueillir l'héritage de Pim Fortuyn.

On notera que Ayaan Hirsi Ali, dont le retrait de la nationalité néerlandaise sur une initiative de Rita Verdonk avait entraîné la chute du gouvernement, n'est pas candidate, résidant maintenant aux États-Unis.

Le Parlement est atomisé avec désormais dix partis, conduisant à un émiettement rendant la tâche quasi impossible au ministre-président sortant pour former sa quatrième coalition depuis son arrivée au pouvoir en 2002.

Le CDA du ministre-président Jan Balkenende, qui recueille 26,6 % des voix, remporte les élections avec 41 sièges (-3) face au PvdA de Wouter Bos qui, avec 21,2 %, recule de 10 sièges, tombant à 32 élus, mais on note la percée des partis radicaux et notamment du parti socialiste, antilibéral et hostile au traité européen, dirigé par le charismatique Jan Marijnissen, qui obtient 16,6 % des voix et fait un bond de 9 à 26 sièges, apparaissant comme le grand vainqueur des élections et devient le troisième parti néerlandais reléguant le parti libéral à la quatrième place, avec 14,6 % des voix et 22 députés. Le PVV (Parti pour la liberté) avec 5,9 % des voix fait son

entrée avec 9 élus recueillant l'héritage du Parti Pim Fortuyn qui perd ses 8 élus mais obtenant aussi des voix des électeurs libéraux.

5 autres partis sont représentés dont 7 écologistes (4,6 %), 6 Union chrétienne (4 %), parti calviniste marqué par les questions sociales, 3 libéraux réformateurs de D'66 (2 %) qui subit un grave échec, 2 du parti social réformé (protestants fondamentalistes) et 2 du parti des animaux, fondé par un Néerlandais bouddhiste. La participation a été de 80,35 %.

La formation d'un nouveau gouvernement sera longue et difficile.

135

PHILIPPINES

Décembre 2006. **Révision constitutionnelle.** Des manifestations ont lieu pour empêcher la révision constitutionnelle projetée par la présidente Gloria Arroyo. Il s'agirait de transformer le système actuel de modèle présidentiel américain par un système plus parlementaire avec un Premier ministre mais en supprimant le Sénat pour faire adopter les lois plus rapidement. C'est l'Église qui a lancé le mouvement, estimant que la présidente ne se consacrait pas assez à la lutte contre la pauvreté. Face à cette pression populaire, la présidente a annoncé que la réforme ne serait pas adoptée par le Parlement mais par une assemblée constituante élue dans les mois prochains.

POLOGNE

16 octobre 2006. **Gouvernement.** Le parti conservateur Droit et Justice reconstruit la coalition qui avait éclaté le 21 septembre en s'alliant à nouveau aux populistes de Samoobrona (Auto-

défense) et à l'extrême droite de la Ligue des familles polonaises. En conséquence, Andrzej Lepper, chef des populistes, retrouve son poste de vice-Premier ministre. Cette solution permet d'éviter des élections anticipées.

SUÈDE

5 octobre 2006. **Premier ministre.** À la suite des élections législatives du 17 septembre, Fredrik Reinfeldt, 41 ans, est élu Premier ministre par le Riksdag par 175 voix contre 169, succédant au social-démocrate Göran Persson, 57 ans, en fonction depuis le 21 mars 1996. 5 députés étaient absents. Le gouvernement dirigé par le leader du parti des modérés comprend aussi les autres partis de la coalition Alliance : centristes, libéraux et démocrates-chrétiens.

Carl Bildt, 57 ans, ancien Premier ministre modéré du 3 octobre 1991 au 7 octobre 1994 et pourtant accusé d'autoritarisme par Fredrik Reinfeldt dans le passé, fait un retour en tant que ministre des Affaires étrangères. C'est un Européen convaincu.

Cependant le gouvernement connaît ses premières difficultés avec la démission de la ministre du Commerce, Maria Borelius, accusée par la presse d'avoir payé au noir les nourrices de ses enfants. La presse révèle aussi que sa maison de vacances appartient à une société enregistrée à Jersey, ce qui lui évite de payer des impôts et qu'elle a vendu en septembre 500 actions d'une société dont elle est membre du conseil d'administration en omettant de le révéler à temps à l'inspection des finances. Puis c'est au tour de la ministre de la Culture, Cecilia Stegö Chilo, de démissionner car elle reconnaît avoir embauché des aides à domicile non déclarées et avoir omis de

s'acquitter de la redevance audiovisuelle pendant 16 ans. Elle est pourtant en charge de l'audiovisuel. L'opposition réclame aussi la démission du ministre de l'Immigration, Tobias Billström, qui n'a pas payé non plus la redevance audiovisuelle. Le 17 octobre, c'est au tour du ministre des Finances Anders Borg d'admettre avoir fraudé le fisc en ayant employé une femme de ménage payée au noir...

Une Congolaise, née en exil au Burundi, Nyamko Sabuni, devient ministre de l'Intégration. Elle est favorable à l'interdiction du port du voile pour les filles de moins de 15 ans, à l'examen gynécologique obligatoire pour prévenir et détecter les mutilations génitales et à la criminalisation des mariages forcés.

SUISSE

26 novembre 2006. **Votations.** Une votation porte sur l'aide aux nouveaux États membres de l'Union européenne. La Suisse a proposé de verser 100 millions de francs suisses (63 millions €) par an pendant 10 ans aux nouveaux États membres de l'Union européenne.

Depuis le rejet du référendum sur l'adhésion à l'Espace économique européen en 1992, la Suisse a choisi la voie des accords bilatéraux avec l'Union européenne. Déjà en 2005, les Suisses ont approuvé l'association à l'espace Schengen et l'extension de la libre circulation des personnes à ces nouveaux États.

Les Suisses approuvent l'aide qui est en fait une contrepartie exigée par Bruxelles en échange des accords bilatéraux liant l'UE à la Suisse et qui préservent le secret bancaire.

La loi a été approuvée par 15 cantons

ou demi-cantons contre 11 cantons ou demi-cantons essentiellement de Suisse centrale alémanique, comme à l'habitude.

Votants		44,3 %
OUI	1 158 442	(53,4 %)
NON	1 010 255	(46,6 %)

Une autre votation visait à approuver la loi sur les allocations familiales, harmonisant celles-ci à 200 FS mensuels par enfant. Seul le demi-canton d'Appenzell-Rhodes intérieures a voté contre.

Votants		44,5 %
OUI	1 480 350	(68,0 %)
NON	697 736	(32,0 %)

Le même jour les électeurs du canton de Zurich se prononçaient sur un texte proposant d'enseigner une seule langue étrangère dans le primaire, à savoir l'anglais. Actuellement anglais et français sont enseignés. Le projet est rejeté.

TAÏWAN

13 octobre 2006. **Président.** Le Parlement échoue dans une tentative de destitution du président Chen Shui-bian, 56 ans, au pouvoir depuis le 20 mai 2000, impliqué dans une affaire de corruption. La motion ne recueille que 116 voix contre 1, 13 votes nuls et 85 députés étant absents.

La motion aurait exigé 147 voix pour parvenir à la destitution. Une précédente motion avait déjà échoué en juin.

Une nouvelle motion est déposée le

7 novembre. Elle n'a pas plus de succès, ne recueillant que 118 voix alors qu'il en faut 146.

Le 15 décembre, s'ouvre à Taïpeh le procès de Mme Wu Shu-chen, 54 ans, épouse du président Chen Shui-bian, inculpée quelques semaines plus tôt pour détournement de fonds.

Le 27 décembre c'est au tour du gendre du président d'être condamné à 6 ans de prison pour délit d'initié.

TCHÈQUE (RÉPUBLIQUE)

Octobre 2006. **Gouvernement.** Le 3 octobre, le gouvernement du Premier ministre libéral Mirek Topolánek, 50 ans, ODS, ne réussit pas à obtenir la confiance des députés. Le vote ne recueille que 96 voix favorables contre 99. En conséquence, le Premier ministre remet la démission de son gouvernement le 11 octobre. Le mandat du gouvernement aura duré 38 jours, le plus court de l'histoire de la République tchèque post-communiste.

Pourtant, Mirek Topolánek est renommé Premier ministre par le Président Klaus le 8 novembre et il ne souhaite pas organiser d'élections anticipées. Le 15 décembre, il renonce à présenter un nouveau gouvernement, les négociations avec les sociaux-démocrates ayant été suspendues le 13 décembre.

Le 21 décembre, le président Klaus refuse de nommer un gouvernement proposé par Mirek Topolánek qui aurait inclus Karel Schwarzenberg comme ministre des Affaires étrangères.

Le 28 décembre, à l'issue de près de sept mois de négociations, trois partis tchèques de centre droit signent un accord sur la formation d'un gouvernement de coalition. Il s'agit du Parti civique démocrate (droite), des chré-

tiens-démocrates (centre) et du parti Vert.

Le gouvernement sera présidé par le Premier ministre libéral Mirek Topolaneck, leader de la droite.

VENEZUELA

3 décembre 2006. **Élection présidentielle.** Il y a 28 candidats à l'élection présidentielle vénézuélienne contre 3 en 2000...

Le 1^{er} septembre, le président Chavez avait annoncé l'organisation d'un référendum ouvrant la possibilité pour le chef de l'État de se faire réélire indéfini-

ment. Il aurait lieu en 2010... La Constitution n'autorise qu'une seule réélection.

Hugo Chavez, 52 ans, au pouvoir depuis le 2 février 1999, est réélu avec 62 % des voix, mais n'atteint pas les 10 millions de voix qui étaient son objectif. Manuel Rosales, 53 ans, gouverneur Action démocratique (social-démocrate) de l'État de Zulia, candidat unique de l'opposition réunissant 44 formations habituellement divisées... obtient 37 %. La participation a été de 75 %.

Le président Chavez veut fédérer au sein du Parti socialiste unifié les 20 partis et mouvements qui appuient le projet bolivarien.

138

Inscrits	15 417 127	
Votants	11 729 158	(74,75 %)
Nuls	1 593 77	(1,35 %)
Suffrages exprimés	11 569 781	(98,64 %)

<i>Partis</i>	<i>voitants</i>	<i>%</i>
Hugo Rafael Chavez Friaz, Mouvement V ^e République	7 161 637	62,9
Manuel Antonio Rosales Guerrero, Un nouveau Temps	4 196 329	36,9
Luis Reyes	4 793	0,04
Venezuela Da Silva, Nouvel Ordre social	3 960	0,03
Carmelo Romano Perez, Mouvement libéral Peuple uni	3 716	0,03
Alejandro Suarez, Mouvement Sentier national	2 941	0,02
Eudes Vera Tovar, indépendant	2 800	0,02
Carolina Contreras, indépendante	2 155	0,01
Pedro Aranguren, Mouvement Conscience de la paix	2 050	0,01
José Tineo, Parti national Venezuela troisième millénaire	1 498	0,01
Yudith Salazar	1 348	0,01
Angel Irigoyen, Brisons les chaînes	1 309	0,01
Homer Rodriguez, Pour aimer le Venezuela	1 117	0,01
Isabelia Leon, Institution Force et Paix	789	0,01

CHRONIQUE
CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE

(1^{er} OCTOBRE – 31 DÉCEMBRE 2006)

139

REPÈRES

- 2 octobre. À la journée parlementaire de l'UMP réunie à Paris, M. Sarkozy affirme: « La présidentielle de 2007 sera comparable au rendez-vous électoral de 1958 où il s'était agi de nouvelles institutions... ou du rendez-vous de 1981. »
- 3 octobre. Après le désistement de M. Lang, trois candidats, Mme Royal et MM. Fabius et Strauss-Kahn, sollicitent l'investiture du PS à l'élection présidentielle.
- 4 octobre. L'UDF présente son projet de Constitution de la VI^e République. M. Breton refuse de communiquer au juge d'instruction le dossier des frégates de Taïwan. La justice clôturera ce dossier le 10 suivant.
- 5 octobre. Le président Chirac définit à Cournon d'Auvergne (Puy-de-Dôme) les « nouvelles frontières » de l'agriculture.
- 8 octobre. La liste conduite par M. Juppé (UMP) remporte les élections municipales de Bordeaux. Celui-ci retrouvera son fauteuil de maire, le 13 courant.
- 9 octobre. La Cour de cassation casse l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 30 septembre 2005 qui s'était prononcée en faveur de M. Tapie dans le conflit qui l'oppose au Crédit Lyonnais.
- 12 octobre. « La France pour être forte a besoin d'un État fort », proclame M. Sarkozy dans son discours de Périgueux (Dordogne). « Comme en 1958, il faut refaire l'État. »
- 16 octobre. Mme de Panafieu (UMP) se prononce en faveur du droit de vote pour les étrangers non communautaires aux élections municipales.
- 17 octobre. M. Raffarin se veut « le casque bleu de l'union » au sein de la majorité. La chaîne parlementaire Public-Sénat retransmet, de manière inédite, le premier débat entre les candidats socialistes à l'investiture en vue de l'élection présidentielle.
- 18 octobre. M. Mégret (MNR) est condamné pour détournement de fonds publics à la mairie de Vitrolles par le tribunal correctionnel de Marseille.

- 19 octobre. MM. Raffarin et Barnier sont entendus comme témoins par les juges d'instruction en charge du dossier de l'affaire Clearstream.
- 22 octobre. Mme Ségolène Royal se déclare favorable au contrôle des élus par des jurys populaires tirés au sort, à l'occasion de sa participation à la Cité de la réussite à la Sorbonne. Mme Buffet est proposée par le PCF comme candidate au rassemblement de la gauche antilibérale. Le PRG renonce à présenter un candidat à l'élection présidentielle. Il privilégie un accord électoral avec le PS aux élections législatives.
- 25 octobre. Remise des cahiers de doléances des banlieues à l'Assemblée nationale et au Sénat.
- 27 octobre. La Cour de cassation rejette le pourvoi formé par M. Jean-Christophe Mitterrand. Sa condamnation pour fraude fiscale dans l'affaire Falcone devient définitive.
- 31 octobre. Le taux de chômage atteint un seuil inférieur à 9 % par rapport à la population active. Le président Chirac annonce la bonne nouvelle dans un entretien au *Figaro*.
- 5 novembre. M. Chevènement, président d'honneur du MDC, se déclare candidat à l'élection présidentielle.
- 6 novembre. M. Nicolas Hulot propose un pacte pour l'écologie aux candidats à l'élection présidentielle.
- 9 novembre. « De Gaulle a été l'homme de toutes les ruptures », observe M. Sarkozy dans son discours de Saint-Étienne (Loire).
- 11 novembre. L'humoriste Dieudonné se rend à la fête du FN. L'état-major frontiste, en échange, sera présent à son spectacle, le 18 décembre.
- 14 novembre. M. Frèche (S), président de la région Languedoc-Roussillon, considère qu'il y a trop de « blacks » dans l'équipe de France de football. « Mais s'il y en a autant, c'est parce que les Blancs sont nuls », précise-t-il.
- 16 novembre. Mme Ségolène Royal est désignée candidate du PS à l'élection présidentielle par plus de 60 % des militants. À la convention de l'UMP à Paris, Mme Alliot-Marie est sifflée par la salle et rabrouée par M. Sarkozy.
- 17 novembre. À Bois-Colombes (Hauts-de-Seine), M. Sarkozy félicite Mme Royal et l'invite à débattre.
- 19 novembre. M. Balladur estime sur Canal + : « Il y a une sorte de loi biologique dans la vie politique et je pense qu'il est plus sage de tenir compte de ce besoin de renouvellement », en un moment où une nouvelle candidature de M. Chirac est envisagée.
- 22 novembre. M. Jospin apporte son soutien à Mme Royal sur son blog. M. Le Pen demande aux maires d'assumer leurs responsabilités en matière de parrainage des candidatures à l'élection présidentielle.
- 26 novembre. Mme Ségolène Royal est investie par le PS : « En choisissant une femme, vous avez accompli un véritable geste révolutionnaire », déclare-t-elle.
- 29 novembre. Dans un entretien accordé à la presse régionale, M. Sarkozy annonce sa candidature à l'élection présidentielle : « Rompre n'est pas la crise. Je veux la rupture tranquille. » Le président Chirac fête son anniversaire.
- 2 décembre. Se réclamant de l'esprit de réconciliation qui anima Henri IV, M. François Bayrou (UDF) annonce sa candidature à l'élection présidentielle.

- 5 décembre. Mme Reiser, membre du CSA, est sanctionnée par ses collègues pour avoir manqué à la règle de discrétion.
- 6 décembre. Lancement par le président Chirac de la chaîne de télévision « France 24 », œuvre commune de France Télévisions et TF1.
- 9 décembre. Premier des trois « forums de l'union » ou les primaires de l'UMP.
- 10 décembre. M. Chevènement renonce à sa candidature à l'élection présidentielle. Il préfère, à son tour, pour son parti, un accord électoral avec le PS.
- 11 décembre. Une affiche du Front national s'adresse aux Français d'origine étrangère avec un slogan : « Droite / Gauche : ils ont tout cassé ! » Mlle Marie Drucker annonce qu'elle ne présentera plus le journal télévisé de France 3 à partir de janvier, partageant sa vie avec un ministre.
- 13 décembre. Johnny Hallyday élit domicile fiscal en Suisse.
- 14 décembre. La chambre criminelle de la Cour de cassation, siégeant en cour de révision, refuse de réviser le jugement qui, en 1924, avait condamné Guillaume Seznec au bagne pour meurtre. Selon une enquête TNS-Sofres publiée par *Le Monde*, 26 % des personnes sondées se disent « tout à fait ou plutôt d'accord » avec le Front national.
- 15 décembre. Au forum de l'UMP à Lyon, Mme Alliot-Marie s'écrie : « La France aujourd'hui, c'est la tour Eiffel et Jacques Chirac ! »
- 16 décembre. Mme Cécile Duflot est élue secrétaire nationale des Verts.
- 18 décembre. M. Sarkozy dénonce, à Charleville-Mézières (Ardennes), la « capitulation sociale » ainsi que la « capitulation intellectuelle » de 1968.
- 20 décembre. M. Mégret rejoint M. Le Pen.
- 21 décembre. Les militants communistes confirment Mme Buffet en qualité de candidate à l'élection présidentielle. Au forum de l'UMP à Bordeaux, MM. Juppé et Raffarin se rallient à la candidature de M. Sarkozy.
- 27 décembre. À la demande du chef de l'État, Mme Vautrin prend des mesures utiles en vue de l'hébergement des SDF du canal Saint-Martin à Paris.
- 31 décembre. Pour la première fois, des candidats à l'élection présidentielle (Mmes Royal et Voynet et MM. Sarkozy et de Villiers) présentent sur internet leurs vœux à leurs concitoyens.

AMENDEMENT

– *Discussion « en bloc »*. Comme à l'Assemblée nationale, où les amendements au projet de loi relatif au secteur de l'énergie furent défendus rapidement et « en bloc » par leurs auteurs à partir du 19 septembre, à la suite de l'accord passé entre le président Debré et les présidents des groupes socialiste et communiste (cette *Chronique*, n° 120, p. 187), des groupes d'amendements déclinant la même idée furent défendus et votés globalement au Sénat, où il n'en fut d'ailleurs déposé que 795 contre 137 665 à l'Assemblée (Document du service de la séance).

– *Interprétation du règlement*. Le 3^e alinéa de l'article 100 RAN dispose que « l'Assemblée ne délibère pas sur les amendements qui ne sont pas soutenus

en séance», mais faut-il entendre: «par leur auteur»? La pratique selon laquelle de tels amendements peuvent être repris par un autre député a été remise en cause à l'occasion de l'examen de la loi de finances, provoquant un rappel au règlement de M. Migaud (S) qui a protesté contre cette interprétation, le 19 octobre (p. 6360). M. Leroy (UDF), qui présidait, a considéré que ladite pratique constituait «une sorte de droit coutumier» se substituant au règlement, lequel était d'ailleurs pris en compte en cas de «flibuste», et il a rappelé à ce propos que la question avait été soulevée lors de l'examen de la loi relative au secteur de l'énergie (cette *Chronique*, n° 120, p. 187).

– *Interprétation du règlement (suite)*. Dans le même ordre d'idées, M. Lagarde (UDF) a protesté le 28 novembre (p. 8203) contre l'interdiction désormais faite aux députés de rectifier leurs amendements après l'ouverture de la discussion générale, c'est-à-dire après la limite pour leur dépôt.

V. *Indemnité parlementaire. Irrecevabilités financières. Loi de financement de la sécurité sociale. Référendum*.

ASSEMBLÉE NATIONALE

– *Bibliographie*. E. de Waresquiel (dir.), *Mémoires de France. Deux siècles de trésors inédits et secrets à l'Assemblée nationale*, L'Iconoclaste, 2006; H. Constanty et V. Nouzille, *Députés sous influences*, Fayard, 2006; M. Cheylan et Ph. Manière, «Député: un job à temps plein», *Amicus Curiae*, Institut Montaigne, décembre 2006.

– *Bureau*. Trois modifications ont été apportées à sa composition. Mme Pérol-Dumont (S) a remplacé, le 4 octobre, Mme Clergeau en tant que secrétaire; M. Lagarde (UDF) a succédé, le 1^{er} décembre, à M. Leroy, en qualité de vice-président, et M. Hillmeyer (UDF) est devenu secrétaire, le 30 à cette date (*JO*, 5-10 et 30-11).

– *Composition*. MM. René André (Manche, 2^e) (UMP) et Jean de Gaulle (Paris, 8^e) (UMP) ont démissionné de leur mandat, les 3 octobre et 31 décembre. Ils ont été nommés respectivement conseiller maître en service extraordinaire et en service ordinaire à la Cour des comptes (*JO*, 4-10 et 2-1).

V. *Amendement. Élections législatives. Immunités parlementaires. Incompatibilité parlementaire. Indemnité parlementaire. Loi de financement de la sécurité sociale. Parlement*.

AUTORITÉ JUDICIAIRE

– *Bibliographie*. R. Perrot, *Institutions judiciaires*, Montchrestien, 12^e éd., 2006; «La justice entre urgences et réformes», *RPP*, 1040, juillet-septembre 2006; M.-A. Frison-Roche, «Indépendance des juges et sécurité des personnes», *D*, 2006, p. 2745; G. Canivet, «L'expérience de la Cour de cassation», in «Regards croisés sur la sécurité juridique», *LPA*, 21-12.

– *Indépendance*. L'article 51 de la loi 2006-1170 du 30 décembre pour le développement de la participation (*JO*, 31-12) qui fixait les conditions d'indemnisation des conseillers prud'hommes a été déféré au Conseil constitutionnel (2006-545 DC), au motif qu'il introduisait une

inégalité entre ces derniers et les juges professionnels et affectait l'indépendance des juridictions (art. 64 C). Il a été fait bonne justice de cette argumentation à partir du moment où lesdits conseillers n'ont pas la qualité de magistrats au sens constitutionnel du terme. Par suite, ils se trouvent dans une situation différente qui appelle un régime différent; le principe d'égalité ne valant que toutes choses égales, selon la jurisprudence classique. Au reste, il appartient au pouvoir réglementaire, selon le Conseil, de fixer les modalités d'indemnisation des activités de ces juges à temps partiel, « sous le contrôle du juge administratif, dans l'intérêt du bon emploi des deniers publics et d'une bonne administration de la justice (art. 14 et 15 de la Déclaration de 1789) sans porter atteinte à l'impartialité et à l'indépendance de la juridiction (art. 16 de la Déclaration) ».

V. *Libertés publiques. Pouvoir réglementaire.*

AUTORITÉ JURIDICTIONNELLE

– *Bibliographie.* M.-A. Cohendet, « La collégialité des juridictions : un principe en voie de disparition ? », *RFDC*, 2006, p. 713; S. Roure, « L'élargissement du principe de publicité des débats judiciaires : une judiciarisation du débat public », *ibid.*, p. 737; J.-M. Belorgey, « L'expérience du Conseil d'État », in « Regards croisés sur la sécurité juridique », *LPA*, 21-12; B. Stirn, « Juridiction et jurisprudence administratives : le temps du mouvement », *L'Architecture du droit. Mélanges Michel Troper*, *Economica*, 2006, p. 939; C.-M. Pimentel, « De l'État de droit à l'État de jurisprudence ? Le juge de l'habilitation et la séparation des pouvoirs », in A. Pariente

(dir.), *La Séparation des pouvoirs. Théorie contestée et pratique renouvelée*, Dalloz, 2006, p. 9.

– *Président de la section du contentieux du Conseil d'État.* M. Bernard Stirn, président adjoint, a été nommé président par un décret du 7 décembre (*JO*, 8-12, @ 89), en remplacement de M. Bruno Genevois, atteint par la limite d'âge.

BICAMÉRISME

– *Fin du bicamérisme inversé.* En même temps qu'elle sanctionne la priorité de l'Assemblée nationale dans l'examen des lois de financement de la sécurité sociale (article 47-1 C), la décision 544 DC du 14 décembre met un terme à l'interprétation de l'article 40 C que le Sénat avait adoptée depuis 1959, moins rigoureuse que celle qui, conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel, s'impose aux initiatives des députés (v. notre *Droit parlementaire*, Montchrestien, 3^e éd., 2004, n^{os} 32 et 284).

143

V. *Irrecevabilités financières. Loi de financement de la sécurité sociale. Sénat.*

CODE ÉLECTORAL

– *Partie législative.* L'article L 9 a été modifié par un décret 2006-1231 du 9 octobre (*JO*, 10-10).

– *Partie réglementaire.* Le décret 2006-1244 du 11 octobre, après avis du Conseil constitutionnel en date du 15 juin 2006, porte mesures de simplification, à propos des listes électorales; déclarations de candidatures, propagande; vote par procuration et opérations de vote (*JO*, 13-10).

V. *Élections sénatoriales.*

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

– *Bibliographie*. N. Clinchamps, « Les limites de l'autonomie financière des collectivités territoriales d'outre-mer », *RFFP*, n° 96, novembre, p. 149; J.-Y. Faberon, « Nouvelle-Calédonie et Polynésie française: des autonomies différentes », *RFDC*, 2006, p. 691.

– *Coopération transfrontalière*. La loi 2006-1255 du 13 octobre autorise l'approbation de l'accord-cadre franco-allemand, signé à Weil am Rhein, le 22 juillet 2005, en matière sanitaire (*JO*, 14-10).

144

– *Enclaves départementales*. Le ministre de l'Intérieur rappelle cette curiosité: cinq départements (Meurthe-et-Moselle; Nord; Hautes-Pyrénées; Côte d'Or et Vaucluse) possèdent des enclaves dans un autre département, soit un total de quatorze communes, dont Valréas, commune du Vaucluse enclavée dans la Drôme (AN, Q, 14-11).

– *Gouvernement de la Polynésie française*. Le gouvernement de M. Temaru a été renversé, le 13 décembre, par une motion de censure déposée par l'opposition autonomiste animée par M. Flosse, sénateur UMP (*Le Figaro*, 14-12). M. Tong Sang, proche de celui-ci, a été élu à la présidence polynésienne le 26 suivant (*ibid.*, 27-12) (cette *Chronique*, n° 114, p. 177).

– *Intercommunalité*. Au 1^{er} janvier 2006, cette dernière concerne 32 092 communes, soit plus de 89 % d'entre elles et 53,3 millions d'habitants, soit 85 % de la population française (AN, Q, 24-10).

– *Libre administration*. En maintenant de façon illimitée l'obligation faite aux

collectivités territoriales ayant concédé à Gaz de France la distribution publique de gaz naturel de renouveler leur concession avec cette entreprise, tout en la privant de son caractère public, les parlementaires socialistes soutenaient que la loi relative au secteur de l'énergie aurait porté au principe de l'article 72 C, ainsi qu'à la liberté contractuelle, une atteinte disproportionnée que ne justifie désormais aucun motif d'intérêt général. La décision 543 DC du 30 novembre a écarté le moyen en considérant que le législateur peut assujettir les collectivités territoriales à des obligations et déroger à la liberté contractuelle si ces obligations concourent à des fins d'intérêt général, en l'occurrence la nécessité d'assurer la cohérence du réseau des concessions actuellement gérées par Gaz de France et de maintenir la péréquation des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution (cons. 31).

V. *Conseil constitutionnel. Droit communautaire et européen. Libertés publiques. Référendum.*

COMMISSIONS

– *Bibliographie*. I. Bouhadana, *Les Commissions des finances des Assemblées parlementaires en France: origines, évolutions et enjeux*, thèse, Université Paris I, 2006.

– *Commissions élargies*. Sur décision de la conférence des présidents de l'Assemblée nationale, le projet de lois de finances pour 2007 a été examiné par la commission des finances selon la procédure des commissions élargies à l'ensemble des députés. À ces réunions participent les ministres concernés, les rapporteurs de la commission des finances, les rapporteurs

des commissions saisies pour avis, les porte-parole des groupes et les députés intéressés (art. 117 RAN) (*JO*, 11-10).

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie*. R. Arsac, « La fonction consultative du Conseil constitutionnel », *RFDC*, 2006, p. 781 ; F. Barque, « Le Conseil constitutionnel et la technique de la “censure virtuelle : développements récents” », *RDP*, 2006, p. 1409 ; Y. Beauvois, « Le Conseil constitutionnel à ses débuts (1959-1962) (I), *Commentaire*, 116, 2006, p. 943 ; J.-P. Camby, « La sécurité juridique : une exigence juridictionnelle », *RDP*, 2006, p. 1169 ; V. Champeil-Desplats, « N’est pas normatif qui peut. L’exigence de normativité dans la jurisprudence du CC », *CCC*, 21, 2006, p. 63 ; P. Esplugas, « La citoyenneté vue par le Conseil constitutionnel », in *La Citoyenneté aujourd’hui*, Presses de l’Université des sciences sociales de Toulouse, 2006, p. 207 ; O. Duthéillet de Lamothe, « L’expérience du CC français », in « Regards croisés sur la sécurité juridique », *LPA*, 21-12 ; D. Maus, « Nouveaux regards sur le contrôle de constitutionnalité par voie d’exception », *Mélanges Michel Troper*, *op. cit.*, p. 665 ; A. Pariente, « Le Conseil constitutionnel et la théorie de la séparation des pouvoirs », in A. Pariente (dir.), *La Séparation des pouvoirs*, *op. cit.*, p. 65.

– *Les Cahiers du CC. La Normativité*, n° 21, Dalloz, 2006.

– *Chr. LPA*, 4 et 5-12 ; *RFDC*, 2006, p. 821.

– *Notes*. J.-É. Schoettl, sous 2006-541 DC, *LPA*, 25-10 ; 2006-205 L, *ibid.*, 15-11 ; 2006-542 DC, *ibid.*, 15-12 ; 2006-

207 L, *ibid.*, 22-12 ; 2006-543 DC, *ibid.*, 7 et 8-12 ; 26-10 (avis relatif à la recommandation du CSA en vue de l’élection présidentielle et publication des parrainages des candidats), *ibid.*, 30-11 et 29-12.

– *Avis et délibération*. Le Conseil constitutionnel a été consulté, le 15 juin 2006, à propos du décret 2006-1244 du 11 octobre portant mesures de simplifications en matière électorale, ainsi qu’à l’occasion de la recommandation du CSA en vue de l’élection présidentielle, le 26 octobre. Ce jour, il s’est prononcé à propos de l’affichage des parrainages des candidats.

– *Condition des membres*. En l’absence du président Mazeaud et de M. Giscard d’Estaing, Mme Veil a présidé la séance du 9 novembre (*JO*, 15-11) pour la seconde fois (cette *Chronique*, n° 114, p. 173). Dûment empêchés, Mme Schnapper et M. Pezant n’ont pas siégé à celles du 26 octobre et du 28 décembre (*JO*, 31-10 et 31-12). Pour sa part, M. Steinmetz s’est déporté, le 30 novembre, lors de l’examen de la loi relative au secteur de l’énergie (2006-543 DC) (*ibid.*, 8-12).

– *Décisions*. V. *Tableau ci-après*.

– *Exigence constitutionnelle (art. 88-1 C)*. Conformément à sa décision du 27 juillet 2006, « Droits d’auteur » (cette *Chronique*, n° 120, p. 175), le Conseil a censuré, pour la première fois, le 30 novembre, des dispositions d’une loi de transposition relative au secteur de l’énergie concernant les tarifs réglementés, en matière d’électricité et de gaz, au motif qu’elles méconnaissaient « manifestement » l’objectif d’ouverture à la concurrence fixé par les directives

- 26-10 2006-205 L (JO, 31-10). Délégation. V. *Pouvoir réglementaire*.
2006-22 I (JO, 31-10). Situation de trois députés. V. *Incompatibilités parlementaires*.
Nomination de rapporteurs adjoints auprès du Conseil.
- 9-11 2006-542 DC (JO, 15-11). Loi relative au contrôle de la validité des mariages. V. *Libertés publiques*.
- 23-11 2006-207 L* (JO, 28-11). Délégation. V. *Pouvoir réglementaire*.
- 30-11 2006-208 L (JO, 3-12). Délégation. V. *Pouvoir réglementaire*.
2006-543 DC (JO, 8-12). Loi relative au secteur de l'énergie. V. *Collectivités territoriales. Libertés publiques et ci-dessous*.
- 146 14-12 2006-544 DC (JO, 22-12). Loi de financement de la sécurité sociale pour 2007. V. *Amendement. Bicamérisme. Irrecevabilité financière et ci-dessous*.
- 28-12 2006-545 DC (JO, 31-12). Loi pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié. V. *Autorité judiciaire. Libertés publiques. Validation législative*.

* Décision 2006-206 L (Non-lieu à statuer) (nature juridique d'une disposition du code civil) non publiée au JO par suite du retrait de la demande présentée par le Premier ministre. V. *Pouvoir réglementaire*.

communautaires. Par suite, lesdites dispositions ne respectaient pas l'exigence constitutionnelle posée par l'article 88-1 C (2006-543 DC, cons. 9).

– *Membre de droit*. M. Giscard d'Estaing n'a siégé qu'à la seule séance du 14 décembre (2006-544) (JO, 22-12) (cette *Chronique*, n° 120, p. 175).

– *Non-événement*. Pour la première fois depuis 1988 (cette *Chronique*, n° 207, p. 49), une loi de finances de l'année, celle de 2007, n'a pas été déférée au Conseil. Il en ira de même de la loi de finances rectificative pour 2006.

– *Pouvoir consultatif*. La transparence des délibérations du Conseil a été res-

pectée, une fois de plus (cette *Chronique*, n° 120, p. 125), au moyen des commentaires très éclairés du secrétaire général du Conseil (LPA, 30-11 et 29-12). Par analogie, cette démarche pédagogique concerne aussi les communiqués de presse, au titre du contrôle de constitutionnalité (v. décision 2006-540 DC) (cette *Chronique*, n° 120, p. 184).

– *Président*. M. Pierre Mazeaud a présenté un rapport, le 25 octobre, consacré à « l'erreur en droit constitutionnel » à l'occasion d'un colloque organisé à l'Académie des sciences morales et politiques. Les discours prononcés, le 30 juin précédent, lors de la remise de son épée d'académicien, ont été publiés, en décembre, sous le titre « L'épée de

Pierre Mazeaud » (cette *Chronique*, n° 119, p. 154).

– *Procédure*. Une nouvelle fois (cette *Chronique*, n° 118, p. 179), la qualité législative a retenu toute l'attention du Conseil au point de faire figure, d'ores et déjà, de symbole de la présidence Mazeaud, à bien des aspects.

Outre une réserve d'interprétation décisive (2006-543 DC), le Conseil a mis fin au bicamérisme inversé en soumettant le Sénat au respect de l'article 40C (2006-544 DC) et rappelé avec force, en matière de recevabilité, la règle de priorité d'examen par l'Assemblée nationale des textes financiers (art. 39 C) (2006-544 DC). Le contrôle de la LFSS pour 2007, qui a représenté, en l'espèce, un moment privilégié du droit parlementaire, comportait, au surplus, un nombre élevé de « cavaliers sociaux » qui ont été naturellement pourchassés (2006-544 DC). En dernière analyse, le Conseil a prononcé, le 26 octobre, un non-lieu à statuer sur une demande de déclassement partiel de l'article 2428 du code civil; demande retirée trois jours plus tôt par le Premier ministre (2006-206 L). Autrement dit, à l'opposé du contrôle de constitutionnalité qui échappe à ses auteurs (30 décembre 1996, « Amendement Malraux », cette *Chronique*, n° 81, p. 182), il est loisible au Premier ministre de se désister d'une demande, au titre de la procédure de déclassement (art. 37, al. 2 C).

– *Réserve d'interprétation*. C'est la réserve formulée par la décision 543 DC du 30 novembre sur la loi relative au secteur de l'énergie qui a principalement retenu l'attention des médias. Au terme de l'analyse de la situation de Gaz de France, elle déclare non contraire à la

Constitution l'article 39 qui transfère l'entreprise au secteur privé, mais en précisant que « ce n'est qu'au 1^{er} juillet 2007 que Gaz de France perdra sa qualité de service public national; que, dès lors, le transfert effectif au secteur privé de cette entreprise ne pourra prendre effet avant cette date » (cons. 26).

– *Vers un lit de justice interprétatif ? V. Révision de la Constitution.*

V. Autorité judiciaire. Droit communautaire et européen. Élection présidentielle. Incompatibilités parlementaires. Irrecevabilités financières. Libertés publiques. Loi. Loi de financement de la sécurité sociale. Pouvoir réglementaire. Révision de la Constitution.

147

CONSEIL DES MINISTRES

– *Autorisations*. Dans le cadre de l'affaire Clearstream, le conseil des ministres, réuni respectivement les 18 octobre et 6 décembre, a autorisé, en application de l'article 652 CPP, Mme Alliot-Marie et M. de Villepin à être entendus en qualité de témoin, par les juges d'instruction (cette *Chronique*, n° 101, p. 134) (*Le Monde*, 20-10 et 8-12).

V. Gouvernement. Premier ministre. Président de la République.

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

V. Président de la République.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

– *Pouvoir disciplinaire*. Pour la première fois, la formation compétente à l'égard

des magistrats du siège a prononcé, le 8 décembre, la révocation d'un juge de proximité (*Le Monde*, 13-12) (cette *Chronique*, n° 114, p. 169).

V. Autorité judiciaire.

CONSTITUTION

– *Bibliographie*. Cl. Andrieu, Ph. Braud, G. Piketty (dir.), *Dictionnaire De Gaulle*, Robert Laffont, « Bouquins », 2006; A. Pariente (dir.), *La Séparation des pouvoirs*, *op. cit.*

148 V. *Droit constitutionnel. Révision de la Constitution.*

COUR DES COMPTES

– *Bibliographie*. Ph. Séguin, « Origines et histoires de la Cour des comptes », *Les Annonces de la Seine*, 28-12.

DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT

– *Prélèvements obligatoires*. Outre la déclaration suivie d'un débat organisé, de manière classique désormais à la veille de la réunion d'un Conseil européen (cette *Chronique*, n° 119, p. 163), une déclaration portant sur cette matière s'est tenue le 6 novembre au Sénat (*InfoSénat*, 961, p. 5) (cette *Chronique*, n° 120, p. 177).

V. Sénat.

DROIT ADMINISTRATIF

– *Bibliographie*. P.-L. Frier (†) et J. Petit, *Précis de droit administratif*, Montchrestien, 4^e éd., 2006; O. Gohin, *Institutions administratives*, LGDJ, 5^e éd., 2006; B. Stirn, *Les Sources constitutionnelles du droit administratif*, LGDJ, 5^e éd., 2006.

DROIT COMMUNAUTAIRE ET EUROPÉEN

– *Bibliographie*. F. Chaltier, *Le Processus de décision dans l'Union européenne*, La Documentation française 2006, « Le droit européen dans des manuels de droits constitutionnel », *LPA*, 22-11; et « Nouvelles précisions sur les rapports entre le droit constitutionnel et le droit communautaire », *RFDC*, 2006, p. 837; X. Magnon, « La directive communautaire comme paramètre du contrôle de constitutionnalité des lois: une exception d'interprétation stricte à la jurisprudence IVG », *D*, 2006, p. 2678; J. Massot, « Le contrôle de la transposition des directives: vide ou trop plein? », *D*, 2006, p. 2337; F. Picod, « La normativité du droit communautaire », *CCC*, n° 21, 2006, p. 94; Ph. Raimbault (dir.), *La Puissance publique à l'heure européenne*, Dalloz, 2006; M.-F. Verdier, « L'euro-péanisation de la Constitution française », *Politeia*, n° 8, 2005, p. 345.

– *Loi de transposition*. Faisant application des principes énoncés par la décision 540 DC du 27 juillet (cette *Chronique*, n° 120, p. 177), la décision 543 DC du 30 novembre a constaté que les dispositions de l'article 17 de la loi relative au secteur de l'énergie « méconnaissent manifestement l'objectif d'ouverture des marchés concurrentiels de l'électricité et du gaz naturel fixé par les directives » du 26 juin 2003 concernant le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel que la loi a pour objet de transposer. En effet, ces dispositions « ne se bornent pas à appliquer les tarifs réglementés aux contrats en cours mais imposent aux opérateurs historiques du secteur de l'énergie, et à eux seuls, des obligations tarifaires permanentes, générales et étran-

gères à la poursuite d'objectifs de service public» (cons. 9). En effet, des dérogations transitoires seraient admissibles, mais il s'agit d'obligations permanentes, et, si les directives admettent que des obligations particulières, non discriminatoires, soient imposées aux entreprises d'électricité ou de gaz dans un but de service public, tel n'est pas le cas des dispositions de l'article 17 qui sont « manifestement incompatibles » avec les directives à transposer et donc contraires à l'article 88-1 C.

– *Transposition des directives communautaires*. Le déficit français se résorbe, selon le tableau d'affichage du marché intérieur publié, en juillet 2006, par la Commission européenne. Ce déficit est de 1,9 % alors qu'il s'établissait à 4,1 % en juillet 2004. Entre le 1^{er} décembre 2005 et le 31 mai 2006, 37 directives ont été transposées, précise la ministre des Affaires européennes. À l'heure actuelle, seules 32 directives dudit marché n'ont pas encore été incorporées. La France améliore, en conséquence, son classement : elle occupe le 17^e rang au sein de l'Union. Le Conseil européen réuni en 2001 à Stockholm avait fixé à 1,5 %, le pourcentage de déficit toléré pour la non-transposition (AN, Q, 31-10 et 12-12) (cette *Chronique*, n° 120, p. 178).

V. Libertés publiques.

DROIT CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie*. V. Constantinesco et S. Pierré-Caps, *Droit constitutionnel*, PUF, 2^e éd., 2006 ; H. Dion, *Le Projet d'acte constitutionnel de la commission centrale de la Chambre des représentants des 29 juin-3 juillet 1815 et la question constitutionnelle 1814-1815*, thèse,

Tours, 2006 ; P. Esplugas, Chr. Euzet, S. Mouton et J. Viguier, *Droit constitutionnel*, Ellipses, 3^e éd., 2006 ; J. Chevallier, « Pour une sociologie du droit constitutionnel », *Mélanges Michel Troper*, *op. cit.*, p. 281 ; M.-A. Cohendet, « La classification des régimes. Un outil pertinent dans une conception instrumentale du droit constitutionnel », *ibid.*, p. 299 ; S. Milacic, « De la séparation des pouvoirs à l'idée des contre-pouvoirs », in A. Pariente (dir.), *La Séparation des pouvoirs*, *op. cit.*, p. 31.

DROIT PARLEMENTAIRE

– *Bibliographie*. L. Domingo, *Les Actes internes du Parlement. Étude sur l'autonomie parlementaire (France, Espagne, Italie)*, thèse, Aix-Marseille III, 2006.

– *Autonomie parlementaire*. Le bureau du Sénat réuni le 14 novembre a souhaité que le conseil d'administration de la chaîne parlementaire Public-Sénat « se rapproche du CSA afin de prendre connaissance de ses techniques de contrôle » en vue d'assurer « le respect des courants de pensée et d'opinion » (*InfoSénat*, 962, p. 33). V. notre *Droit parlementaire*, *op. cit.*, n° 102.

Au surplus, le bureau a manifesté son souci d'autonomie, en matière de passation des marchés et du régime juridique du jardin du Luxembourg (arrêtés du 19 décembre 2006) (*JO*, 22-12).

– *Condition des fonctionnaires parlementaires*. Le TA de Paris, par un jugement du 15 juin 2006 (*Szabo*, *AJDA*, 2006, p. 1959, note MB) a décliné sa compétence : la contestation des élections au comité d'hygiène et de sécurité du Sénat n'étant pas un litige d'ordre individuel, au sens de l'article 8 de l'or-

donnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires. V. notre *Droit parlementaire*, *op. cit.*, n° 109.

V. *Sénat*.

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

– *Bibliographie*. G. Perrault, « De l'art et la manière de se déclarer candidat », *Le Figaro*, 27-11; Cl. Bommelaer, « Comment les partis font campagne sur le net », *ibid.*, 18-12; J.-É. Schoettl, « La recommandation du CSA en vue de l'élection présidentielle de 2007 » et « La publication des parrainages de candidats à l'élection présidentielle » (CC, 26-10) (*LPA*, 30-11 et 29-12).

– *Condition des candidats*. Le ministre de l'Intérieur indique que « la protection de ceux-ci n'entre pas en tant que telle dans le cadre des attributions dévolues par l'arrêté du 22 octobre 1994, au service de police chargé de la protection des hautes personnalités. Toutefois, en dehors de ce service, sous réserve de garder un comportement exemplaire, les fonctionnaires de police peuvent exercer des activités bénévoles ou rémunérées... Hors les cas de flagrant délit, ces derniers n'ont pas à se prévaloir de leur qualité... Seules les dépenses de matériel et les frais de déplacement exposés par les personnes chargées d'assurer la sécurité des réunions organisées par un candidat peuvent être intégrées dans son compte de campagne » (Conseil d'État, 1^{er} avril 2005, *Mme Le Pen*) (AN, Q, 21-11).

– « *Enjeux majeurs* ». Selon le président Chirac, le 31 décembre, « cinq enjeux majeurs » doivent caractériser la prochaine élection : « l'unité et le rassem-

blement autour des valeurs qui font la France : la liberté, l'humanisme, le respect, et notamment le respect de la diversité et des différences, la laïcité, le combat contre le racisme, l'antisémitisme, le communautarisme... ; « le progrès économique et social » ; « les responsabilités particulières [de la France] dans le monde » ; « l'Europe » et « l'écologie » (*Le Monde*, 2-1).

– *Recommandation du CSA*. Le Conseil a adopté, le 7 novembre, une recommandation, accompagnée d'un guide d'application, éclairée par un avis du Conseil constitutionnel, à compter du 1^{er} décembre, qui a été adressée à l'ensemble des services de télévision et de radio (*Lettre du CSA*, n° 220, novembre, p. 2). Le calendrier électoral est désormais divisé en 3 périodes contre 2 précédemment. Les nouvelles règles entrent en vigueur dès le 1^{er} décembre et non le 1^{er} janvier comme en 1995 ou 2002. Ces périodes se déclinent ainsi : périodes « préliminaire », « intermédiaire » et « de campagne ». La première d'entre elles (du 1^{er} décembre à la veille de la publication de la liste des candidats établie par le Conseil constitutionnel) : les opérateurs doivent réserver aux candidats « déclarés » (« toute personne ayant manifesté et prouvé publiquement par des actes significatifs sa volonté de concourir à l'élection ») ou « présumés » (« une personne qui concentre autour d'elle des soutiens publics et significatifs à sa candidature ») un temps de parole et d'antenne équitable. Concernant la deuxième période dite « intermédiaire » (du jour de la publication de la liste des candidats à la veille de l'ouverture de la campagne, le 8 avril 2007) : le principe d'égalité s'applique pour le temps de parole ; celui de l'équité, pour le temps d'antenne.

Reste la « période de campagne », à compter de l'ouverture de la campagne, le 9 avril 2007 jusqu'au second tour de scrutin, le 6 mai 2007 : respect du principe d'égalité du temps de parole et d'antenne pour tous les candidats s'agissant des programmes d'information.

V. *Conseil constitutionnel. Libertés publiques. Président de la République. Vote.*

ÉLECTIONS

– *Comptes de campagne.* Les règles applicables aux sites internet valent également pour les sites interactifs qualifiés de « blogs », estime le ministre de l'Intérieur. Lorsqu'un « blog » est utilisé à des fins de propagande électorale, l'ensemble des dépenses afférentes doit figurer dans le compte de campagne du candidat. « À propos d'un service gratuit d'hébergement de sites internet, avec bandeau ou fenêtre publicitaires sur les sites hébergés, son utilisateur ne méconnaît pas les dispositions de l'article L52-8 du code électoral, selon un arrêt du Conseil d'État du 18 octobre 2002 (*Élections municipales de Lons*), « dès lors que la gratuité de l'hébergement du site internet de la liste en contrepartie de la diffusion du message publicitaire ne constitue pas un avantage spécifique à la liste ou au candidat » (AN, Q, 3-10).

V. *Libertés publiques. Transparence. Vote.*

ÉLECTIONS EUROPÉENNES

– *Dépenses électorales.* Le décret 2006-1600 du 14 décembre porte majoration du plafond desdites dépenses relatives au

Parlement européen. Le coefficient multiplicateur est fixé à 1,06 (*JO*, 16-12).

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

– *Second tour.* Conformément à l'article L 162 du code électoral, indique le ministre de l'Intérieur, traitant par préterition la logique politique du désistement, les duels sont désormais la règle contrairement aux débuts de la V^e République : 81 sur 433 ballottages en 1958 (18,7 %) ; 229 sur 374 en 1962 (61,2 %) ; 334 sur 404 en 1967 (82,7 %), puis 321 sur 334 en 1981 (96,1 %) et 506 sur 519 en 2002 (97,5 %) (AN, Q, 21-11).

V. *Assemblée nationale.*

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

– *Organisation.* Le décret 2006-1244 du 11 octobre, après avis du Conseil constitutionnel en date du 15 juin 2006, modifie certaines dispositions réglementaires du code électoral (*JO*, 13-10).

V. *Sénat.*

ENGAGEMENT INTERNATIONAL

– *Loi autorisant la ratification d'un traité d'élargissement de l'Union européenne.* La loi 2006-1254 du 13 octobre autorise la ratification du traité relatif à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à compter du 1^{er} janvier 2007 (*JO*, 14-10). Les dispositions de l'article 88-5C (rédaction de la LC du 1^{er} mars 2005) seront applicables à l'avenir (cette *Chronique*, n° 114, p. 190).

V. *Droit communautaire et européen.*

GOUVERNEMENT

– *Bibliographie.* O. Schrameck, *Dans l'ombre de la République. Les cabinets ministériels*, Dalloz, 2006.

– *Concl.* T. Olson sous CE, 31-5-2006, *Syndicat CFDT du ministère des Affaires étrangères* (contrôle du juge sur les nominations aux emplois à la décision de gouvernement), *AJDA*, 2006, p. 1892.

– *Comité interministériel.* Le Premier ministre a réuni, le 8 novembre, les ministres intéressés à la sécurité routière et l'évaluation du permis à points (*Le Figaro*, 8-11).

– *Comité interministériel sur l'Europe.* À la suite de sa promesse, annoncée à Cergy (Val-d'Oise) le 26 octobre, ce comité a été, pour la première fois, télévisé sur la chaîne Public-Sénat le 6 novembre. Mais seul le Premier ministre s'est présenté maquillé, à toutes fins utiles (*Le Figaro*, 7-11).

– *Petit déjeuner.* M. de Villepin a convié, le 22 décembre, les ministres à partager le sien à l'hôtel de Matignon dans la salle du Conseil (*Le Figaro*, 23/24-12).

– *Secrétariat général du gouvernement.* M. Jacques-Henri Stahl, maître des requêtes au Conseil d'État a été nommé par un décret du 12 octobre (*JO*, 13-12) directeur (cette *Chronique*, n° 120, p. 181).

V. *Ministre. Premier ministre. Président de la République. République.*

GROUPES

– *Exclusion.* M. Pierre-Christian Baguet, député UDF des Hauts-de-Seine, qui

avait apporté son soutien à la candidature de Nicolas Sarkozy à l'élection présidentielle, a été exclu du groupe pour ce motif, le 10 octobre, et figure parmi les non-inscrits (*BQ*, 11-10). Le lendemain, le comité exécutif de l'UDF a « prononcé la suspension de M. Baguet de son statut d'adhérent » en attendant son exclusion du parti quand celui-ci « aura décidé de son soutien à un candidat » (sous-entendu : François Bayrou) (*ibid.*, 12-10).

IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

– *Inviolabilité.* La 11^e chambre correctionnelle de Paris a condamné, le 12 décembre, M. Pierre Bédier, député UMP et président du conseil général des Yvelines, à 18 mois de prison avec sursis, 50 000 euros d'amende assortis de trois ans d'interdiction de droits civiques (peine portée à six ans d'inéligibilité en application de l'article LO 130 du code électoral) pour abus de biens sociaux et corruption passive; M. Jacques Masdeu-Arus, député UMP des Yvelines et maire de Poissy, a été condamné, pour sa part, à deux ans avec sursis, 150 000 euros et à l'interdiction des droits civiques pour cinq ans. Ils ont fait appel (*BQ*, 13-12).

Dans l'affaire des faux électeurs du III^e arrondissement de Paris, M. Philippe Dominati, sénateur non inscrit de Paris, a été condamné le 20 décembre à six mois d'emprisonnement avec sursis et 2 000 euros d'amende par la 16^e chambre correctionnelle de Paris qui n'a pas jugé nécessaire la peine complémentaire de privation des droits civiques « eu égard à la particulière ancienneté des faits » qui remontent aux élections municipales de 1989 (*Le Monde*, 22-12).

Le tribunal correctionnel d'Évry a condamné M. Serge Dassault, sénateur UMP de l'Essonne et maire de Corbeil-

Essonnes, à 1 500 euros d'amende pour avoir publiquement injurié, en séance du conseil municipal, le chef de file de l'opposition (BQ, 20-12).

INCOMPATIBILITÉS PARLEMENTAIRES

– *Article LO 146 (1° et 3°) du code électoral.* Saisi par le président de l'Assemblée nationale de la situation de trois députés, le CC a constaté, par sa décision 22-1 I du 26 octobre, que deux d'entre eux, MM. Dord et Pélissard (UMP) avaient démissionné de leurs fonctions de membres du conseil d'administration de l'association Réseau IDEAL postérieurement à la saisine et que celle-ci était devenue sans objet. Quant à M. Scellier, député UMP du Val-d'Oise, sa fonction de président de ladite association a été jugée incompatible au regard des 1° et 5° de l'article LO 146 pour les mêmes motifs qui avaient fondé la décision 20-21 I du 20 juillet dernier : entreprise percevant des subventions publiques et ayant pour activité principale la prestation de services pour le compte de collectivités territoriales (cette *Chronique*, n° 120, p. 181).

INDEMNITÉ PARLEMENTAIRE

– *Amendement spécieux.* À l'occasion de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2006, un amendement sénatorial déposé par M. Girod (UMP) et ses collègues socialistes, le 20 décembre, le gouvernement s'en remettant à la sagesse de la Haute Assemblée, a été adopté. Il disposait que « les indemnités perçues dans les conditions prévues par la loi du 4 février 1938 sont revalorisées au 1^{er} janvier conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation ». Alerté par les fonctionnaires des com-

missions des lois et des finances, le président Debré devait réagir promptement contre cette indexation sur l'inflation et obtenir sa suppression, en CMP, le lendemain (*Le Monde*, 23/12). Outre son inopportunité, l'amendement cumulait les défauts juridiques : méconnaissance de l'article 40 C ; méconnaissance de l'ordonnance du 13 décembre 1958, tant en la forme, car elle a valeur de loi organique, en application de l'article 25 C, qu'au fond, dès lors que l'amendement visait les trois composantes de l'indemnité et aboutissait à une double indexation avec les points de la fonction publique. V. notre *Droit parlementaire*, Montchrestien, 3^e édit., 2004, n° 76.

V. Parlementaires

IRRECEVABILITÉ FINANCIÈRE

– *Contrôle en première instance.* La décision 544 DC du 14 décembre a mis un terme à la différence entre le contrôle de la recevabilité financière des amendements par l'Assemblée nationale, où il s'exerce *a priori*, et par le Sénat qui ne l'exerce que si l'irrecevabilité est soulevée (v. notre *Droit parlementaire*, *op. cit.*, n° 284). Le Conseil constitutionnel avait paru admettre la pratique sénatoriale (381 DC du 14 octobre 1996, cette *Chronique*, n° 81, p. 176), mais il devait par la suite inviter la Haute Assemblée à se mettre en conformité avec les exigences de l'article 40 C (519 DC du 29 juillet 2005 ; cette *Chronique*, n° 116, p. 202 ; et 526 DC du 13 octobre 2005, cette *Chronique*, n° 117, p. 167). N'ayant pas été entendu, le Conseil a jugé qu'à défaut de contrôle de la recevabilité des amendements au moment de leur dépôt par les sénateurs, il lui appartenait de l'apprécier directement sans que la règle

du préalable parlementaire fasse obstacle à son intervention – laquelle est normalement celle d'un « juge d'appel » des décisions des organes des assemblées lorsqu'elles sont contestées devant lui. En conséquence, deux articles de la LFSS issus d'amendements présentés par des sénateurs (et qui constituaient déjà des « cavaliers sociaux ») « auraient dû, de surcroît, être déclarés irrecevables dès leur dépôt au motif qu'ils avaient pour conséquence l'aggravation d'une charge publique » (cons. 12). La décision précise que, si la question de recevabilité doit avoir été soulevée devant la première assemblée saisie pour que le Conseil puisse en examiner la conformité à l'article 40, « cette condition est subordonnée, pour chaque assemblée, à la mise en œuvre d'un contrôle de recevabilité effectif et systématique au moment du dépôt de tels amendements; qu'une telle procédure n'a pas encore été instaurée au Sénat » (cons. 13). On notera que l'application de la nouvelle jurisprudence n'a frappé que deux amendements qui avaient déjà été jugés contraires à la Constitution comme cavaliers sociaux: avertissement sans frais.

V. *Loi de financement de la sécurité sociale*.

LIBERTÉS PUBLIQUES

– *Bibliographie*. F. Bottini, *La Protection des décideurs publics face au droit pénal*, thèse, Le Havre, 2006; J.-P. Camby, « Sécurité juridique et insécurité jurisprudentielle », *RDP*, 2006, p. 1505; P. Jan, « Droit de résister et de désobéir ? Réflexions sur la justification des comportements "citoyens" », *ibid.*, p. 1179; Chr. Lavialle, « Antigone ou la contestation de la loi », *ibid.*, p. 1182; H. Rous-

sillon (dir.), *La Citoyenneté aujourd'hui*, Presses de l'Université des sciences sociales de Toulouse, 2006 et « Le citoyen et le suffrage: le mythe de la démocratie directe. De la démocratie "participative" à la démocratie "réactive" », *ibid.*, p. 11; J. Gicquel, « La citoyenneté au regard de la Constitution », *ibid.*, p. 29; J.-Y. Faberon, « École et citoyenneté », *LPA*, 8-11; A. Duffy, « La constitutionnalisation de la liberté contractuelle », *RDP*, 2006, p. 1569; J.-M. Woehling, « L'interdiction pour l'État de reconnaître et de financer un culte. Quelle valeur juridique aujourd'hui ? », *ibid.*, p. 1633.

– « *Droit de participer à la détermination collective des conditions de travail* ». La loi 2006-1170 du 30 décembre pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié a été promulguée (*JO*, 31-12). Préalablement, certaines de ses dispositions ont été déferées au Conseil constitutionnel (2006-545 DC). L'article 54 a été censuré pour violation du 8^e alinéa du préambule de la Constitution de 1946, motif pris de ce qu'il limitait le corps électoral en vue de la désignation des membres du comité d'entreprise aux seuls salariés liés par un contrat de travail et non à « tous ceux qui sont intégrés de façon étroite et permanente à la communauté de travail ». En revanche, le Conseil a validé l'article 29 à propos des modalités dérogatoires de l'information des membres du comité d'entreprise dès lors que le législateur (art. 34 C) les a définies « de façon précise ».

– « *Droit d'obtenir un emploi* ». L'article 48 de la loi du 30 décembre relative à la participation, qui prévoit la création d'un congé de mobilité, en vue de prévenir un licenciement économique, a été

déclaré conforme par le Conseil constitutionnel (2006-545 DC) en ce qu'il constitue, à rebours de l'argumentation des requérants, une modalité de mise en œuvre par le législateur du 5^e alinéa du Préambule de la Constitution de 1946.

– *Égalité des sexes*. Pour la première fois dans l'histoire de la gendarmerie, une femme, Mme Isabelle Guion de Méritens, a été promue le 1^{er} décembre, au grade de colonel (*Le Figaro*, 12-12). De même, une femme a été élue, le 17 décembre, à un consistoire concordataire d'Alsace-Moselle, faisant suite à un jugement du TA de Strasbourg, se prononçant en faveur de l'éligibilité de ces dernières (*Le Monde*, 20-9 et 20-12).

– *Liberté d'aller et venir*. Le décret 2006-1561 du 8 décembre porte modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en ce qui concerne le regroupement familial des étrangers (*JO*, 10-12).

– *Liberté d'expression (art. 10 CEDH)*. La Cour de Strasbourg a condamné la France, le 7 novembre, dans le différend qui l'opposait à M. Mamère, député (cette *Chronique*, n° 120, p. 184). Celui-ci avait été condamné par le tribunal correctionnel de Paris, en octobre 2000 (cette *Chronique*, n° 97, p. 158) pour diffamation envers un responsable français au moment du nuage de Tchernobyl. Les juges ont estimé que les propos incriminés relevaient de « l'expression politique ou militante » (*Le Monde*, 10-11).

– *Liberté du mariage*. V. *Loi*.

– *Privatisation*. L'article 39 de la loi relative au secteur de l'énergie, qui transfère Gaz de France au secteur privé, était contraire, d'après les saisissants, au 9^e alinéa du Préambule de la Constitution de 1946, selon lequel « tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité ». La décision 543 du 30 novembre examine donc les deux conditions alternatives exigeant l'appropriation publique à la lumière de la décision 207 DC *Loi autorisant le gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social* des 25/26 juin 1986, qui fixe la jurisprudence en matière de privatisation :

1) *Existence d'un service public national*. En dehors des services publics découlant de principes ou de règles de valeur constitutionnelle (justice, police, etc.), « il appartient au législateur ou à l'autorité réglementaire, selon les cas, de déterminer les autres activités qui doivent être ainsi qualifiées [...] ; le fait qu'une activité ait été érigée en service public national sans que la Constitution l'ait exigé ne fait pas obstacle au transfert au secteur privé de l'entreprise qui en est chargée ; toutefois, ce transfert suppose que le législateur prive ladite entreprise des caractéristiques qui en faisaient un service public national » (cons. 14). Par sa décision 501 DC du 5 août 2004, le Conseil avait constaté que Gaz de France conservait la qualité de service public national par détermination de la loi, la loi du 9 août 2004 déferée ayant maintenu à cette seule entreprise les missions de service public pour la fourniture de gaz aux particuliers : le 9^e alinéa du Préambule était respecté dès lors que l'État restait majoritaire dans le capital de cette société. Mais la loi

relative au secteur de l'énergie met fin à l'exclusivité de Gaz de France pour la fourniture aux particuliers, tandis que les obligations de service public s'imposent à l'ensemble des entreprises concurrentes du secteur au niveau national. Le service public continue donc d'être assuré, mais la loi déferée fait perdre à Gaz de France son caractère de service public national à compter du 1^{er} juillet 2007. V. *Droit communautaire et européen*.

2) *Existence d'un monopole de fait*. Le critère en a été déterminé par le considérant 55 de la décision 207 DC que reprend textuellement la décision 543 DC: il faut considérer l'ensemble du marché et « on ne saurait prendre en compte les positions privilégiées que telle ou telle entreprise détient momentanément ». Or les activités de transport et de production de gaz naturel ont été exclues de la nationalisation en 1949, la distribution est ouverte à la concurrence depuis la loi du 13 juillet 2005 et les monopoles d'importation et d'exportation ont été supprimés par la loi du 3 janvier 2003, de sorte que la société Gaz de France « ne peut être regardée comme une entreprise dont l'exploitation constitue un monopole de fait au sens du 9^e alinéa du Préambule de 1946 » (cons. 25). V. *Conseil constitutionnel. Élection présidentielle*.

– *Santé publique*. Le décret 2006-1386 du 15 novembre fixe les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, en application du code de la santé publique (art. L 3511-7).

V. *Président de la République. Transparence*.

LOI

– *Bibliographie*. « Appel contre les lois mémorielles » (à l'initiative de Bertrand Mathieu, 60 collègues, dont les chroniqueurs, demandent que le Conseil constitutionnel puisse être saisi de ces lois contraires à la Constitution), *LPA*, 15-12; J. Chevallier (présentation), « La normativité », *CCC*, n° 21, 2006, p. 56; B. Mathieu, « La normativité de la loi: une exigence démocratique », *ibid.*, p. 69; A. Flückiger, « Le principe de clarté de la loi ou l'ambiguïté d'un idéal », *ibid.*, p. 74; P. Muzny, « Quelques considérations en faveur d'une meilleure prévisibilité de la loi », *D*, 2006, p. 2214; A. Wiewiorka, « L'abrogation des lois mémorielles est-elle une solution ? », in *L'État et les Mémoires, Regards sur l'actualité*, n° 325, La Documentation française, 2006 p. 27; R. Rémond, « Pourquoi abroger les lois mémorielles ? », *ibid.*, p. 17.

– *Conformité de la loi relative au contrôle de la validité des mariages*. Faisant suite à la décision du Conseil constitutionnel (2006-542 DC), la loi 2006-1376 du 14 novembre (rédaction des nouveaux articles 171-1 à 171-8 du code civil) a été promulguée (*JO*, 15-11). En l'occurrence, il s'agit de vérifier si les précautions arrêtées en vue de lutter contre les mariages de complaisance ou les mariages forcés célébrés à l'étranger, d'une part, et la fraude aux actes d'état civil étrangers, d'autre part, se conciliaient avec la liberté du mariage, composante de la liberté individuelle (20 novembre 2003, *Maîtrise de l'immigration*) (cette *Chronique*, n° 109, p. 168).

– *Vers une nouvelle loi mémorielle ?* L'Assemblée nationale a adopté, le

12 octobre, une proposition de loi socialiste, dans le cadre de la niche parlementaire, sanctionnant la négation du génocide arménien, qui n'avait pas été soumise au vote, en mai dernier (cette *Chronique*, n° 119, p. 163). Le chef de l'État devait faire part le surlendemain de ses « regrets » dans une conversation téléphonique avec le Premier ministre turc (*Le Figaro*, 16-10) (cette *Chronique*, n° 120, p. 190).

V. *Conseil constitutionnel. Libertés publiques. Validation législative.*

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

– *Bibliographie.* B. Ferras et J.-L. Matt, « Les LFSS », *Finances publiques*, Les Notices de la Documentation française, 2006, p. 182.

– *Cavaliers sociaux.* La décision 544 DC du 14 décembre a censuré une douzaine de dispositions qui figurent « dans la partie de la LFSS comprenant les dispositions relatives aux dépenses pour l'année à venir alors qu'elles sont dénuées d'effet sur les dépenses de l'année des régimes obligatoires de base », que celles qui touchent aux années ultérieures ne présentent pas « un caractère permanent » et qu'aucune d'entre elles ne constitue une règle relative à la gestion et modifiant les conditions générales de l'équilibre financier (cons. 11).

– *Priorité de l'Assemblée nationale.* Sept articles de la LFSS ont été déclarés contraires à la Constitution par la décision 544 DC, au motif qu'ils résultaient d'amendements du gouvernement « introduisant des mesures nouvelles » devant le Sénat, alors qu'ils doivent être

soumis en premier lieu à l'Assemblée nationale (cons. 6). Cette motivation renforce la jurisprudence antérieure sur la recevabilité des amendements du gouvernement (mais pas des sénateurs : 369 DC du 26 décembre 1995, cette *Chronique*, n° 77, p. 238) en jugeant contraire à la priorité tout amendement qui concerne une question nouvelle par rapport à celles qui ont été soulevées devant l'Assemblée nationale (et pas seulement celles qui sont nouvelles par rapport à la législation existante ou qui présentent un caractère strictement financier).

V. *Bicamérisme. Conseil constitutionnel. Irrecevabilité financière.*

LOI DE FINANCES

– *Bibliographie.* A. Roux (dir.), *Finances publiques*, Les Notices de la Documentation française, 2006 ; A. Guigue, *Les Origines et l'Évolution du budget de l'État en France et en Angleterre*, thèse, Chambéry, 2006 ; J. Arthuis, « La LOLF est bien entrée en vigueur avec la loi de finances pour 2006 », *RDP*, 2006, p. 1387 ; H. Bied-Charreton, X. Hurstel, Cl. Wendling et S. Magne, « Un premier bilan de la préparation et de l'exécution de la loi de finances sous le régime de la LOLF du 1^{er} août 2001 », *RFFP*, n° 96, novembre 2006, p. 181 ; J.-C. Camby, « L'autonomie fonctionnelle des pouvoirs publics », in A. Pariente (dir.), *La Séparation des pouvoirs*, op. cit., p. 85 ; F. Quérol, « Faut-il modifier la nouvelle "constitution financière" pour contribuer à l'assainissement des finances publiques ? », *RDP*, 2006, p. 1393.

V. *Commissions. Conseil constitutionnel.*

LOI ORGANIQUE

– *Bibliographie*. R. Fraisse, « Six ans de lois organiques devant le Conseil constitutionnel (2001-2006). Bilan et perspectives », *LPA*, 29-11.

MAJORITÉ

– *Réticences*. Comme naguère à propos de la privatisation de Gaz de France (cette *Chronique*, n° 119, p. 161, et n° 120, p. 188), l'hostilité d'une partie de l'UMP à l'égard de la LC entérinant la « cristallisation » du corps électoral de Nouvelle-Calédonie a conduit M. Accoyer, président du groupe, à constater, le 5 décembre, que celui-ci ne voterait pas la révision (*Le Monde*, 7-12). Mais le projet devait finalement être adopté de manière expéditive le 13 décembre.

V. Révision de la Constitution.

MINISTRES

– *Auditions*. Dans le cadre de l'affaire des faux listings de l'affaire Clearstream, Mme Alliot-Marie et M. de Villepin ont été entendus par les juges d'instruction, respectivement les 18 octobre et 21 décembre (*Le Monde*, 20-10 et 23-12).

– *Contestation*. « Je conteste l'idée de domaine réservé. Car elle me paraît contraire à la démocratie », a tranché M. Sarkozy dans un entretien accordé à la revue *Le Meilleur des mondes*. « Je demande que le Parlement puisse en débattre [de la politique étrangère et de défense] et je conteste l'idée qu'un homme quelle que soit sa fonction, demeure "propriétaire" de cette question. Je conteste la répartition théorique

des tâches entre l'international qui devrait échoir au président, et le national qui serait l'affaire du Premier ministre. Car si on est élu président de la République, c'est pour s'occuper de la France. Le Premier ministre doit soulager le président de la République d'un agenda extrêmement chargé (rapporté par *Le Figaro*, 7-8/10) (cette *Chronique*, n° 120, p. 186).

– *Cumul*. M. Goulard est redevenu maire de Vannes (Morbihan), le 22 décembre, apportant une nouvelle exception à la règle politique décidée par le chef de l'État (*Le Figaro*, 23/24-12) (cette *Chronique*, n° 118, p. 200).

– *Solidarité*. Sur fond de désignation du candidat de l'UMP à l'élection présidentielle, des divergences d'appréciations ont séparé des membres du gouvernement. Au-delà d'une démarche consensuelle observée entre MM. de Villepin et Sarkozy à la journée parlementaire de l'UMP, le 2 octobre (*Le Monde*, 4-10), le combat d'arrière-pensées n'a cessé de se manifester, à telle enseigne que M. Accoyer, président du groupe UMP à l'Assemblée nationale, n'a pas hésité à interpellier le Premier ministre, le 10 suivant : « On ne peut pas être unis en fin de semaine et ne plus l'être la semaine suivante » (*Le Figaro*, 11-10). Sur ces entrefaites, M. Goulard avait observé : « La rupture est une source de division... L'unité ne doit pas aboutir à une espèce de glaciation » (*ibid.*, 5-10), s'attirant les critiques de son collègue M. Estrosi. « Rien n'est joué pour 2007 », observe le Premier ministre sur France 5, le 19 novembre (*ibid.*, 20-11). D'autres thèmes de divergence sont apparus : à Paris, le 7 novembre, à la réunion de travail des préfets, procureurs généraux, procureurs et recteurs, M. de Villepin

s'est prononcé « pour une police de tranquillité » en contrepoint de la position de M. Sarkozy (*Le Monde*, 9-11). De la même façon, un désaccord a surgi entre le Premier ministre et le garde des Sceaux à propos de la réforme de la justice, et plus particulièrement la responsabilité des magistrats le 22 octobre (*ibid.*, 24-10). De son côté, M. de Robien a manifesté son irritation contre les prises de position de M. Sarkozy sur l'Éducation nationale, le 5 décembre (*Le Figaro*, 6-12). « Gouvernement de chahut public ? » s'interrogera un hebdomadaire satirique.

– *Vie privée*. M. François Baroin a porté plainte, le 14 décembre, contre l'hebdomadaire *Bon Week* qui a publié des photographies le concernant avec une journaliste de France 3 (*Le Figaro*, 15-12) (cette *Chronique*, n° 116, p. 207).

V. *Gouvernement. Premier ministre. Président de la République. République.*

PARLEMENT

– *Bibliographie*. P. Albertini, « La place du Parlement sous la V^e République », *Mélanges Michel Troper*, *op. cit.*, p. 21.

PARLEMENTAIRES

– *Bibliographie*. V. Bertile, « L'intérêt pour agir des parlementaires devant le juge administratif », *RFDC*, 2006, p. 825.

V. *Immunités parlementaires. Incompatibilités parlementaires. Indemnité parlementaire.*

PARLEMENTAIRES EN MISSION

– *Nominations*. M. Mortemousque, sénateur de la Dordogne (UMP), a été

chargé d'une mission auprès du ministre de l'Agriculture, par un décret du 23 novembre (*JO*, 24-11) (cette *Chronique*, n° 120, p. 187). Un second sénateur, M. Detcheverry (Saint-Pierre-et-Miquelon) (UMP. Ratt) est investi d'une même responsabilité à l'Outre-mer (décret du 23-12) (*JO*, 27-12, @ 52).

PARTIS POLITIQUES

– *Part des aides publiques*. Le ministre de l'Intérieur dresse la liste des dix partis ayant la plus forte dotation depuis 1989 (AN, Q, 14-11).

V. *Groupes. Transparence.*

POUVOIR RÉGLEMENTAIRE

– *Bibliographie*. J.-É. Schoettl, « Quelle est la nature juridique du renvoi au décret en conseil des ministres figurant à l'article L 9 du code électoral, dans sa rédaction applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna ? (CC, 26 octobre 2006) », *LPA*, 2006, n° 228.

– *Déclassement*. Quatre décisions ont été rendues en vertu de l'article 37, alinéa 2. Conformément à la précédente décision 204 L du 15 juin (cette *Chronique*, n° 119, p. 164), la disposition selon laquelle le décret d'application d'une loi doit être pris en conseil des ministres a un caractère réglementaire (205 L du 26 octobre).

L'article 2428 du code civil a donné lieu à deux décisions, l'une de non-lieu, le gouvernement ayant retiré sa demande (206 L du 26 octobre), l'autre déclare réglementaire la partie de l'article 2428 introduite après l'entrée en vigueur de la Constitution dont le déclassement était

demandé, les autres étant antérieures et ne relevant donc pas de la compétence du Conseil (207 L du 23 novembre).

Enfin, l'appellation de « commissaire du gouvernement » figurant aux articles L 7 et L 522-1 du code de la juridiction administrative est de nature réglementaire (208 L du 30 novembre).

– *Habilitation*. Il est de jurisprudence constante que l'article 21 C ne fait pas obstacle « à ce que le législateur confie à une autorité publique autre que le Premier ministre le soin de fixer les normes permettant de mettre en œuvre une loi », mais à la condition que « cette habilitation ne concerne que des mesures de portée limitée tant par leur champ d'application que par leur contenu » (378 DC du 23 juillet 1996, cette *Chronique*, n° 80, p. 167). Cependant, la décision 544 DC du 14 décembre précise que l'article 21 C n'autorise pas le législateur « à subordonner à l'avis conforme d'une telle autorité l'exercice, par le Premier ministre, de son pouvoir réglementaire ». Pour ce motif, le Conseil a censuré d'office le mot « conforme » figurant à l'article 138 de la LFSS pour 2007 prévoyant l'intervention de décret en Conseil d'État après avis conforme de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (cons. 37).

V. *Conseil constitutionnel. Libertés publiques. Loi*.

PREMIER MINISTRE

– *Ancienneté*. À l'occasion du petit déjeuner gouvernemental organisé le 22 décembre à Matignon, M. de Villepin a constaté : « Je suis le plus ancien des responsables politiques non élus » (*Le Figaro*, 23/24-12).

– *Audition*. M. de Villepin a été entendu, le 21 décembre, en qualité de témoin dans l'affaire Clearstream, pendant 17 heures, par les juges d'instruction, MM. Jean-Marie d'Huy et Henri Pons au pôle financier du tribunal de Paris (*Le Monde*, 23-12). M. Jospin l'avait été, à son domicile privé, à propos de l'affaire Desdrade, en novembre 2001 (cette *Chronique*, n° 101, p. 134).

– *Conférences de presse*. Le Premier ministre a consacré à l'écologie, celle du 4 octobre prononcée la Cité des sciences de Paris. Il s'est rendu à l'université de Cergy-Pontoise (Val-d'Oise), le 26 suivant, puis à Bobigny (Seine-Saint-Denis) pour sa 17^e conférence, le 29 novembre (*Le Monde*, 6 et 28-10, 1^{er}-12) (cette *Chronique*, n° 120, p. 188).

– *Destin*. Intervenant à la Cité de la réusite, réunie à la Sorbonne, le 22 octobre, M. de Villepin a déclaré qu'il n'avait pas « l'appétit du poste du dessus. Je ne suis pas un professionnel de la politique, je suis là un peu par hasard... tout le monde pense que c'est formidable de grimper, d'avoir des responsabilités, d'être connu, mais je vais vous dire, c'est pas si simple » (*Le Figaro*, 23-10). « À ma place, à ma tâche », ne cessera-t-il de marteler sur TF1, le 14 décembre.

– *Proposition*. Tout en récusant l'idée des jurys populaires avancée par Mme Royal, le Premier ministre s'y est déclaré, cependant, favorable pour « bousculer les habitudes » et « moderniser le fonctionnement de la démocratie », lors de sa conférence de presse tenue à Cergy (Val-d'Oise) le 26 octobre. « Il faut que les Bastilles tombent... C'est bon pour les citoyens et c'est bon pour les élus qui souffrent d'être incompris. » À ce titre, il a souhaité que les

conseils des ministres soient télévisés même s'il a observé que « la partie délibérative du conseil comporte une part secrète » (*Le Figaro*, 27-10). Le président Chirac, depuis Wuhan, en Chine, devait lui opposer, le lendemain, une fin de non-recevoir, confinant au désaveu : « Je voudrais rappeler que le conseil des ministres est un lieu et un temps où se prennent des décisions qui peuvent relever notamment de la sécurité nationale ou des intérêts stratégiques de la Nation. Cela doit se faire en toute sérénité, et, surtout, hors de toute pression, quelle qu'elle soit » (*ibid.*, 28/29-10).

– *Responsable de la défense nationale*. La commission consultative du secret de la défense nationale a émis un avis favorable à la déclassification de documents relatifs à l'implication de l'armée française, lors du génocide des Tutsis au Rwanda en 1994 (avis 2006-21 du 19 octobre) (*JO*, 4-11, @ 88).

V. *Conseil constitutionnel. Gouvernement. Ministres. Président de la République. Révision de la Constitution.*

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie*. H. Gattegno, *L'Irresponsable, une présidence française 1995-2007*, Stock, 2006; Ph. Goulliaud, « 1995-2006 » : douze ans de vœux présidentiels aux Français », *Le Figaro*, 30/31-12.

– *Filmographie*. P. Rotman, *Chirac (1. Le jeune loup; 2. Le vieux lion)*, France 2, 23 et 24-10 (c'est la première fois qu'un film est consacré à un président en exercice, en France).

– *Bioéthique et Téléthon*. Le président Chirac a soutenu l'action de ce dernier

en prenant position, le 4 décembre, en faveur de l'association française contre les myopathies dans la polémique qui l'oppose à l'Église catholique : « Le législateur a autorisé des recherches sur les cellules embryonnaires. Mais il l'a fait dans un cadre extrêmement précis », a-t-il rappelé (*Le Monde*, 6-12) (cette *Chronique*, n° 112, p. 200).

– *Chef des armées*. Des troupes françaises ont aidé, le 27 novembre, l'armée centrafricaine à reprendre la ville de Birao, passée sous le contrôle de rebelles venus du Soudan. En visite officielle au Tchad, trois jours après, M. de Villepin avait rappelé « la responsabilité spécifique de la France » vis-à-vis de cet État (*Le Figaro*, 6 et 12-12). En dernier lieu, les forces spéciales intervenant en Afghanistan ont été redéployées, a annoncé, le 17 décembre, la ministre de la Défense (*ibid.*, 18-12).

– *Collaborateurs*. Par arrêté du 2 octobre, le vice-amiral Guillaud a été nommé chef de l'état-major particulier du président de la République, selon le principe de rotation entre les armées, en remplacement du général Georgelin, devenu chef d'état-major de celles-ci (*JO*, 3-10, @ 1) et décret du 31 août (*ibid.*, 1^{re}-9, @ 37) (v. *Le Figaro*, 4-10).

À sa demande, un arrêté du 13 octobre met fin aux fonctions de M. de Romanet de Beaune, secrétaire général adjoint à la présidence de la République (*JO*, 15-10, @ 1). Mme Carrère-Gée a été nommée en remplacement à cette fonction (*ibid.*, @ 2). M. de Saint-Sernin, conseiller, a démissionné (arrêté du 4 décembre) (*ibid.*, 5-12, @ 1). En dernier lieu, quatre nominations ont été enregistrées : M. Grouchka est devenu conseiller social (arrêté du 30 octobre)

(*ibid.*, 31-10, @ 1); Mme Fabre, chef du secrétariat particulier du président (*ibid.*, @ 4); M. Bensassou, conseiller technique (*ibid.*, 21-11, @ 5), ainsi que Mme Peyrat (arrêté du 21-12) (*ibid.*, 28-12, @ 1) (cette *Chronique*, n° 120, p. 190).

– *Conjointe*. Le Premier ministre observe que si l'ordre de préséance du conjoint du président de la République n'est pas fixé par le décret du 13 septembre 1989, « une tradition constante de courtoisie républicaine a conduit à réserver une place d'honneur dans les manifestations publiques à l'épouse du chef de l'État » (AN, Q, 28-11) (cette *Chronique*, n° 116, p. 210). Dans un entretien au *Nouvel Observateur*, le 16 novembre, Mme Chirac a récusé l'idée d'une retraite du président: « On n'est pas dans l'après... La messe n'est pas dite... On peut avoir des surprises. » Quant au Conseil constitutionnel, il y siègera sans doute « mais dans cinq ans » ! Par ailleurs, l'intéressée a participé, le 5 décembre, à la campagne électorale de M. Perben à Lyon (*Le Figaro*, 6-12) (cette *Chronique*, n° 116, p. 210), ainsi qu'à la soirée du réveillon sur France 2, le 31 décembre (*Le Figaro*, 1^{er}-1).

– *Crédits de la présidence*. Le deuxième rapport de la commission des finances sur la mission « Pouvoirs publics » de la loi de finances pour 2007 se félicite qu'à la différence de l'an dernier (cette *Chronique*, n° 117, p. 189), « la présidence de la République ait à son tour accepté de fournir quelques éléments de réponse » aux questions du rapporteur spécial, notamment le tableau des effectifs, qui s'élèvent au total à 957 personnes (AN, n° 3363, annexe n° 23, Pouvoirs publics, Conseil et contrôle de l'État, rapporteur spécial: M. Pierre Bourguignon).

– *Déplacements*. En complément à une précédente question (cette *Chronique*, n° 120, p. 180), la ministre de la Défense indique, au titre des années 2004 et 2005, la mise à disposition des hélicoptères de l'ETEC au profit de la présidence de la République, sur ordre direct du cabinet du Premier ministre, sur demande de l'état-major particulier de la présidence (AN, Q, 17-10).

– *Engagement*. Lors de la présentation de ses vœux, le 31 décembre, le chef de l'État a formulé « d'ici aux élections... une double exigence: que le gouvernement soit au travail... et que ces mois soient aussi des moments de débats ouverts, démocratiques et responsables... je m'y engagerai pleinement » (*Le Monde*, 2-1).

– *Gardien de la Constitution*. À l'occasion de l'anniversaire de la mort du général de Gaulle, le chef de l'État s'est rendu à Colombey-les-Deux-Églises (Haute-Marne), le 9 novembre. Après avoir rappelé que « par deux fois [il] aura sauvé la France et la République depuis 1958, notre Constitution nous a permis de surmonter toutes les crises, d'affronter toutes les situations politiques. À ceux qui aujourd'hui, par ignorance ou par calcul, voudraient ébranler cet édifice, je dis: mesurez toute l'irresponsabilité qu'il y aurait à brader ce qu'il y a de plus solide dans nos institutions ». Le président Chirac a posé, par ailleurs, la première pierre du mémorial de Colombey (*Le Figaro*, 10-11).

– « *L'action avant tout* ». Dans un entretien accordé au *Figaro*, le 31 octobre, le président Chirac a assuré: « Pour l'intérêt du pays, ce que je veux, c'est l'action avant tout. Le gouvernement doit pour-

suivre son action, notamment dans les domaines importants... L'amélioration de l'emploi, c'est mon obsession. Tout cela ne se fait pas par l'opération du Saint-Esprit. On est toujours avare de compliments. Mais il faut le dire. Tout ça est le résultat de l'action résolue du Premier ministre, qui donne en permanence une impulsion et assure le suivi de l'ensemble des réformes » (cette *Chronique*, n° 120, p. 191).

– *Nominations*. Un décret du 8 novembre a procédé à la nomination du président et des membres de l'Autorité de sûreté nucléaire (*JO*, 9-11). M. Lacoste a été désigné à la tête de cette autorité administrative indépendante (cette *Chronique*, n° 119, p. 164 et 167).

– *Pour « une culture de la négociation »*. Le chef de l'État s'est rendu, le 10 octobre, au Conseil économique et social, accompagné de M. Borloo. En présence des membres du monde syndical (ouvrier et patronal), il a prôné « une véritable révolution des esprits... Il faut sortir de la logique du conflit... Il faut fonder une culture de la négociation, du compromis, de la responsabilité ». Il a souhaité que chaque année le Premier ministre y ouvre « un débat sur l'état social de la Nation » et qu'aucun projet de loi ne soit présenté au Parlement sans que les partenaires sociaux soient consultés sur son contenu » (*Le Figaro*, 11-10) (cette *Chronique*, n° 120, p. 191).

– *Président-législateur*. En adressant ses vœux à ses compatriotes, le 31 décembre, le chef de l'État a demandé « au gouvernement d'avancer... dans les toutes prochaines semaines » sur la mise en place d'un « droit au logement opposable » (*Le Monde*, 2-1).

– *Protection pénale*. Une personne a été condamnée à trois mois d'emprisonnement avec sursis par le tribunal correctionnel d'Avignon pour avoir envoyé des courriers électroniques menaçant de mort le président Chirac au printemps 2006 (*La Croix*, 24-11) (cette *Chronique*, n° 113, p. 216).

– *Protection rapprochée*. En application d'un arrêté du 22 octobre 1994, précise le ministre de l'Intérieur, le président de la République, le Premier ministre, les ministres de l'Intérieur, de la Défense et celui des Affaires étrangères bénéficient de droit d'une protection rapprochée, compte tenu de la nature de leurs fonctions, ainsi que des hautes personnalités étrangères. Sur décision du ministre de l'Intérieur, les anciens présidents de la République ou leurs épouses, les précédents Premiers ministres, les ministres de l'Intérieur successifs ou certains membres du gouvernement ou hautes personnalités bénéficient d'un accompagnement de sécurité ou d'une protection rapprochée (AN, Q, 21-11).

– *Sécurité de la résidence privée*. Celle-ci est assurée, en Corrèze, par 37 militaires de la gendarmerie mobile, selon la ministre de la Défense (AN, Q, 24-10) (cette *Chronique*, n° 105, p. 207).

– *Sur une nouvelle candidature à l'élection présidentielle*. M. Chirac a réitéré son propos (cette *Chronique*, n° 120, p. 190), en indiquant au *Figaro*, le 31 octobre qu'il se prononcerait « le moment venu, c'est-à-dire au premier trimestre 2007 », en fonction d'« un critère tout simple : l'idée que je me fais de l'intérêt de la France ». Quant à la candidature d'un ministre, « le principe est simple. Ce qui compte pour moi, c'est qu'un ministre

assume pleinement et totalement ses fonctions ministérielles ».

Le chef de l'État a répété, lors du sommet franco-espagnol de Gerone, le 16 novembre, son souci de ne pas participer « à l'agitation médiatique ni à l'agitation politicienne », consécutives à la pré-campagne présidentielle. « Je suis avec le gouvernement, totalement mobilisé pour l'action conduite au service des Français » (*Le Figaro*, 17-11).

– *Vœux*. Conformément à la tradition, le chef de l'État a présenté, le 31 décembre, ses vœux à ses compatriotes.

164

V. *Élection présidentielle. Gouvernement. Loi. Premier ministre. République. Révision de la Constitution.*

QUESTIONS ÉCRITES

– *Bilan*. Il est dressé au 3 octobre (AN, Q, 3-10).

– *Questions ciblées*. La tendance (cette *Chronique*, n° 118, p. 207) ne se dément pas. La ministre chargée des Affaires européennes est appelée à répondre, pour les États de l'Union, à divers aspects : registre de l'état civil ; carte d'identité ; passeport ; acquisition de la nationalité, double nationalité (AN, Q, 3-10) ; accès aux documents administratifs (*ibid.*, 31-10). Un parlementaire se soucie, par ailleurs, du nombre de décorations au titre du contingent des ministères (AN, Q, 19-12).

RÉFÉRENDUM

– *Bibliographie*. F. Hamon, *Le Référendum*, Documents d'études, La Documentation française, 2006.

– *Motion référendaire*. Les sénateurs socialistes et communistes ont présenté le 10 octobre une motion tendant à soumettre à référendum (art. 11 C et 67 RS) le projet de loi relatif au secteur de l'énergie, estimant que la majorité élue en 2002 n'avait pas « reçu des Français le mandat de privatiser GDF ». La commission des affaires économiques a jugé que le Parlement jouissait « de toute la légitimité et de toute l'expertise nécessaires » pour débattre d'un projet au demeurant trop « complexe » et trop « technique » pour faire l'objet d'un référendum, et ses conclusions négatives ont été adoptées le 11 octobre par 202 voix contre 124, l'UDF ayant voté avec l'UMP (compte rendu électronique du site Sénat).

– *Référendum local*. Après consultation des préfetures, il apparaît, selon le ministre aux Collectivités territoriales, qu'à ce jour aucune région et aucun département n'ont organisé un référendum local (art. 72-1 C et LO du 1^{er} août 2003, cette *Chronique*, n° 108, p. 191). En revanche, 9 référendums locaux se sont tenus portant sur des objets variés : déplacement du monument aux morts ; projet de carrière ; implantation d'éoliennes ou adhésion à une communauté d'agglomération, entre autres (AN, Q, 14-11).

V. *Amendement. Collectivités territoriales. Séance.*

RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie*. Cl. Andrieu, Ph. Braud, G. Piketty (dir.), *Dictionnaire De Gaulle*, *op. cit.* ; P. Avril, « La séparation des pouvoirs et la V^e République : le paradoxe de 1958 », in A. Pariente (dir.), *La Séparation des pouvoirs*, *op. cit.*, p. 79 ; O. Beaud,

« À la recherche de la légitimité de la V^e République », *Mélanges Michel Troper*, *op. cit.*, p. 153 ; Ph. Blachère, « Les interprétations de l'ordonnance du 9 août 1944 », *Politeia*, n° 8, 2005, p. 387 ; O. Dord, « L'affirmation du principe constitutionnel de laïcité de la République », *ibid.*, p. 407 ; J.-Ch. Jobart, « Les responsabilités de l'État et de la SNCF dans la déportation des juifs ou des rapports du droit, du temps et de l'histoire » (TA Toulouse, 6 juin 2006, *Consorts Lipietz*), *RDP*, 2006, p. 1715.

– « *Cérémonie de citoyenneté* » et « *code républicain* ». Le président Chirac s'est rendu, le 21 novembre, devant l'association des maires de France : « La République ne saurait accepter que l'identité d'un citoyen soit définie par la communauté dont il se réclame ou à laquelle on veut le réduire. » Il a annoncé l'institution d'une « cérémonie de citoyenneté » organisée en mairie, à l'occasion de laquelle tous les jeunes se verraient remettre à leur majorité leur carte d'électeur et un « code républicain » qu'ils signeraient pour « exprimer leur adhésion aux valeurs de la République » (*Le Figaro*, 22-11).

– *Histoire de l'immigration*. Un décret 2006-1388 du 16 novembre crée l'établissement public de la Porte-Dorée-Cité nationale de l'histoire de l'immigration, rattaché au Centre Georges-Pompidou (*JO*, 17-11).

– *Le pacte républicain*. Le président Chirac s'est rendu, le 14 novembre, à Amiens, pour dresser le bilan des zones franches urbaines, dans le cadre de la politique de l'égalité des chances. Il a, toutefois, réitéré sa conviction : « La République est une et indivisible. Elle n'est pas l'addition de communautés. La

République garantit des droits égaux et le même respect à tous ses enfants » (*Le Figaro*, 15-11) (cette *Chronique*, n° 117, p. 191).

– *Sur la fonction présidentielle*. Pour M. Sarkozy, « un président, ce n'est pas un arbitre, c'est un leader » (déclaration à la Sorbonne, 22 octobre) (*Le Figaro*, 23-10). *Quid* de l'article 5 C ?

– *Sur le gouvernement*. Le président Debré persiste (cette *Chronique*, n° 117, p. 192). À propos de M. Sarkozy, il a déclaré au *Journal du Dimanche*, le 15 octobre : « Dénigrer, contester, critiquer la politique d'un gouvernement dont on est membre est non seulement une erreur, mais une faute politique.

– *Tradition républicaine*. Le chef de l'État, ayant été critiqué pour avoir remis au président Poutine, le 23 septembre à Paris, la Grand-Croix de la Légion d'honneur, a observé : « C'est une tradition républicaine de la donner aux chefs d'État étrangers. Par conséquent, il ne faut y attacher une importance particulière ou une raison morale » (*Le Parisien*, 21-10).

– *Valeurs républicaines*.

V. *Élection présidentielle. Président de la République*.

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

– « *Lit de justice* » *interprétatif*. Les réactions à la décision 410 DC du 15 mars 1999 sur la LO relative à la Nouvelle-Calédonie laissaient prévoir une intervention du constituant (cette *Chronique*, n° 90, p. 187). Cette décision interprétait en effet la disposition de la LO définissant le corps électoral appelé à parti-

ciper aux élections territoriales de Nouvelle-Calédonie dans le sens d'un « corps électoral glissant » et repoussait la « cristallisation » de celui-ci, alors que l'interprétation favorable au « corps électoral figé », qui limite celui-ci aux électeurs installés en Nouvelle-Calédonie au moment de l'approbation de l'accord de Nouméa, le 8 novembre 1998 et justifiant de dix ans de résidence, était retenue par le gouvernement et les indépendantistes du FLNKS. Pour surmonter la décision du Conseil constitutionnel, une révision de la Constitution était donc nécessaire ; cette révision interprétative inédite figurait dans le projet de LC qui devait être soumis au Congrès le 18 janvier 1999, mais celui-ci ne fut pas réuni (cette *Chronique*, n° 90, p. 182) et un nouveau projet était donc nécessaire (v. le rapport de M. Didier Quentin, *AN*, n° 3506). En dépit des vives réserves d'une partie de l'UMP, il a été voté en 1^{re} lecture par l'Assemblée nationale, le 13 décembre, à main levée, au terme d'une délibération expéditive qui a duré de 16 h 15 à 19 h 55 (p. 8987 à 9015).

V. Majorité.

SÉANCE

– *Sénat*. Au cours d'un rappel au règlement de Mme Michelle Demessine (CRC), lors de l'examen du projet de loi relatif au secteur de l'énergie, le 10 octobre, les sénateurs communistes se levèrent en arborant un maillot bleu sur lequel était inscrit « EDF-GDE : 100 % public » et au dos : « Non à la fusion GDF- SUEZ » (le sigle CGT avait été remplacé par un autocollant rouge PCF). Le président de séance ne rappela pas les sénateurs à l'ordre et ils revinrent ensuite dans l'hémicycle sans leurs

maillots (compte rendu électronique du site Sénat).

V. Amendement, Référendum.

SÉNAT

– *Bibliographie*. V. Boyer, *La Gauche et la Seconde Chambre, de 1945 à nos jours*, thèse, Toulouse, 2006 ; K. Fiorentino, *La Seconde Chambre en France dans l'histoire des institutions et des idées politiques*, thèse, Aix-en-Provence, 2006 ; *L'Expérience des Parlements nationaux au sein de l'Union européenne : quels enseignements pour le Sénat ?*, P. Gélard et J.-Cl. Peyronet, *Les Rapports du Sénat*, n° 43, 2006 ; J.-L. Héryn, *Rapport au président du Sénat, La séance publique pendant l'année parlementaire 2006 (1^{er} octobre 2005-30 septembre 2006)*, décembre 2006 ; *La Séance plénière et l'Activité du Sénat : statistiques*, décembre 2006.

– *Jardin du Luxembourg*. Par deux arrêtés (2006-273 et 2006-1611) du 19 décembre (*JO*, 22-12), le bureau, sur proposition des questeurs, en fixe le régime juridique : « Les documents d'urbanisme établis par des autorités extérieures au Sénat ne sont pas applicables dans le périmètre et sur les grilles du jardin (art. 3 de l'arrêté 2006-273) (cette *Chronique*, n° 118, p. 210).

– *Marchés*. Par un arrêté 2006-274 du 19 décembre (*JO*, 22-12), le bureau en détermine les dispositions applicables. Un arrêté 2006-1617 du même jour institue une commission d'appel d'offres (*ibid.*).

V. *Déclaration du gouvernement. Droit parlementaire. Élections sénatoriales. Indemnités parlementaires.*

TRANSPARENCE

– *Utilisation des fichiers électroniques.* Deux délibérations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 5 octobre (JO, 14-10, @) portent, d'une part, recommandation relative à la mise en œuvre par les partis ou groupements à caractère politique, les élus ou les candidats à des fonctions électives de fichiers dans le cadre de leurs activités politiques (n° 2006-228) et, d'autre part, adoption d'une norme simplifiée dans ce cadre (n° 2006-229). Ces délibérations visent la gestion des fichiers internes et l'utilisation de la liste électorale, des fichiers des administrations et des fichiers commerciaux en vue de préserver la confidentialité et d'assurer le consentement des personnes dont les données à caractère personnel sont concernées, ainsi que les formalités afférentes à effectuer auprès de la CNIL.

VALIDATION LÉGISLATIVE

– *Censure.* La vigilance du Conseil constitutionnel n'a pas été prise à défaut à l'occasion de la décision 2006-509 DC (JO, 31-12). Après que le Conseil d'État a annulé, le 18 octobre précédent, pour vice de forme, un décret du 31 mars 2005 relatif aux décomptes des heures supplémentaires et des durées des repos

compensateurs des routiers, l'article 60 de la loi pour le développement de la participation a validé ces modalités. Mais « en omettant d'indiquer le motif pris d'illégalité dont il entendait purger l'acte contesté », le législateur a enfreint la jurisprudence (*Tramways de Strasbourg*) (cette *Chronique*, n° 114, p. 195), c'est-à-dire, en l'occurrence, la séparation des pouvoirs et le droit à un recours juridictionnel effectif (art. 16 de la Déclaration de 1789).

V. Conseil constitutionnel. Loi.

VOTE

– *Vote électronique.* En application de la loi du 28 mars 2003, les élections à l'Assemblée des Français de l'étranger, qui se sont déroulées le 18 juin 2006, ont constitué la première expérience de vote électronique, pour les 525 000 électeurs inscrits sur les listes électorales consulaires, indique le ministre des Affaires étrangères. Seules 10 193 personnes ont effectivement voté par internet (13,6 % des suffrages exprimés). La participation totale à cette élection, tous modes de vote confondus, a été de 14,25 % (AN, Q, 17-10).

V. Élections.

SUMMARIES

DENIS LALANNE

The World of Rugby

Following the French rugby team over time, the article discusses the great moments of the history of rugby and gradually discovers the territorial delimitation of the International Rugby Football Board, from mother-country England to its dominions at the other end of the world.

169

GUY CARCASSONNE

A Changing Sport in a Changing world

Giraudoux saw in a rugby team a representative sample of society itself. Seventy-eight years later the idea might be considered correct, or at least stimulating, provided one admits that the sample has undergone considerable transformations, which, in the end, reflect quite well the transformations that have affected our ways of life and our actions, rugby appearing as a metaphor of society itself.

DANIEL LABETOULLE

The Rules of Rugby

Rugby is at its best only if the physical confrontation between the players coexists with an exhilarating movement and a good circulation of the ball. Because they must organize this coexistence, its rules cannot be simple. However, they fulfil their mission because they are logical; they are intelligent and none are known to be useless. It is up to the umpire to see to their proper implementation and understanding.

JEAN-PIERRE KARAQUILLO

The Ruling Institutions of Professional Rugby

Although quite recent, the institutional and functional organization of professional rugby has naturally been influenced by the pre-existing model of professional football. The founders of professional rugby have learnt a lot from this model. Within the limits of the legal and regulatory texts, they have tried to establish the specificities inherent to the actors and practice of their sport. The specificities are clearly expressed in the structure of relationships within the federal institution and in the conventional agreement of professional rugby which establishes the relationships between the employer clubs and their salaried players.

170

PIERRE VILLEPREUX

Internationalization, Professionalization, Mediatization

The rules and their evolution have determined a dynamic that is affecting the game and its entire environment. The notion of “show” and the professionalism attached to it have necessarily transformed the image of rugby and slightly altered its values. Preserving the essential ones has become a duty for tomorrow’s leaders if they want to avoid the development of negative trends already observed in other sports.

FRANCK BELOT

The Effects of Professionalization on Players

Professionalization has had multiple effects that regard all the aspects of this sport. The rhythm of training, the periodicity of competitions and the periods of rest have all changed.

The relationships between the salaried players and the rugby societies are no longer the same as those that existed between amateur players and rugby associations. Paradoxically, salaries have increased considerably together with a greater job insecurity for the players. To all these changes one should add the existence of an institutionalized representation of professional rugby men and a collective convention. One can only hope that all this will not eventually modify the splendid spirit that characterizes this sport and represents one of its best peculiarities.

JEAN FABRE

Football and Rugby: Games That Come from the North

Football and rugby have a similar origin but they have developed differently. Due to its simpler rules and less constraining playing areas, football has become popular very rapidly whereas rugby has followed a slower and more localized progression.

Given the importance of media coverage, football has become an attractive showcase for violent, racist and xenophobic groups which pollute this sport and society at large. Less popular and more regional, rugby has so far avoided such excesses.

However, professionalization has noticeably transformed the practice and environment of rugby. What is at stake, therefore, is the ability to control an evolution that is essential to the extension of the game, while conserving its culture and its fundamental values.

171

FRANCK EISENBERG

Ten Years of Professional Rugby: Balance-Sheet of a Revolution

The professionalization of rugby has represented a real ideological, cultural and identity revolution. Nevertheless, more than ten years after its implementation, this conversion seems to have succeeded at the sportive and economic levels as well as in the domain of the values rugby continues to embody. On the other hand, the balance-sheet is more ambivalent regarding the players who have become politically and collectively stronger, but who risk becoming more and more vulnerable at the individual level.

PATRICK TÉPÉ

Is Rugby a Violent or a Non Violent Sport ?

An Insider's Point of View

Sport occupies an important place in our society. It is a rich and attractive spectacle where everybody can find a way of existence and of identification.

This popularity has not been ignored by modern predators who have found there the possibility to develop their financial ventures, their image and their power thereby contributing to the development of certain negative trends. Men should not be transformed into robots,

performances should not be pushed always further to the detriment of the players' health, and sport should not become society's victim instead of its showcase.

CLAUDE BÉBÉAR

My Rugby Legends

172 Everybody knows the great rugby legends. However, the village rugby grounds have their own legends in the game as well as in touch. And high school rugby has also had its strong moments which help forge character. Claude Bébéar gives us some of his teenage souvenirs and illustrates his ode to rugby with quotes from Antoine Blondin before evoking today's third half-times that he spends confronting souvenirs with some rugby glories of old.

CHRONICLES

PIERRE ASTIÉ, DOMINIQUE BREILLAT

and Céline Lageot

Foreign Chronicles

(October 1st – December 31, 2006)

Pierre Avril et Jean Gicquel

French Constitutional Chronicle

(October 1st – December 31, 2006)

POUVOIRS

BULLETIN D'ABONNEMENT

Photocopiez ce formulaire d'abonnement ou recopiez-le sur papier libre et adressez-le à :

CBA
Éditions du Seuil
BP 90006
59718 Lille Cedex

Téléphone : 03 20 12 11 32
Télécopie : 03 20 12 11 12

Veillez m'inscrire pour :

- un abonnement de 1 an (4 numéros)
 un réabonnement à partir du numéro :

Tarif France : 60 € Tarif étudiants : 45 €
Tarif étranger : 70 €

M. M^{me} M^{lle}

Nom

Prénom

Adresse

Code postal Ville.....

Pays

Téléphone e-mail

PAIEMENT PAR CHÈQUE À L'ORDRE DES ÉDITIONS DU SEUIL.

© « POUVOIRS », AVRIL 2007

ISSN 0152-0768

ISBN 978-2-02-087777-0

CPPAP 59-303

RÉALISATION : PAO ÉDITIONS DU SEUIL
IMPRESSION : NORMANDIE ROTO IMPRESSION S.A. À LONRAI
DÉPÔT LÉGAL : AVRIL 2007. N° 87777 (07-XXXX).
IMPRIMÉ EN FRANCE

